

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Mathieu MILESI, M. Serge BOUDET, Mme Isabelle COLLET (à partir de la délibération n°3), M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoint.

M. Jean-Claude RAULT, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, Mme Alice LEBRET, Mme Aurélie BOULANGER, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Emilie MASSON, M. Hugues BERTHELOT, Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Elsa LAFAYE, Mme Hélène MOCQUARD, Mme Virginie D'ORSANNE, Mme Marianne LOOTEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BOULANGER.
M. Patrick MANCEAU, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.
M. Anthony FRANDEBOEUF, ayant donné pouvoir à M. Jean-Christian BOURCIER.
Mme Allison DURAND, ayant donné pouvoir à M. Alexis RABAUD.
Mme Solène DELAUNAY, ayant donné pouvoir à M. Mathieu MILESI.
Mme Catherine DUCHATELET, ayant donné pouvoir à Mme Jocelyne DESANCE.
M. Christophe GAULLIER, ayant donné pouvoir à Mme Emilie MASSON.
M. Anthony HUE, ayant donné pouvoir à Mme Elsa LAFAYE.
Mme Isabelle COLLET (pour la délibération n°1 et n°2).
Mme Vanessa GAUTIER.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Jacques BOUCHER, Directeur Général des Services.
M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.
M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.
Mme Chrystelle BISSARDON, Directrice de l'Aménagement Urbain.
Mme Maryline PINSAULT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

AFFAIRES FINANCIERES :

2. Comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.

3. Compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes.

4. Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – affectation des résultats 2023.

5. Budget principal de la ville – budget supplémentaire – n° 2024.01.

6. Budget eau - budget supplémentaire – n° 2024.01.

7. Budget assainissement – décision modificative – n° 2024.01.

8. Budget Mélouin – budget supplémentaire – n° 2024.01.

9. Budget Placardière – budget supplémentaire – n° 2024.01.

10. Budget Placardière 2 – budget supplémentaire – n° 2024.01.

11. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2024.

12. Création du tarif d'occupation du château et du quartier médiéval pour tournage.

AFFAIRES GENERALES - CITOYENNETE :

13. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs applicables en 2025.

14. Candidatures Boutiques Tests : Pot & Rire / Dressri / A la bonne FrancKrêpe.

RESSOURCES HUMAINES :

15. Personnel de la Ville de Fougères : tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

16. Personnel communal : renouvellement du poste de médecin conseil.

EDUCATION - ENFANCE :

17. Service social d'accueil des écoles maternelles privées – solde de l'allocation 2023.

18. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles privées fougéraises du 1^{er} degré – participation des communes extérieures – année scolaire 2023-2024.

19. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques fougéraises du 1^{er} degré – participation des communes extérieures – année scolaire 2023-2024.

20. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré – commune du Val-Couesnon – année scolaire 2023-2024.

21. Association Familles Actives au Centre Social – acomptes subvention de fonctionnement 2024.

22. Association Familles Actives au Centre Social – multi-accueil Les petits lutins – subvention de fonctionnement 2024.

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - CULTURE :

23. Association La Granjagoul – attribution de subvention – animations été 2024.

24. Association devoir de mémoire Bro Felger – demande de subvention pour la conception d’une stèle commémorative.

25. Association maîtrise Saint-Léonard – soutien financier – année 2024.

26. Associations sportives – subventions évènements – année 2024.

27. Village de la flamme : contrat de parrainage avec la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de la Loire.

28. Bourse projet jeunes.

29. Espaces jeunes La Rencontre – solde de la subvention de fonctionnement 2023.

30. Espace jeune le Valdocco – solde de la subvention de fonctionnement 2023.

AMENAGEMENT URBAIN :

31. Bilan des acquisitions et cessions de l’année 2023.

32. Déclassement du domaine public communal d’une partie du boulevard Michel Cointat et classement dans le domaine privé communal.

33. Dispositif d’aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.

34. Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d’aménagement communale pour l’année 2025.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

35. Adhésion au groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d’Appels à Manifestation d’Intérêt dédiés à l’Installation d’Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

36. Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour l’exploitation et la gestion de la fourrière automobile municipale.

37. Plans de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) 4^{ème} échéance (2024).

38. Conventions de servitude pour passage de canalisations d’eaux pluviales sur terrains privés, rue Hippolyte Réhault.

39. Arrêté d’autorisation de rejet des eaux usées autres que domestiques pour la mise en service d’un crematorium pour animaux (ANIMA-CARE).

40. Régularisation de la convention de servitude de passage d’une canalisation d’eaux usées sur un terrain privé au 46 rue de Vitré.

QUESTIONS DIVERSES :

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

➤ Procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 : APPROUVE.

Monsieur LE MAIRE : Vous avez reçu l'ordre du jour et le premier point est relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Vous savez que nous avons lancé sa révision, il y a plusieurs années. Nous avons eu l'occasion d'aborder un certain nombre de questions relatives à cette révision ici en conseil municipal. En particulier nous avons présenté un diagnostic, ainsi qu'un certain nombre d'orientations dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU est un document de grande importance, puisqu'il exprime le projet de la ville, notre vision ambitieuse et positive pour les dix années à venir, les fortes volontés qui sont les nôtres pour renforcer le pôle de Fougères en tant que ville centre et chef-lieu d'arrondissement, en tant que pôle de services pour notre territoire et cela dans différents domaines : ceux du développement et de l'économie, de la transition écologique et énergétique, de la solidarité et vous verrez les efforts qui sont prévus pour les années à venir en matière de logement, de valorisation du patrimoine et de qualité de vie.

Vous savez aussi que le PLU est une boîte à outils relative à la gestion du droit des sols et qu'il permet d'établir un certain nombre de règles qu'on va vous présenter dans un instant et qui naturellement seront utilisées pour répondre aux différentes questions liées à la construction.

La révision de ce PLU s'est étalée sur plusieurs années parce qu'il nous a fallu prendre en compte plusieurs lois fondamentales, ainsi que les décrets qui en ont résulté. J'en cite quelques-unes parce qu'elles sont déterminantes dans l'élaboration de ce PLU : la loi sur l'Engagement National pour l'Environnement date déjà de 2010, mais les décrets sont parus bien plus tard ; la loi ALUR pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové qui date de mars 2014 ; la loi ELAN portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique de novembre 2018. Une loi qui nous a imposé un certain nombre de révisions à ce sujet, c'est la loi Climat et Résilience d'août 2021 qui fixe, notamment deux objectifs essentiels : la réduction de moitié de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport aux dix années précédentes et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 qui va profondément changer les choses en matière d'urbanisme, de construction, de densification de logement, d'aménagement de l'espace.

Je souligne aussi que, tout au long de ces années, nous avons mis en place une démarche d'association, de participation de nos concitoyens, ainsi que des partenaires, à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Un bilan vous sera présenté dans un instant.

C'est le résultat d'un gros travail collectif et je veux remercier en particulier notre collègue Eric BESSON qui a pris ce dossier à bras-le-corps et qui a mis toute sa compétence et son énergie dans l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme. Je veux remercier aussi notre Directeur Général qui est toujours fortement impliqué dans des dossiers comme celui-là, ainsi que la direction de l'aménagement et de l'urbanisme : Chrystelle BISSARDON, Laëtitia LEPAPE, Kim BEHETRE, la direction des services techniques qui est toujours là naturellement et plus particulièrement Olivier AUVRAY, ainsi que notre responsable des espaces verts Arnaud VEILLARD.

Je donne maintenant la parole à Eric BESSON.

1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Eric BESSON

Afin d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, complétée par la loi pour l'accès au logement et à

l'urbanisme rénové du 24 mars 2014, intitulée loi ALUR, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU le 25 février 2016.

Dans sa séance du 27 juin 2019, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Depuis, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, a été promulguée le 24 août 2021.

La procédure de révision du PLU s'inscrit dans le cadre de cette loi visant à un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) et dans le cadre de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme en visant les objectifs généraux suivants :

- modérer la consommation d'espace, lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- créer un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé ;
- revitaliser le centre-ville et renforcer les opérations de renouvellement urbain ;
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun ;
- diversifier les fonctions urbaines ;
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- inscrire le développement durable comme priorité dans les choix urbanistiques afin de lutter contre le changement climatique, notamment par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables, la préservation de la ressource en eau ;
- renforcer la prévention des risques et nuisances de toute nature ;
- développer des modes de déplacement alternatifs à l'automobile ;
- intégrer une évaluation environnementale.

Le projet de PLU répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire sur 10 ans. Sur la base d'un diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la ville porte une ambition forte de préservation du patrimoine et du cadre de vie, qui s'articule autour de 7 axes :

- 1. Renforcer la place de la nature en ville ;
- 2. Renforcer le pôle économique et le cœur d'agglomération ;
- 3. Développer les usages de proximité ;
- 4. Développer l'offre d'habitat dans une optique de diversification des logements et de maîtrise de la consommation foncière ;
- 5. Valoriser le patrimoine, un atout de Fougères ;
- 6. Favoriser et développer la mobilité ;
- 7. Développer le territoire de manière économe en énergie.

Le scénario de développement est construit sur la base d'une production de 1300 logements sur 10 ans, soit un rythme de production annuel de 130 logements.

Le déroulement de la concertation, dont les modalités ont été fixées dans la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU le 25 février 2016, s'est effectué pendant toute la durée de la

procédure susvisée. Celle-ci se poursuivra avec la transmission du projet de PLU aux personnes publiques associées et par une enquête publique.

Le projet de PLU ci-annexé comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement par secteur d'enjeux,
- le règlement littéral et graphique,
- les annexes.

Madame BIARD : Vous l'avez dit en introduction, le PLU est un document majeur pour une ville. C'est un document qui traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Dans ce PLU, il y a un certain nombre d'enjeux, je ne vais pas tous les reprendre car ils ont été évoqués, mais c'est surtout des enjeux de développement et d'attractivité économique, démographique, commerciale, des enjeux de bien-être et de cadre de vie, d'habitat, de patrimoine en l'occurrence, d'environnement et puis d'accessibilité et de mobilité. On partage les enjeux tels qu'ils sont détaillés dans le PADD et dans le PLU. Après, la mise en œuvre doit bien évidemment tenir compte des spécificités de notre territoire.

Avant de rentrer dans le PLU, je pense qu'il y a quelques éléments de diagnostic qui sont quand même nécessaires, au moins en ce qui concerne l'aspect démographie et habitat. On est sur une commune, ce sont des vrais enjeux pour la ville de Fougères, la démographie et l'habitat et on a notamment dans les documents nombreux et assez complets qui nous ont été fournis, des choses très intéressantes sur le diagnostic. Il y a un diagnostic qu'on connaît, qui est celui de la population et après une longue période de baisse de population on est sur un rythme de croissance peu élevé mais positif, en tout cas sur les dernières années, puisqu'il est de 0,38 % sur les années 2012-2017. C'est positif mais c'est peu, c'est malheureusement moins que les communes autour de Fougères et c'est moins que la tendance au niveau du département, mais on dira qu'au moins c'est positif, mais il faut l'avoir à l'esprit c'est quelque chose qu'il faut préserver impérativement pour l'avenir.

Un taux de natalité en très forte baisse et de façon continue, de 20 % dans le milieu des années 70, on est tombé à 9 % sur la dernière période, donc autant dire qu'en parallèle on a un vieillissement de la population avec une part des moins de 45 ans qui était de 64 % en 1982 et qui est de 49 % aujourd'hui. Là encore c'est beaucoup plus que l'agglomération, c'est beaucoup plus que le département et surtout ce qui est très intéressant dans l'aménagement, c'est très variable selon les quartiers. On a des quartiers qui sont beaucoup plus vieillissants que d'autres sur lesquels il me semble qu'on devrait tout particulièrement porter les efforts, je pense à Bonabry, Paron, Cotterêts, Forairie et Rillé / Saint-Sulpice. Lorsqu'on voit les pourcentages, effectivement ces quartiers-là sont des quartiers où il y a un vrai enjeu.

Un autre élément important qui joue sur la politique de l'habitat, c'est le desserrement de la population. En 1968, on avait 2,98 habitants par logement. Aujourd'hui on en a plus qu'1,93 et quand on regarde la répartition, la majorité des logements sont occupés par des personnes seules. Effectivement il y a une adéquation du parc. Est-ce qu'il faut adapter le parc ou est-ce qu'il faut faire venir des familles ? C'est très important en terme de diagnostic.

Et puis il y a quelque chose que vous connaissez parce qu'on a parlé de nombreuses fois, c'est la vacance. Il y a eu une très forte hausse de vacance à une certaine période et puis depuis 2014 il y a eu de la baisse. On était revenu à 9,9 % de taux de vacance en 2017 et 8,6 % en 2021, c'est plus que la moyenne française, mais la moyenne française n'est pas très significative puisqu'elle est extrêmement hétérogène, mais en Ille-et-Vilaine on est à 6,4 %, donc c'est-à-dire qu'il y a 2,2 points de plus de vacance à Fougères que sur l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine. Donc si on voulait être ne serait-ce qu'au niveau moyen de vacance de l'Ille-

et-Vilaine, il faudrait reconquérir 267 logements vacants. Tous ces éléments sont donc importants et doivent guider la politique de l'habitat, notamment sur notre ville.

Sur le PLU en lui-même tel qu'il a été présenté au regard des éléments qu'on a, il y a un certain nombre d'ajustements techniques sur lesquels je ne reviendrai pas, mais je voudrais quand même souligner un certain nombre de points positifs sur lesquels je suis contente qu'on les trouve dans le PLU, qui ne figuraient pas ou pas de la même manière dans le précédent PLU, certains sont liés à des évolutions légales sur lesquels il a fallu s'adapter, puis d'autres ce sont des choix, donc je voudrais aussi saluer un certain nombre de choix.

Et parmi les points positifs, le point que vous avez souligné concernant la protection du commerce local avec un certain nombre de dispositions qui sont prises, une volonté renforcée de renouvellement urbain, il y a déjà eu un certain nombre de friches urbaines qui ont été reconquises et il y en a encore un certain nombre en potentiel. Ça doit être une priorité absolue. La ville de Fougères n'a pas vocation à avoir des friches urbaines un peu partout, donc cette volonté de renouvellement urbain est importante.

Un autre point positif, la réduction des zones à urbaniser, c'est la loi mais c'est vrai qu'il faut modérer l'espace, il faut préserver aussi notre futur et puis c'est une chose qui, au regard des règles d'aujourd'hui, le PLU tel que vous l'avez présenté, nous paraît aller dans le bon sens sur ce point.

A noter et vous l'avez souligné, des choses positives sur l'augmentation des boisements, des haies protégées, le renforcement de la protection des arbres remarquables. On est vraiment sur la préservation du cadre de vie et aussi sur des enjeux environnementaux qui sont essentiels dans le cadre du réchauffement climatique.

Et puis, quelque chose auquel j'étais particulièrement attachée et sur lequel on a eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises, la protection du patrimoine urbain qui n'est pas protégé par la réglementation du patrimoine. Donc ça c'est vraiment quelque chose que je souhaite depuis de nombreuses années. On a des maisons, on a des bâtiments qui ont un caractère remarquable, qui ne sont pas classés monuments historiques et pourtant un certain nombre d'entre eux ont pu être dégradés ces dernières années et il est bien que le PLU puisse essayer de mettre un point d'arrêt à tout ça.

Après, il y a un point sur lequel je suis un peu plus mitigé parce que je pense qu'on aurait pu faire mieux, c'est le plan de reconquête du logement vacant. Oui, on prévoit encore la mobilisation de 200 logements sur les 9 ans, c'est indiqué 2022-2031, on est déjà en 2024. Je pense qu'au regard des taux de vacance comparable et des taux de vacance autour de nous, on aurait pu essayer de tablez plutôt sur 300 logements si on voulait avoir quelque chose d'ambitieux plutôt que sur 200. Je pense que c'est quelque chose d'important et il faudra peut-être d'ailleurs, parce qu'il y a déjà eu pas mal de logements vacants qui ont été reconquis, ce qui reste vacant ce sont les plus chers. Je pense que probablement sur la reconquête des 200 logements ou 300 logements vacants qui pourrait être faite, faudra peut-être aller plus loin dans le plan d'aide à la reconquête du logement vacant parce que ce qui reste, au regard du pouvoir d'achat des ménages ça peut être parfois un peu compliqué.

Après, sur les points de divergence, on a l'accessibilité. Je note quand même que le rapport de présentation du PLU indique que ce serait bien de réaménager les parkings du centre-ville pour augmenter leur capacité d'accueil. Je suis d'accord sur le principe, mais je n'ai pas trouvé que ça se traduisait beaucoup dans les documents et que ça ne se traduit pas trop dans la pratique actuelle de la ville. Je pense que la question qui se pose surtout et je ne veux pas du tout remettre en cause la volonté de développer les transports en commun et le vélo, ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Mais je pense qu'il y a vraiment la question à se poser de la place respective de la voiture, du vélo et des transports en commun dans la ville et que j'ai l'impression qu'on ne parle pas trop de la voiture, alors que les trois sont complémentaires dans une ville comme la nôtre, qui est une ville moyenne où les transports en commun et le vélo ne peuvent pas tout faire. Je pense qu'il y a un équilibre à trouver et je ne suis pas certaine qu'on soit dans la recherche de cet équilibre. Et honnêtement si on devrait réduire la place de la voiture aujourd'hui à Fougères, il faudrait qu'il y ait un plan de transport autrement plus ambitieux que celui qui existe aujourd'hui.

Il y a un autre point de divergence important, c'est sur tout ce qui concerne les abords de la carrière du Rocher Coupé et du château. Il est dit dans le document que c'est un enjeu de requalification majeur, sauf que je ne vois pas trop l'enjeu de requalification majeur, on est surtout sur de l'aménagement de voirie. Il me semble que la carrière et le quartier auraient mérité plus qu'un aménagement de voirie, même qualitatif. J'ajoute que quand je regarde le PLU il semblerait que pour la carrière vous ayez définitivement abandonné tout projet, quel qu'il soit, d'aménagement.

J'ai une interrogation sur le chemin du Patis et la volonté d'urbaniser là-bas. Je sais qu'il y a eu des interrogations dans la presse, on a eu des riverains qui étaient très inquiets. L'urbanisation du chemin du Patis est très éloignée dans le temps dans le document que vous présentez. Ce qui m'inquiète le plus c'est la compatibilité qu'on peut avoir entre cette urbanisation et le projet de rocade Nord. J'ai l'impression que ce projet de rocade Nord, évidemment il est à l'état de pré-projet, mais est-ce qu'il n'y aurait pas eu matière dans le PLU à préserver et à indiquer quelque chose ? Je n'ai peut-être pas tout lu attentivement, mais je n'ai absolument pas vu trace de ce projet de rocade Nord à quelconque moment, si vous pouvez nous éclairer à ce sujet.

En conclusion, on voit qu'il y a des avancées significatives dans certains domaines, notamment en lien avec un certain nombre de textes, de loi, mais aussi de volontés de votre part, notamment sur l'environnement et le patrimoine. Il nous reste des divergences d'appréciation, alors parfois c'est une question de cadencement, parfois de vraies divergences. Il faudra dire quand même qu'en application de ce PLU tel que vraisemblablement vous allez l'adopter, il y aura probablement des politiques municipales qui devront évoluer, ça on regardera dans les années à venir. Peut-être la politique de l'habitat, en matière de transport et un certain nombre de choses. Donc un avis global mitigé avec beaucoup de choses bien et malheureusement des choses sur lesquelles franchement je pense que vous auriez pu aller plus loin, donc globalement on s'abstiendra sur cette délibération.

Madame MOCQUARD : Dans la vie d'une commune, la révision du Plan Local d'Urbanisme est une étape essentielle extrêmement importante pour les habitantes et les habitants et pour notre environnement. Commencé avant cette mandature en 2019, la révision comporte différentes étapes qui orchestrent à la fois des éléments très formels, administratifs et des moments de consultation, d'informations nécessaires pour une appropriation la plus large possible des enjeux de cette révision pour le citoyen ou la citoyenne sans connaissance précise en urbanisme.

Vous nous expliquez dans le document de bilan que vous avez été très fort dans cette étape d'explication, d'information, parce que vous avez organisé une réunion en 2019, une réunion en 2023, l'exposition des panneaux informatifs pendant quatre semaines durant l'hiver en 2024. Notre vision de la participation citoyenne aux affaires de la ville est vraiment différente. Déjà vous nous dites dans le document que vous vous appuyez sur les conseils de quartier. Or ils n'existent plus. Leur non-existence a été confirmée en commission démocratie participative et citoyenneté du 16 avril dernier et nous le regrettons. Le bel élan de démocratie citoyenne qu'avait initié Monsieur FAUCHEUX en 2001-2002 est bien loin. Pourtant certains de vos adjoints sont issus de cette démarche pour permettre à tout un chacun de s'intéresser et de participer à la vie de la cité.

Concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, vous n'avez pas eu une démarche de co-construction, ni avec les élus de l'opposition, ni avec l'ensemble de la population. Il est vrai, pour « 20 000 maires pour Fougères » vous avez accepté de nous recevoir à notre demande, mais c'était purement informatif. Il faut le savoir, dans certaines communes un séminaire peut être organisé avec les élus d'opposition au sujet du PLU, des points d'étapes peuvent être faits avec la population. On est conscient qu'il n'est pas simple de mobiliser, mais pour faire cela il faut une vraie volonté politique de co-construction citoyenne.

Pour « 20 000 maires pour Fougères », l'ambition doit être plus haute, par exemple travailler le Plan Local d'Urbanisme avec les foyers logements et les écoles. Certaines villes comme Strasbourg travaillent à hauteur d'enfant. Le Plan Local d'Urbanisme doit être co-construit avec ses habitantes et ses habitants, c'est ce que nous ferons. Nous savons que le service urbanisme a une connaissance fine du terrain et de très bonnes compétences. Des efforts ont été faits et nous sommes satisfaits, par exemple concernant le

commerce de proximité. Des efforts également pour classer en zone naturelle avec un doublement du linéaire de haies comme vous l'avez souligné.

Nous regrettons toutefois que les terres agricoles ne soient pas sanctuarisées et que pour proposer des logements on n'utilise pas davantage les zones déjà urbanisées. Il existe encore un stock de logements vacants qui a légèrement diminué, mais il reste encore du travail. Nous aimerions également plus d'îlots de fraîcheur au cœur de notre ville qui peut aller avec plus de parcs pour les enfants. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons.

Monsieur BESSON : Pour répondre à Madame BIARD qui nous parle du vieillissement de la population, je rappelle que Fougères est une ville centre, que nous avons beaucoup d'équipements et nous le voyons bien, notamment à Fougères Habitat, que beaucoup de personnes des communes périphériques, lorsqu'elles sont un peu âgées, ont tendance à revenir sur la ville centre, ce qui s'entend.

Vous parlez de faire venir des jeunes ménages. Nous travaillons sur ce sujet très concrètement, notamment avec des promoteurs qui essaient d'avoir une vision un peu plus fine et de rendre les logements plus accessibles aux jeunes ménages. Effectivement on l'entend bien et nous sommes en train de travailler sur plusieurs projets à ce sujet.

La vacance a quand même fortement diminué. Nous avons mis sur le marché plus de logements vacants que 20. On est sur le seuil bas. J'ai grand espoir qu'on arrive au-dessus si on continue. Même si vous avez très justement noté qu'une partie de la vacance qui reste est une vacance beaucoup plus couteuse, parce qu'un certain nombre de bâtiments sont en moins bon état. Malgré tout, on le voit encore, il y a de la vacance dans des immeubles. Des logements sont remis sur le marché. Les derniers chiffres que vous avez cités datent de 2020-2021. On est en 2024. Je suis sûr que la vacance a encore baissé. Je pense que cette bataille de la vacance nous la gagnerons, je n'ai pas trop d'inquiétude là-dessus.

A propos des friches urbaines, nous avons privilégié effectivement les nôtres. Aujourd'hui nous avons encore quelques friches urbaines pour lesquels nous n'avons « pas de projets », mais pourquoi ? Parce que nous avons une crise du logement, une crise de la construction, mais pratiquement sur toutes ces friches nous avons des projets. Les promoteurs sont prêts à investir, mais ils s'interrogent vu le contexte. Il faut savoir aujourd'hui que toutes ces friches sont potentiellement investies.

Sur la modération de l'espace, les services de l'Etat ont noté que c'était une tradition de la ville d'avoir une consommation foncière assez faible. Avant 2014, nous avions, bien avant le ZAN, réalisé des lotissements communaux avec des petites parcelles. Je me rappelle très bien avoir fait le tour des agences. Certains nous disaient que jamais ça ne fonctionnerait dans une ville moyenne comme Fougères et d'autres nous disaient que ça allait fonctionner, ça a très bien fonctionné.

Sur la place de la voiture, on est sur un rééquilibrage. Je suis d'accord et tous les collègues m'entendent le dire, on est une ville centre, on accueille des concitoyens des autres communes pour les services, il faut faire attention. Il y a un rééquilibrage à faire parce qu'on sort quand même d'une période entièrement voiture. Effectivement les gens doivent toujours trouver où se garer.

Sur le chemin du Patis, j'ai rencontré récemment les propriétaires. Vous avez raison c'est sur le long terme. Il y a eu un échange intéressant avec eux et plutôt un accord sur ce que devra devenir ce lieu.

Sur le Rocher Coupé, nous avons retenu un certain nombre d'orientations et vous avez vu qu'il y a quand même des travaux importants qui se réalisent. Le lion d'or, le CIAP's c'est aussi de la reconquête de vacance et de bâtiments. Sur le projet du Rocher Coupé, je pense qu'il y a une réflexion qui doit toujours être menée aujourd'hui.

En réponse à Madame MOCQUARD, j'ai toujours ce sentiment d'exagération et il y a un terme que vous avez employé qui m'a un peu perturbé. Je crois qu'il est assez significatif de votre intervention. Vous avez dit que j'avais « accepté de vous rencontrer », je n'ai pas « accepté ». J'étais content de vous rencontrer. Nous avons échangé. Vous avez fait des propositions auxquelles j'ai répondu. Je vous ai donné de vraies

réponses et il me semble que vous n'avez pas fait de contre-propositions. Donc je suis toujours un peu étonné de vos propos.

Monsieur LE MAIRE : Je souligne l'importance de ce document. Je pense que tout le monde en a conscience, ainsi que des fortes évolutions que nous avons adoptées par rapport au PLU de 2013. On prend en compte les attentes et les évolutions à la fois législatives, sociétales et cela nous le faisons de manière importante.

Je vais revenir sur quelques propos qui ont été tenus en complément des réponses apportées par Eric BESSON. Un point est essentiel quand vous faites état de statistiques, de critères, de ratios, c'est la superficie de la ville, 1 043 hectares. Quand vous évoquez l'évolution de la population, le territoire étant très limité, le développement de l'habitat et des entreprises s'est effectué autour de Fougères. Si on veut se comparer à d'autres villes à taille humaine comme la nôtre, il faut prendre en compte une superficie plus importante et tenir compte des communes qui se trouvent autour de Fougères. Vous verrez que le taux d'évolution de la population sera sûrement plus élevé.

Il y a une quinzaine d'années, nous avons fait le choix de ne pas développer trop de lotissements, parce que la demande à l'époque était de 1 000 ou 1 500 m² par lot et que manifestement, disposant de peu de terrain, nous aurions consommé largement ces espaces. Par contre les communes voisines ont apporté des réponses. Et quand vous évoquez le taux de natalité, le desserrement de la population, même la vacance, ce sont des points qui concernent beaucoup de territoires. Nous sommes, du fait de cette faible superficie, encore plus concernés.

Sur le logement vacant, Eric BESSON a très bien répondu. Vous nous demandez de rajouter des crédits, cela veut dire que vous souhaitez augmenter les dépenses. Nous avons déjà eu des discussions à ce sujet. Ça veut dire augmenter les recettes. Vous nous incitez à augmenter les impôts que vous refusez de voter. Nous avons quand même mis en place une politique particulièrement active de soutien à la résorption des logements vacants. Très franchement peu de villes ont mis en place ce type de dispositif. Nous l'avons proposé en 2016. A ce moment-là, j'avais vérifié si en Bretagne des communes ou des communautés avaient mis en place une telle réponse, il y en avait très peu, évidemment Rennes. On fait donc un véritable effort dans ce domaine.

A propos du stationnement, vous vous rappelez qu'on a confié une étude en 2021 à un cabinet spécialisé qui a examiné l'ensemble du stationnement sur la ville. Il a constaté une nécessité de réorganisation et d'adaptation. C'est ce que nous avons commencé à faire en mettant en place des ascenseurs qui permettent d'établir des liaisons entre les parkings et les rues commerçantes.

A propos du rééquilibrage des modes de déplacement, nous sommes dans cette logique. Depuis 40-50 ans, on a aménagé essentiellement la ville en fonction de la voiture, aujourd'hui je crois qu'il faut qu'on assure un meilleur partage de l'espace public, sans négliger la part que la voiture doit avoir pour les raisons qui ont été évoquées. Nous allons mettre en place notre schéma vélo et un Pôle d'Echange Multimodal qui vont permettre de contribuer à ce rééquilibrage.

Vous avez parlé de la rocade Nord. Nous présentons un Plan Local d'Urbanisme, pas un schéma de cohérence territoriale. Pour la rocade Nord, les premières études ont été effectuées. Le tracé concerne des communes voisines de Fougères. Nous demandons au Conseil Départemental d'aller au bout des études, mais vous savez comment les choses ont évolué. Sans discussions, sans échanges, de la part de gens qui nous donnent des leçons de démocratie participative, la majorité du Conseil Départemental a arrêté les études.

A propos de Madame MOCQUARD « *les bras m'en tombent* ». A propos de la démocratie participative nous avons montré dans le document combien c'était une action constante de notre part. Je me souviens des réunions de maires que j'ai tenues. A chaque fois, nous avons abordé le PLU. De même, lors de réunions de présentation de nos projets, on a eu l'occasion de faire état du PLU. Nous avons aussi invité la population à nous faire des suggestions. Je sais que c'est facile d'aller dans la caricature, c'est ce que vous êtes en train de faire. Je me souviens de notre débat sur le Pôle d'Echanges Multimodal. Sans consultation, vous vouliez le mettre à l'Aumallerie alors que nous le proposons place de la République et Gare routière après de

nombreux échanges et de nombreuses consultations et dialogue avec les partenaires, mais aussi avec les citoyens et notamment les riverains. « *Faites comme je dis, ne faites pas comme je fais* », c'est un peu ça que je ressens quand vous vous exprimez à ce sujet.

Monsieur BESSON : Je remercie Monsieur MALESIEUX qui est ici pour la présentation et remercier les services de l'urbanisme Madame BISSARDON et Madame LEPAPE qui ont fait un énorme travail avec l'instructrice du SCOT Madame BEHETRE, notamment sur le règlement pour qu'il soit accessible à nos concitoyens. Nous sommes allés très souvent ensemble sur le terrain. Je voulais les remercier pour leur engagement important concernant la révision de PLU.

Monsieur LE MAIRE : Je m'associe à ces remerciements. J'ai eu l'occasion de le faire au tout début de la présentation de ce rapport.

La commission urbanisme, logement et aménagement durable a rendu un avis favorable au projet de PLU.

Le Conseil Municipal de la ville de FOUGERES,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000, définissant notamment les modalités d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, adaptant la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dit loi « Grenelle 2 » fixant de nouvelles normes environnementales et de performance énergétique ;

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement *climatique* et renforcement de la *résilience* face à ses effets ;

VU :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et 2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R 151-2 et suivants, R 153-3 et suivants ;
- La délibération en date du 25 février 2016 prescrivant la révision du PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs ;
- Le débat effectué au sein du conseil municipal le 27 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- Le bilan de la concertation présenté et joint à la présente délibération ;
- Le projet de PLU ci-annexé comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durable,
 - les orientations d'aménagement par secteur d'enjeux,
 - le règlement littéral et graphique,
 - les annexes.

Vu le document de présentation en séance ;

CONSIDERANT que les remarques issues de la concertation ont été examinées, que les discussions issues du débat sur les orientations générales du PADD ont été entendues et prises en compte, ainsi que le porter à connaissance de l'Etat transmis en septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) APPROUVE le bilan de la concertation joint à la présente délibération
- 2) ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunales intéressés et au représentant des organismes gestionnaires de logements HLM qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexés seront transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'aux personnes suivantes :

- Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Fougères Agglomération),
- Président de l'EPCI compétent en matière de PLH dont la commune est membre (Fougères Agglomération),
- Président du SCOT,
- Communes limitrophes (Mairies de Lécousse, de Laignelet, de Beaucé, de Javené, de la Selle-en-Luitré),
- Représentant des organismes HLM (Fougères Habitat),

Le dossier sera également transmis à :

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne ;
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF).

Le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi matin et le samedi, dimanche et jours fériés.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ADOpte - 8 ABSTENTIONS (Mme BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, M. HUE, Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, Mme D'ORSANNE, Mme LOOTEN)

AFFAIRES FINANCIERES

2. COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes seront soumis à votre approbation, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les comptes de gestion dressés par le Trésorier de Fougères Collectivités.

Considérant que pour chacun de ces budgets, le Trésorier de Fougères Collectivités a repris dans ses écritures :

- Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ;
- Tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés ;


et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Je vous invite à approuver, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier de Fougères Collectivités, pour l'exercice 2023 et de lui donner quitus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE



COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES -

Les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes soumis à l'approbation du Conseil municipal traduisent toutes les écritures enregistrées au cours de l'exercice 2023 en exécution du Budget Primitif et des décisions modificatives.

Outre le contrôle de l'exécution budgétaire, l'examen des Comptes Administratifs 2023 et des principaux indicateurs permet de vérifier que les grands équilibres financiers sont respectés.

Nous examinerons successivement :

1. Le Budget Principal

2. Les Budgets Annexes :

- du service de l'eau
- du service de l'assainissement
- du lotissement de la Placardière
- du lotissement de la rue Mélouin
- du lotissement de la Placardière II

Pour rappel, les budgets des coopérations en eau et assainissement ont été rassemblés au sein des budgets annexes eau et assainissement existants et comptabilisés avec un suivi analytique.

I - LE BUDGET PRINCIPAL

A. L'équilibre général

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
	Charges à caractère général 5 624 884,66 € dont travaux en régie : 260 023,40 €	Atténuations de charges 61 202,68 €
	Dépenses de personnel 12 482 934,55 € dont travaux en régie : 327 653,55 €	Produits des services 2 072 573,51 €
	Autres charges de gestion courante 3 606 452,44 €	Impôts et taxes 16 939 627,59 €
	Atténuation de produits 3 425,00 €	Dotations et participations 6 545 684,41 €
	charges financières 781 284,31 €	Autres pdts de gest. Courante 602 581,07 €
	Charges exceptionnelles 3 066,70 €	Produits financiers 61,10 €
	Dotations aux provisions 12 128,00 €	Produits exceptionnels 365 819,79 €
	Opérations d'ordre 2 385 803,54 €	Opérations d'ordre 936 896,98 €
		Résultat 2022 543 715,38 €
Sous-total opérations réelles	22 514 175,66 €	26 587 549,15 €
	24 899 979,20 €	28 068 161,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
	Dépenses d'équipement 12 421 543,59 €	Affectation Résultat 2022 4 525 815,24 €
	Autre Dépenses, dépenses financières et compte de tiers 9 600 €	Subventions et dotations 3 509 257,41€
	Rbt capital de la dette 2 446 609,84 €	Emprunts 6 000 469 €
	Op. d'ordre 2 034 146,16 €	Autres recettes et compte de tiers : 0 €
	Déficit d'invest. 2022 4 074 586,47 €	Opérations d'ordre 3 483 052,72 €
Sous-total opérations réelles	16 911 899,59 €	14 035 541,65 €
	20 986 486,06 €	17 518 594,37 €

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

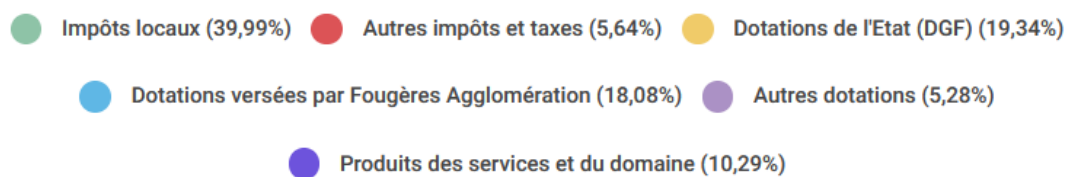
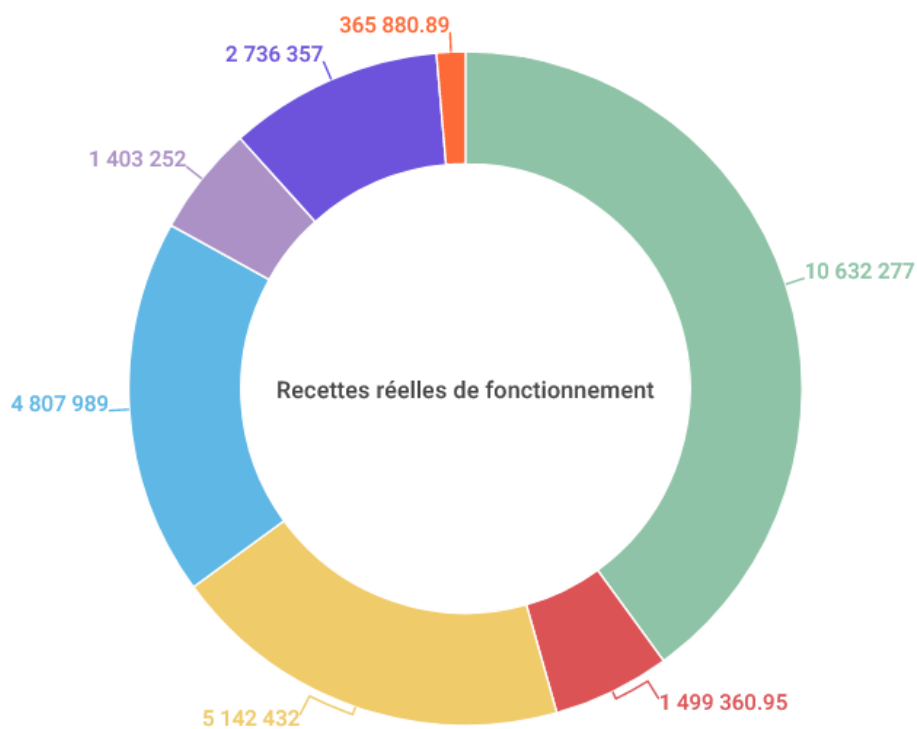
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **26 587 549,15€** (hors reprise du résultat et opérations d'ordre).

Ces recettes augmentent de 490 388,42 €, soit de 1,88 % par rapport à 2022.

Ces recettes comprennent :

- a) Les impôts locaux
- b) Les dotations versées par Fougères Agglomération
- c) Les autres impôts et taxes
- d) Les dotations de l'Etat (DGF)
- e) Les autres dotations
- f) Les produits des services et du domaine
- g) Les cessions, produits exceptionnels et financiers
- h) Les travaux en régie et autres recettes d'ordre

Répartition des recettes réelles de fonctionnement :



Evolution par chapitre :

	CA 2022	CA 2023	Evolution nominale	%
013 Attenuations de charges	94 048,44 €	61 202,68 €	-32 845,76 €	-34,92%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	1 988 859,34 €	2 072 573,51 €	83 714,17 €	4,21%
73 Impôts et taxes	16 374 649,66 €	5 096 857,00 €	564 976,93 €	3,45%
731 Fiscalité locale		11 842 769,59 €		
74 Dotations, subventions et participations	6 772 593,03 €	6 545 684,41 €	-226 908,62 €	-3,35%
75 Autres produits de gestion courante	528 056,07 €	602 581,07 €	74 525,00 €	14,11%
recettes de gestion courante	25 758 206,54 €	26 221 668,26 €	463 461,72 €	1,80%
76 Produits financiers	50,97 €	61,10 €	10,13 €	19,87%
77 Produits exceptionnels	338 903,22 €	365 819,79 €	26 916,57 €	7,94%
recettes réelles de fonctionnement	26 097 160,73 €	26 587 549,15 €	490 388,42 €	1,88%
042 opérations d'ordres	923 585,02 €	936 896,98 €	13 311,96 €	1,44%
recettes de fonctionnement	27 020 745,75 €	27 524 446,13 €	503 700,38 €	1,86%
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 353 597,23 €	543 715,38 €	-809 881,85 €	-59,83%

a) Les impôts locaux (uniquement contributions directes)

Les contributions directes (taxes d'habitation, taxes foncières) atteignent **10 632 277 €** et augmentent de 781 923 € soit 7,94 % par rapport à l'année 2022.

La répartition des contributions perçues est la suivante :

Contributions directes	2022	2023	Evolution en %	Répartition en % hors RS
Produits Taxe d'habitation	136 552 €	247 546 €	81,28%	2,33% *
Produits Taxe d'habitation sur les logements vacants	24 532 €	56 951 €	132,15%	0,54% *
Produits Taxe sur le foncier bâti	9 633 559 €	10 277 578 €	6,69%	96,70%
Produits Taxe sur le foncier non bâti	43 952 €	46 320 €	5,39%	0,44%
Rôles supplémentaires (RS)	11 759 €	3 882 €	-66,99%	0,04%
Total	9 850 354 €	10 632 277 €	7,94%	
Allocations compensatrices TH	0 €	0 €		
Allocations compensatrices TF	407 696 €	438 179 €	7,48%	
Total	407 696 €	438 179 €		
Total	10 258 050 €	11 070 456 €	7,92%	

*En 2023, les bases des résidences secondaires et logements vacants ont augmentées fortement. Cette augmentation s'explique en partie par des erreurs de taxation liées aux défaillances ou erreurs déclaratives des propriétaires et l'absence de mise à jour des adresses de taxation des occupants. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de "gérer mes biens immobiliers" sur le site impots.gouv.fr, des anomalies ont été détectées par la DGFIP. Il est cependant supposé qu'un nombre conséquent de dégrèvements sera sollicité par les occupants. Les estimations du budget 2024 en tiennent compte.

La variation s'explique principalement par le coefficient de revalorisation des valeurs locatives servant au calcul des impôts locaux et décidé par la loi de finances, il a été de 7,1 % en 2023.

Les taux de 2023 ont été les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 17,13 %
- Taxe sur le foncier bâti : 45,94 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 49,18 %

b) Les dotations versées par Fougères Agglomération

En 2003, Fougères Communauté a pris en charge le financement d'un certain nombre d'équipements communautaires précédemment organisés ou subventionnés par la Ville de Fougères. En contrepartie, la Taxe Professionnelle a été transférée à Fougères Communauté.

Le solde, calculé en 2003 entre le montant de la Taxe professionnelle et les dépenses transférées, s'élevait jusqu'en 2015 à 4 929 909 €. Ce montant a été réduit :

- En 2016 de 38 996 € afin de tenir compte du transfert du terrain des gens du voyage à l'intercommunalité
- En 2017 de 108 754 € suite au transfert de la compétence « transports urbains » à Fougères Agglomération
- En 2018 de 30 000 € suite au transfert de la compétence GEMAPI

En 2023, le montant perçu a donc été de **4 752 159 €**. Il n'y a pas eu de modification suite au transfert de l'eau et de l'assainissement puisque la Ville de Fougères a conservé la gestion en conventionnant avec Fougères Agglomération.

S'ajoute à ce solde annuel, la Dotation de Solidarité Communautaire qui s'est élevée à 55 830 €

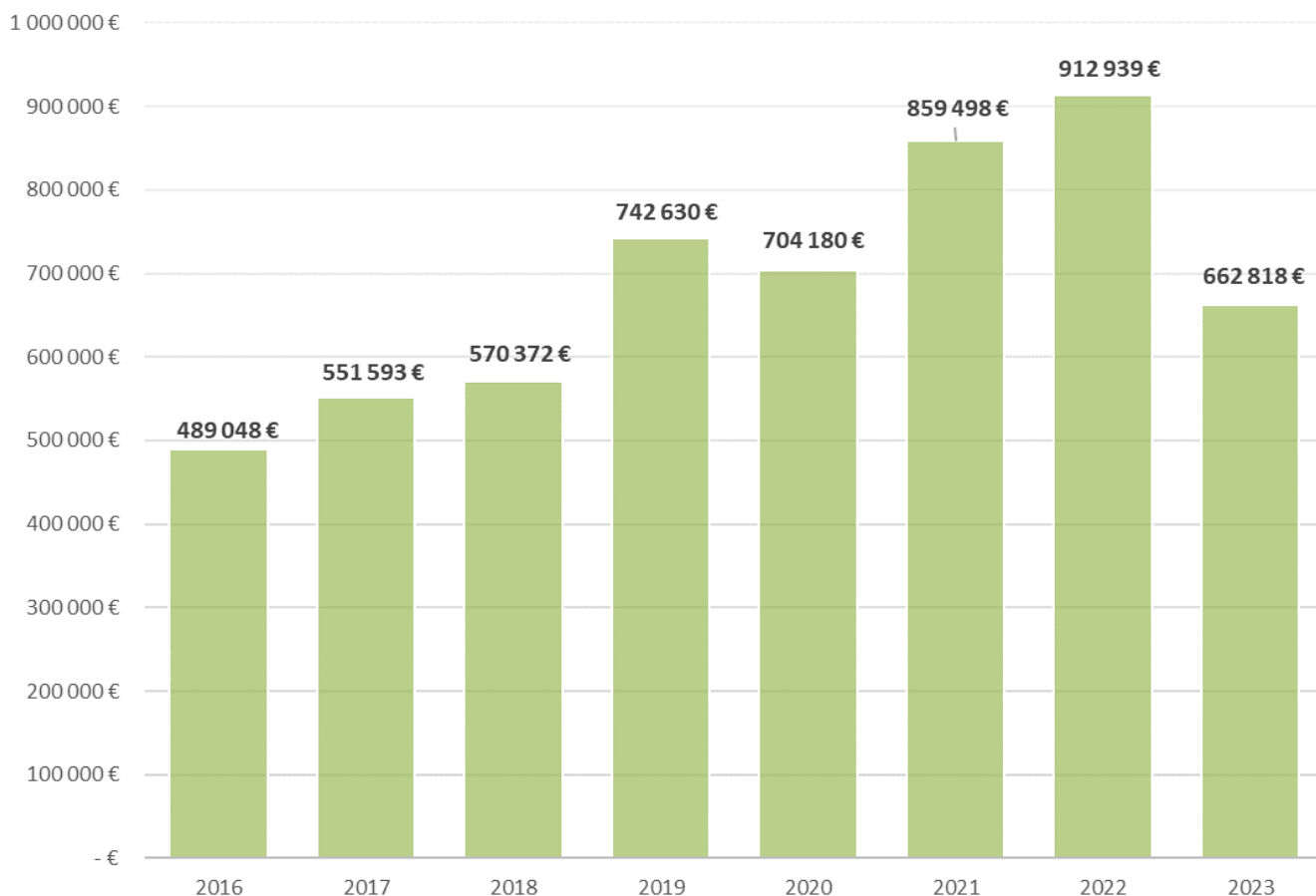
	2022	2023	Evolution en %
Dotations versées par Fougères Agglomération			
Attribution de compensation	4 752 159 €	4 752 159 €	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	55 463 €	55 830 €	0,66%
Total	4 807 622 €	4 807 989 €	0,01%

c) Les autres impôts et taxes

Les produits s'élèvent à 1 449 360,59 € et diminuent de 217 313,07 € soit -12,66 % par rapport à l'année 2022.

La principale évolution en 2023 concerne les droits de mutation avec une forte diminution de 250 121 € liée à la remontée des taux d'intérêts entraînant une baisse des transactions immobilières.

Evolution de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de 2016 à 2023 :



Les produits des autres impôts et taxes évoluent de la façon suivante :

Autres taxes	2022	2023	Evolution en %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	912 939,32 €	662 818,14 €	-27,40%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	373 176,05 €	420 746,15 €	12,75%*
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	308 825,00 €	288 868,00 €	-6,46%
Taxe locale sur la publicité extérieure	114 011,00 €	125 336,30 €	9,93%
Taxe sur les friches commerciales	3 574 €	1 592 €	-55,46%
Autres taxes	4 148,29 €	0,00 €	-100,00%**
Total	1 716 673,66 €	1 499 360,59 €	-12,66%

* En 2023, le versement de taxe sur la consommation finale a été modifié avec un versement par douzième de la DRFIP. Le montant 2023, intègre le solde 2022 versé directement par les entreprises

** Concernant les autres taxes, cela concerne une redevance d'occupation de l'entreprise Orange. Cette redevance a été basculée en M57 au chapitre 70.

Pour rappel :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est payée par les acquéreurs de biens immobiliers
- La taxe locale sur la publicité extérieure est payée par les propriétaires d'enseignes publicitaires
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est prélevée sur la facture des usagers en fonction de la consommation d'électricité et reversée par les fournisseurs d'électricité à la commune.
- La taxe sur les friches commerciales est appliquée depuis 2018 et concerne les locaux commerciaux inoccupés depuis au moins 2 ans.

d) Les dotations versées par l'Etat au titre de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Ces dotations annuelles versées au titre de la DGF sont au nombre de trois :

- 1) La dotation forfaitaire la plus élevée, correspond à la dotation forfaitaire de 2022 actualisée en fonction de l'évolution de la population et écrêtée sous condition de potentiel fiscal* pour financer les dotations de péréquation.
- 2) La dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui est répartie sur la base d'indicateurs tels que le potentiel financier (richesse fiscale et dotations), le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires de prestations logements, le revenu moyen des habitants.
- 3) La Dotation nationale de péréquation (DNP) qui tient compte principalement du potentiel financier** de la commune au sein du groupement.

Les produits perçus en 2023 s'élèvent à 5 142 432 € et augmentent de 13 370 €, soit + 0,26 % par rapport à l'année 2022.

**Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier Non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Depuis 2022, les droits de mutation perçus ainsi que la fraction de TVA pour les EPCI et la compensation pour les établissements industriels sont intégrés dans le calcul du potentiel au prorata de la population de la commune.*

***Potentiel financier : il est égal au potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente et minoré le cas échéant des prélèvements sur le produit des impôts directs locaux.*

Le détail des sommes perçues est le suivant :

	2022	2023	Evolution en %
Dotation Forfaitaire	3 456 081 €	3 441 924 €	-0,41%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 160 549 €	1 201 825 €	3,56%
Dotation Nationale de Péréquation	512 432 €	498 683 €	-2,68%
Total	5 129 062 €	5 142 432 €	0,26%

En 2023, l'enveloppe de la DSU a progressé de 90 millions d'euros au niveau national. Cette augmentation de l'enveloppe a permis un gain de 41 276 € pour la Ville de Fougères.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), malgré le gel de l'enveloppe nationale, la Ville de Fougères a subi un mouvement dans sa répartition avec une diminution de 13 749 €.

e) Les autres dotations

Les produits de ces dotations s'élèvent à 965 073,41 €, en diminution de 270 761,62 €, soit 21,9 % par rapport à l'année 2022. Ces dotations proviennent principalement de la Caisse d'allocations familiales (Contrat Enfance et activités périscolaires), de l'Etat au titre des dotations spécifiques (DGD hygiène, dotation pour titres sécurisées, ...) et du Département concernant les recettes issues du contrat de territoire volet 3,...

Les principales variations concernent principalement :

- Diminution de la participation du CCAS de 159 255 € du fait du transfert de la responsabilité du versement de l'aide à la cantine du CCAS à la Direction Education Enfance (DEE) et directement par le budget principal.
- Arrêt par l'Etat des contrats emplois-aidés : - 39 120 €
- Diminution de la participation de la CAF pour la crèche familiale : - 80 884 €

f) Les produits des Services et du Domaine et atténuations de charges

En 2023, les produits atteignent 2 736 357,26 € et augmentent de 125 393,41 €, soit une hausse de 4,80 % par rapport à l'année 2022.

Ces recettes concernent principalement les services facturés aux usagers :

- Sur la base des tarifs créés par le Conseil Municipal (tels les droits d'entrée au château (675 174 €), au camping (92 635,57 €), les repas des enfants qui déjeunent dans les restaurants scolaires (336 768,67 €), les repas facturés aux foyers logements (184 584,24 €), ...

- Sur la base des conventions approuvées par le Conseil municipal (telles les mises à disposition de personnel aux budgets annexes de l'Eau et Assainissement et au CCAS, 116 484,50 €).

Les principales variations en 2023 sont les suivantes :

- Location du bâtiment rue Jules Ferry à la DRFIP : + 30 275 €
- Augmentation des entrées au camping municipal : + 21 121 €
- Concessions : + 21 930 €
- Droits d'entrée au château : + 9 243,95 €

g) Les cessions, produits exceptionnels et financiers

Ces produits s'élèvent à 365 880,89 € dont 361 128 € pour le produit des cessions.

h) Les travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par le personnel municipal) et opérations d'ordre internes

Les travaux en régie et autres opérations d'ordre internes s'élèvent à 936 896,98 € et augmentent de 13 311,96 €. Les montants se répartissent ainsi :

- Travaux en régie : 587 676,95 € dont :

- Personnel : 327 653,55 €

- Fournitures : 260 023,40 €

Ces montants fluctuent chaque année en fonction de la nature des travaux effectués.

- Opérations d'ordre internes :

- Subventions amorties et transferts de cessions d'actifs : 43 023,31 €
- Neutralisation des subventions d'équipement versées (Amortissements décidés par la délibération du 28 mars 2019) : 306 196,72 €

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

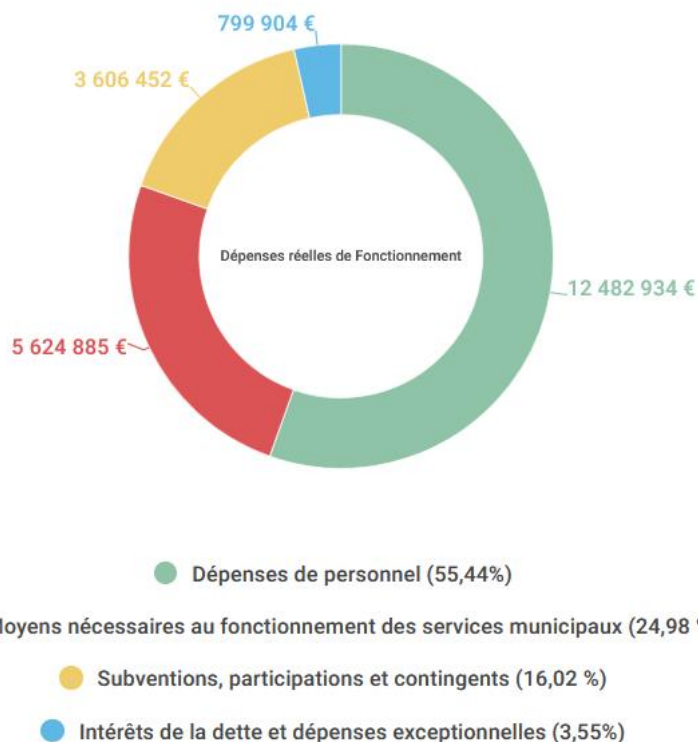
En 2023, les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à **24 899 979,20 €**.

Hors mouvements d'ordre internes et travaux en régie, ces dépenses augmentent de 6,46 %, soit 1 331 097 € par rapport à l'année 2022.

Ces dépenses comprennent :

- a) Les dépenses de personnel**
- b) Les moyens nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
- c) Les subventions, participations et contingents**
- d) Les intérêts de la dette et les dépenses exceptionnelles**
- e) Les dotations aux amortissements et opérations d'ordre (opérations internes équilibrées entre sections)**

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :



Evolutions par chapitre :

	CA 2022	CA 2023	Evolution nominale	%
011 Charges à caractère général	4 877 309,23	5 624 884,66	747 575,43 €	15,33%
012 Charges de personnel	11 908 438,14 €	12 482 934,55 €	574 496,41 €	4,82%
014 Atténuation de produits	8 105,00 €	3 425,00 €	-4 680,00 €	-57,74%
65 Autres charges de gestion courante	3 798 337,40 €	3 606 452,44 €	-191 884,96 €	-5,05%
dépenses de gestion courante	20 592 189,77 €	21 717 696,65 €	1 125 506,88 €	5,47%
66 Charges financières	543 773,03 €	781 284,31 €	237 511,28 €	43,68%
67 Charges exceptionnelles	35 516,06 €	3 066,70 €	-32 449,36 €	-91,37%
68 provisions	1 248,74 €	12 128,00 €	10 879,26 €	871,22%
dépenses réelles de fonctionnement	21 172 727,60 €	22 514 175,66 €	1 341 448,06 €	6,34%
042 opérations d'ordres	2 132 084,76 €	2 385 803,54 €	253 718,78 €	11,90%
dépenses de fonctionnement	23 304 812,36 €	24 899 979,20 €	1 595 166,84 €	6,84%

a) Les dépenses de personnel

Ces dépenses s'élèvent à 12 482 934,55 € en 2023 et augmentent de 4,82 %, soit 574 496 € par rapport à l'année 2022.

L'évolution globale constatée résulte des évolutions suivantes :

- Le versement de la prime pouvoir d'achat votée à l'unanimité par le Conseil municipal en décembre 2023 : + 166 000 € (hors charges salariales)
- Revalorisation nationale du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5%) et au 1^{er} juillet 2023 (1,5%) : + 150 000 €

- L'incidence en année pleine de la revalorisation des régimes indemnitaires décidée 2022 : + 35 000€
- La revalorisation du SMIC : + 20 000€
- Les avancements et promotions: + 30 000€
- L'incidence en année pleine des créations de postes en 2022 (chargée de projets service bâtiments, chargé de coopération territorial, rédacteur Service des marchés): : + 125 000€
- L'incidence de l'Indemnité de garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) liée à l'inflation pour les agents de catégorie C : + 30 000€
- La participation à la prévoyance des agents de catégorie C (7€/mois) à compter d'avril 2023 : +18 000€

A noter que, parmi ces dépenses, 327 653,55 € concernent les heures de travail du personnel pour des travaux effectués en régie et font donc l'objet d'un mouvement comptable d'ordre interne, permettant une prise en charge comptable en section d'investissement.

b) Les moyens nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Ces dépenses s'élèvent à 5 624 884,66 € et augmentent de 15,33 % de 2022 à 2023, soit 747 575,13 €.

Parmi ces dépenses, sont comptabilisées les fournitures nécessaires pour les travaux en régie qui font l'objet en fin d'année d'un mouvement comptable permettant de les enregistrer en section d'investissement, ces dépenses s'élèvent en 2023 à 260 023,40 €. Hors travaux en régie, l'augmentation des dépenses est de 741 905 € soit 16,0 %.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Electricité et gaz + 549 460 €

Pour rappel, la collectivité a décidé dès 2022 de mettre en place un plan ambitieux d'économies d'énergies avec un objectif de réduction à 40 %, ceci afin de limiter l'impact de l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité. Ce plan a permis de maîtriser la charge des dépenses énergétiques sur 2023 dans les projections du budget primitif malgré une augmentation des tarifs de 150 % :

Evolution budget principal avec estimation SDE

	2021	2022	estimation Syndicat Départemental d'Energie (SDE35) 2023	économie 40 %	amortisseur électricité	hypothèse retenue : 2023	Réalisé CA 2023
Electricité	616 083 €	736 683 €	1 645 150 €	1 118 702 €	960 768 €	1 000 000 €	1 058 127 €
Gaz	359 800 €	320 455 €	799 571 €	543 709 €	543 709 €	550 000 €	549 569 €
Total	975 883 €	1 057 139 €	2 444 721 €	1 662 411 €	1 504 476 €	1 550 000 €	1 607 695 €

Il est à noter que compte tenu du changement de fournisseurs et du rythme des facturations, une plus grande période a été prise en charge sur 2023 (1 à 2 mois facturés en plus suivant les sites).

Les autres principales variations sont :

- Achats de denrées alimentaires pour la préparation des repas : + 73 633 €
- Traitement des gravats de la balayeuse : + 21 454 €

- Maintenance informatique : + 45 275 €

c) Les subventions, participations et contingents

En 2023, ces dépenses s'élevèrent à **3 606 452,44 €** et diminuent de 191 884,96 €, soit 5,05 % par rapport à l'année 2022.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Diminution de la subvention CCAS de 153 000 € du fait du transfert de la responsabilité du versement de l'aide à la cantine du CCAS à la Direction Education Enfance (DEE) et directement par le budget principal.
- Participation à l'aide au développement de Ouargaye en lien avec l'Agence de l'Eau: + 58 971 €
- Augmentation de la participation aux écoles privées du 1^{er} degré (basé sur le coût élève) : + 85 135 €
- Subvention fougères médiévale : +17 227 €
- Subvention Fougères Musicales : + 6 000 €
- Subvention la sur...prise de Fougères : 10 000 €
- Non reconduction de la participation à la clôture du budget espace gare : - 217 854 €

d) Les intérêts de la dette, les dépenses exceptionnelles, provisions et atténuations de produits

Ces dépenses s'élevèrent à **781 284,31 €** et augmentent de 237 511,28 €.

Cette augmentation s'explique notamment par la remontée des taux d'intérêts concernant les taux variables et les nouveaux emprunts souscrits en cours d'année.

e) Les dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre internes

Les dotations s'élevèrent à 2 385 803,54 € ; elles comprennent :

- Les dotations aux amortissements : 2 022 973,09 €.
- Les autres opérations d'ordre : 362 830,45 € qui correspondent aux sorties d'actif des opérations de cessions réalisées en 2023.

L'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La capacité d'autofinancement brute est égale à la différence entre les recettes de fonctionnement y compris les travaux en régie (hors opérations d'ordre et cessions) et les dépenses de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles et opérations d'ordre), soit 4 299 922,04 €, en diminution de 18,09 % par rapport à 2022.

Le remboursement du capital de la dette se porte à 2 192 859,84 €.

La capacité d'autofinancement nette, différence entre la capacité d'autofinancement brute et le remboursement du capital de la dette atteint donc **1 853 312,60 €** (1 265 635,65 € hors prise en compte des travaux

en régie) soit une épargne nette qui a diminué de 1 394 104,51 € par rapport à 2022 compte-tenu notamment de l'augmentation des dépenses de gaz et d'électricité et de l'évolution des dépenses de personnel.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 33 276 745 €. Au compte administratif 2023, le délai de désendettement est donc de 7,74 ans (contre 5,61 l'année passée).

C - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **(Y/C TRAVAUX EN REGIE ET AUTRES OPERATIONS D'ORDRE)**

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année 2023 s'élèvent à **16 911 899,59 €**.

Ces dépenses comprennent :

1. Le remboursement du capital de la dette : 2 192 859,84 €
2. Les dépenses d'équipement (hors travaux en régie) : 12 421 543,59 €
3. Les travaux en régie et autres opérations d'ordre internes : 2 297 496,16 €

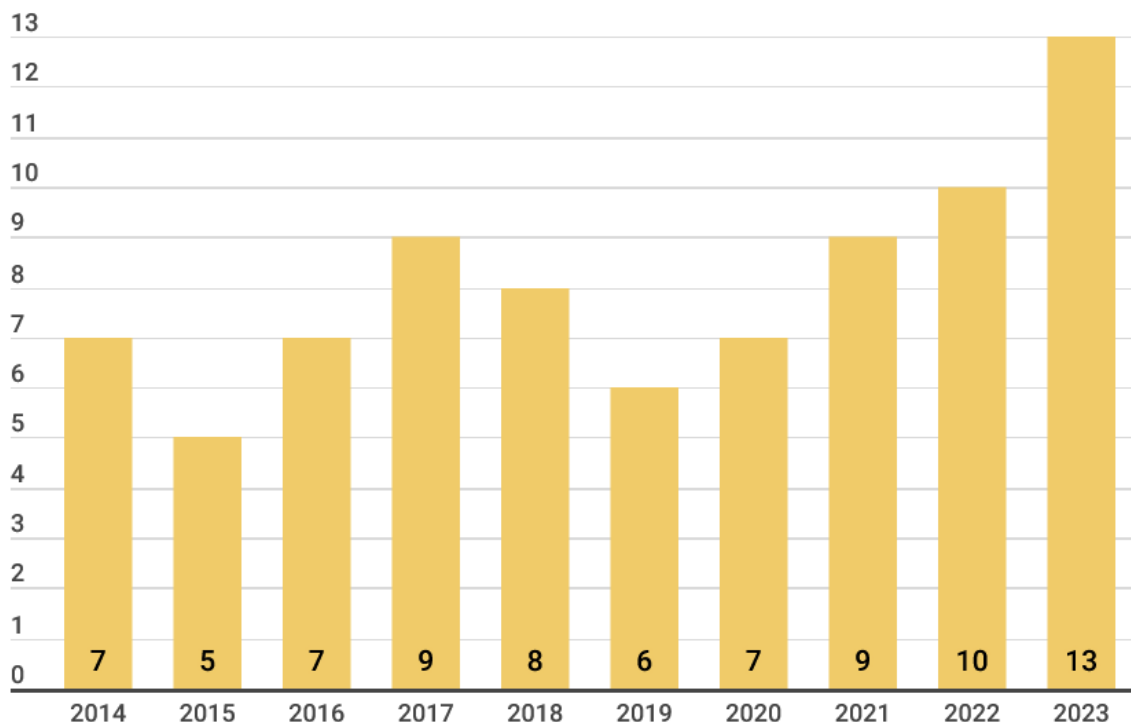
1. le remboursement du capital de la dette

En 2023, le remboursement du capital de la dette s'élève à 2 192 859,94 € soit + 9,52 % par rapport à 2022.

2. les dépenses d'équipement

Les dépenses s'élèvent à 13 009 220,54 € dont 587 676,95 € de travaux en régie, soit un très fort niveau d'investissement.

Evolution des dépenses réelles d'investissements (hors remboursement d'emprunt)



Liste des principales dépenses (> 40 000 €) :

Opération d'investissement	Mandaté
CIAPS	1 970 863,56 €
AP RETOUR BON ETAT ECOLOGIQUE VOIRIE	1 448 959,06 €
QUARTIER ANNEXE VOIRIE	1 278 166,14 €
AP CRECHE ANNEXE	599 209,97 €
BATIMENT ACCUEIL DGFIP	593 948,47 €
AP/CP MAISON DES JEUNES TRAVAUX	587 292,89 €
AP/CP LIAISON MECANIQUE JARDIN FETES	321 855,14 €
MAITRISE D'OEUVRE CIAPS	267 380,89 €
AP RESTAURATION CHATEAU MEDIEVAL	251 144,33 €
ENVELOPPE GLOBALE RESEAU EAUX PLUVIALES	240 766,97 €
PROGRAMME DE VOIRIE	222 568,56 €
GUE LANDRY RENFORCEMENT PONT	200 144,17 €
SUBVENTION FH LE GOFFIC EDMOND ROUSSIN	200 000,00 €
PLACE LARIBOISIERE AMENAGEMENT	185 327,12 €
TRAVAUX PARKING PLACARDIERE	174 262,62 €
MATERIEL INFORMATIQUE TOUS SERVICES	153 138,65 €
INFORMATIQUE: LOGICIELS	147 110,31 €
FALAISES : TRAVAUX	144 744,38 €
REDUCTION DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE	124 991,37 €
PARQUET SALLE JUSTY SPECKER	118 641,60 €
MATERIEL TECHNIQUE ROULANT CTM	116 273,78 €
PARTICIPATION AUX TRAVAUX ENEDIS	113 227,04 €
SITE BERTIN DEMOLITION MISE EN SECURITE + MAITRISE ŒUVRE	103 505,54 €
TOUS BATIMENTS : ETUDES DIVERSES	81 524,47 €
SUBVENTION EQUIPEMENT PARTICULIERS/SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	80 946,96 €
CUISINE CENTRALE: MATERIEL DIVERS	76 637,07 €
PROGRAMME TROTTOIRS DIVERS	70 917,07 €
CTMA : VEHICULES	68 532,00 €
INSTALLATIONS CHAUFFAGE TELEGESTION	67 523,18 €
REFECTION VOIRIES DEGRADEES	64 630,59 €
MAITRISE D'OEUVRE POLE ECHANGE MULTIMODAL	59 136,00 €
GS O GAUTRY : TRVX MENUISE. TELEGEST. ISOLATION	57 383,15 €
GEODETECTION RESEAUX EP SHEMA DIRECTEUR	53 493,97 €
ACQUISITION VEHICULES CUISINE CENTRALE	47 880,00 €
ETUDES : REQUALIFICATION RUE PINTERIE	46 949,00 €
RUE DES RECOLLETS : EFFACEMENT RESEAUX	44 183,72 €
MONUMENTS HISTORIQUES : DEVEGETALISATION AU CHATEAU	44 049,60 €

D - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 17 518 594 ,37 € et comprennent :

- l'affectation des résultats décidée par le Conseil municipal le 11 mai 2023 : 4 525 815,24 €

Compensant le besoin de financement de la section d'investissement fin 2022.

- les subventions et dotations 2 168 635,52 €

Dont notamment :

- les dotations..... 1 340 621,89 €

- Fonds de compensation de la TVA (sur investissements 2022 au taux de 16,404 %)
1 253 385.85 €
- Taxe d'aménagement 87 236,04 €
- les subventions..... 2 168 635,52 €
- FEDER – Ascenseur du Nançon 553 436,64 €
- DSIL CIAP'S Acompte..... 483 360,00 €
- PEM REGION BRETAGNE - Acompte 213 000,00 €
- DSIL – Ascenseur du Nançon 175 000,00 €
- DEPARTEMENT- CIAP'S Acompte..... 139 621,03 €
- DSIL Retour bon état écologique 120 000,00 €
- DSIL CIAP'S Acompte..... 116 640,00 €
- Amendes de police..... 81 412,00 €
- VISTA INTERREG Solde 70 300,70 €
- DEPARTEMENT Ascenseur du Nançon 65 280,00 €
- ETAT Cybersécurité 50 000,00 €
- REGION BRETAGNE Restauration du château 43 386,00 €
- DEPARTEMENT Maison des jeunes Acompte 34 063,12 €
- REGION Aide acquisition machine médiévale 7 689,42 €
- ETAT - Fonds vert – Noues cinéma acompte 5 685,45 €
- DRAC restauration et numérisation des archives 4 800,00 €
- RECTORAT Fonds innovation pédagogique 2 558,16 €
- DRAC restauration des vitraux Tour Gobelin et Tour Mélusine 2 403,00 €

- les emprunts souscrits au cours de l'année 2023

Ce programme d'équipement a rendu nécessaire la mobilisation d'emprunts à hauteur de

6 000 000 € :

- Arkéa : taux livret A + 0,45 % durée 25 ans 2 000 000,00 €
- Caisse d'épargne : taux euribor 3M+0,75 % flooré à 0 % durée 25 ans 2 000 000,00 €
- Caisse d'épargne : taux fixe 3,75 % durée 20 ans 2 000 000,00 €

- les autres recettes et compte de tiers 469,00 €

- les dotations aux amortissements, opérations d'ordre internes et cessions 3 483 052,72 €

Dont :

- La dotation aux amortissements 2 022 973,09 €
- Les cessions d'actifs..... 362 830,45 €
- Les opérations d'ordre interne à la section d'investissement 1 097 249,18 €

LES RESULTATS COMPTABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2023 (recettes moins dépenses).....	(a)	2 624 466,93 €
- Résultat reporté fin 2022.....	(b)	543 715,38 €
- Résultat cumulé avant affectation	(c) = (a) + (b)	3 168 182,31 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 (recettes moins dépenses).....	(d)	606 694,78 €
- Déficit reporté 2022.....	(e)	- 4 074 586,47 €
- Besoin de financement cumulé	(f) = (d) + (e)	- 3 467 891,69 €

Résultat global de clôture :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement.....	(c)	3 168 182,31 €
- Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....	(f)	-3 467 891,69 €
- Résultat global de clôture	(h) = (c) + (f)	- 299 709,38 €

Avec l'intégration du solde positif des reports, 1 857 307,38 €, le résultat repris à la section de fonctionnement est de 1 557 597,70 €.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS

(source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

Excédent brut de fonctionnement :

Il représente l'excédent des produits réels sur les charges réelles y compris les travaux en régie mais hors dépenses et recettes financières et exceptionnelles.

	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2022 Ville de Fougères	Année 2022 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2022 Villes 10-20 000 hab moyenne
EBF/hab (en Euros)	241	270	210	206

CAF – Capacité d'autofinancement brute :

Elle représente ce qui reste à la Collectivité une fois qu'elle a payé les charges y/c intérêts et encaissé les produits de fonctionnement réels (financiers et exceptionnels hors opérations de cessions).

	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2022 Ville de Fougères	Année 2022 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2022 Villes 10-20 000 hab moyenne
CAF brute/hab (en Euros)	204	247	192	194

CAF – Capacité d'autofinancement nette :

Cet indicateur permet de mesurer le financement disponible une fois le capital des emprunts remboursés.

	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2022 Ville de Fougères	Année 2022 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2022 Villes 10-20 000 hab moyenne
CAF nette/hab (en Euros)	103	153	92	106

Encours total de la dette au 31/12 de l'année :

	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2022 Ville de Fougères	Année 2022 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2022 Villes 10-20 000 hab moyenne
Encours/hab (en Euros)	1 576	1 399	995	800

Annuité de la dette :

	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2022 Ville de Fougères	Année 2022 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2022 Villes 10-20 000 hab moyenne
Annuité/hab (en Euros)	141	120	120	104

Délai de désendettement :

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2022 Ville de Fougères
Annuité/hab (en Euros)	7,74	5,61

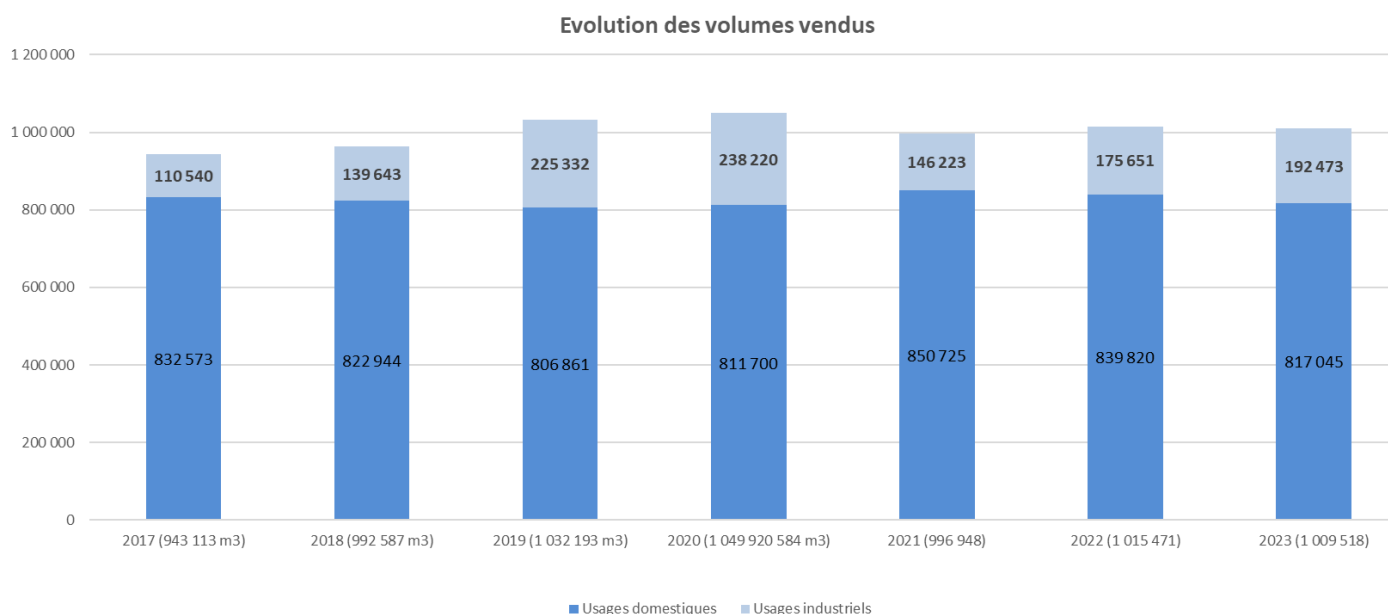
II - LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, la coopération avec Lécousse est intégrée au budget annexe de l'eau de la Ville de Fougères. Un suivi analytique a été mis en place pour retracer la comptabilité de la coopération. La coopération a été renouvelée au 1^{er} janvier 2023.

A/VILLE DE FOUGERES

A-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2023 s'élèvent respectivement à 2 633 884,91 € et 2 539 536,54 €, et se traduisent par un résultat comptable négatif de - 94 348,37 €. L'épargne nette est donc de 252 682 € en 2023 avec un encours de la dette au 31/12/2023 de 1 193 344 € soit un délai de désendettement de 6,5 ans malgré un tarif revalorisé de 14 centimes (1,583 € par m3 en 2023) afin de tenir compte de l'augmentation du prix d'achat d'eau décidée par Eau Pays de Fougères.



Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		CA 2022	CA 2023	%
013	Attenuations de charges	60 062,20	69 141,20	15,12%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	2 389 898,10	2 352 608,90	-1,56%
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	59 369,40	60 468,17	1,85%
recettes de gestion courante		2 509 329,70	2 482 218,27	-1,08%
76	Produits financiers	4 670,70	0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	16 823,82	13 797,29	-17,99%
recettes réelles de fonctionnement		2 530 824,22	2 496 015,56	-1,38%
042	opérations d'ordres	51 085,78	43 520,98	-14,81%
recettes de fonctionnement		2 581 910,00	2 539 536,54	-1,64%

Les recettes sont en diminution malgré l'augmentation des tarifs décidée en 2023, cela s'explique notamment par :

- Un volume de 30 959 m3 de 2023 facturé sur 2024 soit 49 008 € (raison technique suite au changement de logiciel de facturation)
- Une diminution des travaux refacturés à l'utilisateur - 28 175 €
- Une diminution de la vente de compteur pour - 14 386 €

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		CA 2022	CA 2023	%
011	Charges à caractère général	1 188 326,36	1 114 074,72	-6,25%
012	Charges de personnel	492 082,87	586 165,16	19,12%*
014	Atténuation de produits (reversement agence de l'eau)	446 742,00	438 995,00	-1,73%
65	Autres charges de gestion courante	19 536,32	21 382,66	9,45%
dépenses de gestion courante		2 146 687,55	2 160 617,54	0,65%
66	Charges financières	7 839,59	14 336,90	82,88%
67	Charges exceptionnelles	60 085,55	61 122,54	1,73%
68	dotation aux provisions	5 166,50	11 825,50	128,89%
dépenses réelles de fonctionnement		2 219 779,19	2 247 902,48	1,27%
042	opérations d'ordres	364 014,14	385 982,43	6,04%
dépenses de fonctionnement		2 583 793,33	2 633 884,91	1,94%

*la prise en charge par Lécousse a été modifiée en 2023 afin de comptabiliser certains frais annexes des interventions comptabilisés auparavant au chapitre 012 au chapitre 011 (véhicules/fournitures pour 16 813,32 €).

A-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 971 504,47 € et concernent principalement :

- Le remplacement de canalisations (rue Duguay Trouin, Avenue Georges Pompidou, rue Gustave Flaubert, rue de Saint-Malo, rue Pierre et Marie Curie)

B/COOPERATION AVEC LECOUSSE

B-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2023 s'élèvent respectivement à 454 922,71 € et 331 129,91 €, et se traduisent par un résultat comptable de 123 792,80 €.

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		CA 2022	CA 2023
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	463 987,17	449 125,05
recettes de gestion courante		463 987,17	449 125,05
76	produits financiers	2 123,38	3 706,48
		466 110,55	3 706,48
77	Produits exceptionnels	5 156,76	2 091,18
recettes réelles de fonctionnement		471 267,31	454 922,71
042	opérations d'ordres	1 278,00	
recettes de fonctionnement		472 545,31	454 922,71

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	145 096,32	171 922,59
012	Charges de personnel	91 726,87	51 081,90
014	Atténuation de produits	62 177,00	57 999,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
dépenses de gestion courante		299 000,19	281 003,49
66	Charges financières	10 960,69	10 499,89
67	Charges exceptionnelles	5 543,82	11 920,77
dépenses réelles de fonctionnement		315 504,70	303 424,15
042	opérations d'ordres	26 157,00	27 705,76
dépenses de fonctionnement		341 661,70	331 129,91

B-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 226 821,42 € et concernent principalement la réparation de conduite et la création de branchements :

- Lieu-dit : Chevaux Morts
- Rue de Saint-Malo

C/ SYNTHESE DU BUDGET EAU

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2022	CA 2023
013	Attenuations de charges	60 062,20	69 141,20
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	2 853 885,27	2 801 733,95
	Dont Fougères	2 389 898,10	2 352 608,90
	Dont Coopération - Lécousse	463 987,17	449 125,05
74	Dotations, subventions et participations		
75	Autres produits de gestion courante	59 369,40	60 468,17
	Dont Fougères	59 369,40	60 468,17
	Dont Coopération - Lécousse		
recettes de gestion courante		2 973 316,87	2 931 343,32
76	Produits financiers	6 794,08	3 706,48
	Dont Fougères	4 670,70	0,00
	Dont Coopération - Lécousse	2 123,38	3 706,48
77	Produits exceptionnels	21 980,58	15 888,47
	Dont Fougères	16 823,82	13 797,29
	Dont Coopération - Lécousse	5 156,76	2 091,18
78	reprise sur provision		
recettes réelles de fonctionnement		3 002 091,53	2 950 938,27
042	opérations d'ordres	52 363,78	44 798,98
	Dont Fougères	51 085,78	43 520,98
	Dont Coopération - Lécousse	1 278,00	1 278,00
recettes de fonctionnement		3 054 455,31	2 995 737,25
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 049 882,79	464 418,68

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	1 333 422,68	1 285 997,31
Dont Fougères	1 188 326,36	1 114 074,72
Dont Coopération - Lécousse	145 096,32	171 922,59
012 Charges de personnel	583 809,74	637 247,06
Dont Fougères	492 082,87	586 165,16
Dont Coopération - Lécousse	91 726,87	51 081,90
014 Atténuation de produits	508 919,00	496 994,00
Dont Fougères	446 742,00	438 995,00
Dont Coopération - Lécousse	62 177,00	57 999,00
65 Autres charges de gestion courante	19 536,32	21 382,66
Dont Fougères	19 536,32	21 382,66
Dont Coopération - Lécousse		
dépenses de gestion courante	2 445 687,74	2 441 621,03
66 Charges financières	18 800,28	24 836,79
Dont Fougères	7 839,59	14 336,90
Dont Coopération - Lécousse	10 960,69	10 499,89
67 Charges exceptionnelles	65 629,37	73 043,31
Dont Fougères	60 085,55	61 122,54
Dont Coopération - Lécousse	5 543,82	11 920,77
68 dotation aux provisions	5 166,50	11 825,50
	5 166,50	11 825,50
dépenses réelles de fonctionnement	2 535 283,89	2 551 326,63
042 opérations d'ordres	390 171,14	413 688,19
Dont Fougères	364 014,14	385 982,43
Dont Coopération - Lécousse	26 157,00	27 705,76
dépenses de fonctionnement	2 925 455,03	2 965 014,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		CA 2022	CA 2023
13	subventions d'investissement reçues		51 117,15
21		20 164,93	
total des recettes d'équipement		20 164,93	51 117,15
1068	excédent capitalisé	239 938,02	714 464,39
	Dont Fougères	239 938,02	714 464,39
	Dont Coopération - Lécousse		
16	emprunts et dettes assimilées		1 400 000,00
27	autres immobilisations financières	26 163,92	19 734,95
	Dont Fougères	19 790,52	13 153,07
	Dont Coopération - Lécousse	6 373,40	6 581,88
total des recettes financières		286 266,87	2 185 316,49
total des recettes réelles d'investissement			
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	390 171,14	413 688,19
	Dont Fougères	364 014,14	385 982,43
	Dont Coopération - Lécousse	26 157,00	27 705,76
041	opérations patrimoniales		
	Dont Fougères		
	Dont Coopération - Lécousse		
total des recettes d'investissement		676 438,01	2 599 004,68

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2022	CA 2023
20 immobilisations incorporelles	18 465,75	118 430,72
Dont Fougères	17 014,58	92 467,31
Dont Coopération - Lécousse	1 451,17	25 963,41
21 immobilisations corporelles	115 911,92	179 458,87
Dont Fougères	91 939,43	6,00
Dont Coopération - Lécousse	23 972,49	37 617,76
23 immobilisations en cours	737 240,35	1 042 271,41
Dont Fougères	736 893,56	879 031,16
Dont Coopération - Lécousse	346,79	163 240,25
total des dépenses d'équipement	871 618,02	1 340 161,00
16 emprunts et dettes assimilées	75 277,58	73 373,59
Dont Fougères	41 677,44	38 951,90
Dont Coopération - Lécousse	33 600,14	34 421,69
total des dépenses financières	946 895,60	1 413 534,59
total des dépenses réelles d'investissement	946 895,60	1 413 534,59
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	52 363,78	44 798,98
Dont Fougères		43 520,98
Dont Coopération - Lécousse		1 278,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00
Dont Fougères		
Dont Coopération - Lécousse		
total des dépenses d'investissement	999 259,38	1 458 333,57

D/ LES RESULTATS COMPTABLES (VILLE DE FOUGERES + COOPERATION AVEC LECOUSSE)

Les résultats comptables de l'exercice 2023 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

- résultat de l'année 2023
(Recettes - dépenses de fonctionnement).....30 722,43 €
- résultat 2022 reporté.....464 418,68 €
- résultat cumulé495 141,11 €

Section d'investissement :

- résultat de l'année 2023
(Recettes - dépenses d'investissement)1 140 671,11 €
- résultat 2022 reporté.....3 993,56 €

- résultat cumulé d'investissement.....1 144 664,67 €

Résultat global de clôture :

- résultat cumulé de la section de fonctionnement495 141,11 €

- résultat cumulé de la section d'investissement1 144 664,67 €

- résultat global de clôture.....1 639 805,78 €

III - LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, deux coopérations, l'une avec Lécousse et l'autre avec Saint-Georges-de-Reintembault sont intégrées au budget annexe de l'assainissement de la Ville de Fougères. Un suivi analytique a été mis en place pour retracer la comptabilité de ces coopérations. Les deux coopérations ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023.

A/VILLE DE FOUGERES

A-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2023 s'élèvent respectivement à 1 661 106,26 € et 1 908 065,56 €, et se traduisent par un résultat comptable de - 246 959,30 €. Pour rappel, le tarif de l'assainissement était de 1,172 en 2023 (contre 1,066 en 2022) soit + 10 %. Ce résultat est notamment la conséquence de l'augmentation des prix de l'électricité pour la station et d'une diminution des volumes rejetées par les usagers.

L'épargne nette est donc de 38 185,11 € en 2023 avec un encours de la dette au 31/12/2023 de 377 162 € soit un délai de désendettement de 4,20 ans.

Recettes de fonctionnement :

	CA 2022	CA 2023
013 Attenuations de charges	3 021,48	1 253,57
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	1 729 178,60	1 628 773,35
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
recettes de gestion courante	1 732 200,08	1 630 026,92
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels	40 895,29	21 297,72
recettes réelles de fonctionnement	1 773 095,37	1 651 324,64
042 opérations d'ordres	9 781,00	9 781,62
recettes de fonctionnement	1 782 876,37	1 661 106,26

La diminution des produits des services malgré l'augmentation des tarifs votée en 2023 s'explique par une diminution constatée des consommations facturées aux usagers domestiques ainsi que :

- une diminution des refacturations de travaux pour les usagers et autres prestations refacturés - 51 809 €

- la non-perception de remboursement en 2023 par le service des douanes de la taxe sur l'électricité pour l'activité de la station d'épuration - 30 517 €

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	688 063,16	1 106 988,55
012 Charges de personnel	420 505,41	435 109,51
65 Autres charges de gestion courante	9 851,07	13 236,50
dépenses de gestion courante	1 118 419,64	1 555 334,56
66 Charges financières	15 887,01	14 278,42
67 Charges exceptionnelles	9 464,19	1 702,49
dépenses réelles de fonctionnement	1 143 770,84	1 571 315,47
042 opérations d'ordres	319 715,07	336 750,09
dépenses de fonctionnement	1 463 485,91	1 908 065,56

A-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement ayant fait l'objet de paiements en 2023 s'élèvent à 1 330 779,87 € et concernent principalement :

- Schéma directeur assainissement93 567,94 €
- Les travaux d'extensions diverses sur réseaux85 040,67 €
- L'acquisition de véhicules (mini pelle, 2 fourgons)130 946,30 €
- La remise en l'état de la filière BA1 de la station d'épuration.....27 100 €
- Le remplacement de canalisations, notamment rue Duguay Trouin, Avenue Georges Pompidou, rue Gustave Flaubert, rue Pierre et Marie Curie, rue du Père Maunoir, quartier de l'Annexe 939 374,72 €

B/COOPERATION AVEC LECOUSSE

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2023 s'élèvent respectivement à 138 819,18 € et 101 086,21 € et se traduisent par un résultat comptable de 37 732,97 €.

B-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

		CA 2022	CA 2023
013	Attenuations de charges	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	147 653,80	136 453,18
	<i>dont redevance assainissement Lécousse</i>	310 277,43	310 768,18
	<i>dont part Fougères</i>	-162 623,63	-174 315,00
75	Autres produits de gestion courante		
	recettes de gestion courante	147 653,80	136 453,18
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	5 903,74	16,00
	recettes réelles de fonctionnement	153 557,54	136 469,18
042	opérations d'ordres	2 350,00	2 350,00
	recettes de fonctionnement	155 907,54	138 819,18

Dépenses de fonctionnement :

		CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	31 243,84	29 125,55
012	Charges de personnel	39 753,60	40 344,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
	dépenses de gestion courante	70 997,44	69 469,55
66	Charges financières	7 141,90	10 250,52
67	Charges exceptionnelles	1 172,16	424,49
	dépenses réelles de fonctionnement	79 311,50	80 144,56
042	opérations d'ordres	20 887,80	20 941,65
	dépenses de fonctionnement	100 199,30	101 086,21

Schéma budgétaire – traitement de la redevance assainissement de la Commune de Lécousse

Schéma budgétaire avant la délégation – 2017-2019

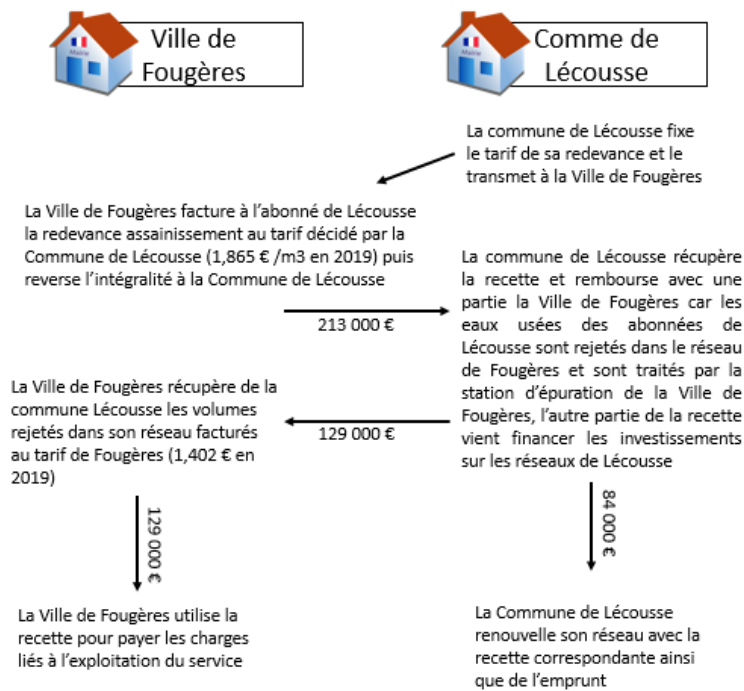
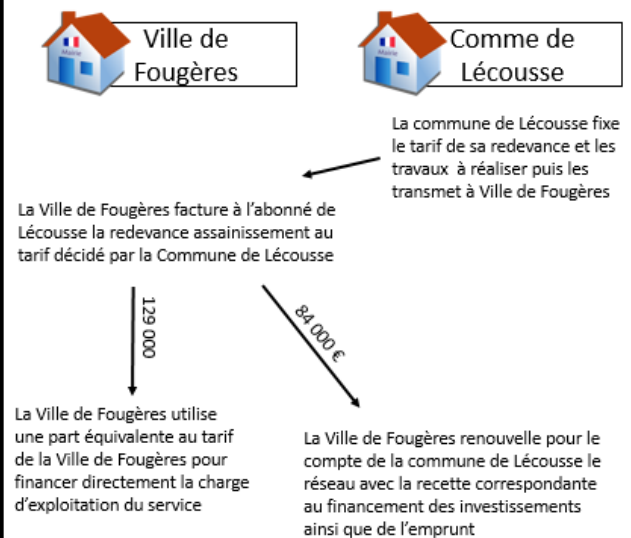


Schéma budgétaire après la délégation – 2020-2022



B-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, les dépenses d'équipement s'élèvent à 69 267,07 € et concernent la prise en charge pour son périmètre du schéma directeur assainissement (17 822,46 €), le remplacement de canalisation rue Beylet (38 261,17) et des extensions diverses (17 822,46 €).

C/COOPERATION AVEC SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2023 s'élèvent respectivement à 88 235,98 € et 100 688,81 €, et se traduisent par un résultat comptable de – 12 452,83 € principalement du fait de l'augmentation des prix de l'électricité pour la station.

C-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

	CA 2022	CA 2023
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	64 249,11	68 959,85
74	7 304,74	11 967,13
75 Autres produits de gestion courante		
recettes de gestion courante	71 554	80 927
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
recettes réelles de fonctionnement	71 554	80 927
042 opérations d'ordres	7 309,00	7 309,00
recettes de fonctionnement	78 862,85	88 235,98

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	29 875,84	51 659,58
012 Charges de personnel	21 331,20	24 366,00
65 Autres charges de gestion courante		
dépenses de gestion courante	51 207,04	76 025,58
66 Charges financières	7 052,88	6 306,75
67 Charges exceptionnelles		
dépenses réelles de fonctionnement	58 259,92	82 332,33
042 opérations d'ordres	18 305,48	18 356,48
dépenses de fonctionnement	76 565,40	100 688,81

C-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'équipement ayant fait l'objet de paiements s'élèvent à 23 962,27 € et concernent principalement la prise en charge pour son périmètre du schéma directeur assainissement.

D/ SYNTHESE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2022	CA 2023	%
013	Atténuations de charges	3 021,48	1 253,57	-58,51%
	Dont Fougères	3 021,48	1 253,57	-58,51%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	1 941 081,51	1 834 186,38	-5,51%
	Dont Fougères	1 729 178,60	1 621 806,36	-6,21%
	Dont Coopération Lécouisse	147 653,80	141 575,28	-4,12%
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	64 249,11	68 959,85	7,33%
74	Dont Fougères	7 304,74	11 967,13	63,83%
	Dont Fougères	0,00	8 680,00	
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	7 304,74	3 287,13	-55,00%
75	Autres produits de gestion courante	0	1,64	
	recettes de gestion courante	1 951 408	1 847 409	-5,33%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	46 799,03	21 313,72	-54,46%
	Dont Fougères	40 895,29	21 297,72	-47,92%
	Dont Coopération Lécouisse	5 903,74	16,00	-99,73%
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault			
78		117,90	0,00	-100,00%
	recettes réelles de fonctionnement	1 998 325	1 868 722	-6,49%
042	opérations d'ordres	19 440,00	19 440,62	0,00%
	Dont Fougères	9 781,00	9 781,62	0,01%
	Dont Coopération Lécouisse	2 350,00	2 350,00	0,00%
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	7 309,00	7 309,00	0,00%
	recettes de fonctionnement	2 017 764,66	1 888 163,06	-6,42%
002	Excédent de fonctionnement reporté sur N+1	2 787 747,88	2 373 686,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2022	CA 2023	%
011 Charges à caractère général	749 182,84	1 187 773,68	58,54%
Dont Fougères	688 063,16	1 106 988,55	60,88%
Dont Coopération Lécouisse	31 243,84	29 125,55	-6,78%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	29 875,84	51 659,58	72,91%
012 Charges de personnel	481 590,21	499 819,51	3,79%
Dont Fougères	420 505,41	435 109,51	3,47%
Dont Coopération Lécouisse	39 753,60	40 344,00	1,49%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	21 331,20	24 366,00	14,23%
65 Autres charges de gestion courante	9 851,07	13 236,50	34,37%
Dont Fougères	9 851,07	13 236,50	34,37%
Dont Coopération Lécouisse			
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault			
dépenses de gestion courante	1 240 624,12	1 700 829,69	37,09%
66 Charges financières	30 081,79	30 565,03	1,61%
Dont Fougères	15 887,01	14 278,42	-10,13%
Dont Coopération Lécouisse	7 141,90	10 250,52	43,53%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	7 052,88	6 306,75	-10,58%
67 Charges exceptionnelles	10 636,35	2 126,98	-80,00%
Dont Fougères	9 464,19	1 702,49	-82,01%
Dont Coopération Lécouisse	1 172,16	424,49	-63,79%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	0,00	0,00	
68 dotations aux provisions	1 633,20	10 309,00	531,21%
dépenses réelles de fonctionnement	1 282 975,46	1 743 830,70	35,92%
042 opérations d'ordres	358 908,35	376 048,22	4,78%
Dont Fougères	319 715,07	336 750,09	5,33%
Dont Coopération Lécouisse	20 887,80	20 941,65	0,26%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	18 305,48	18 356,48	0,28%
dépenses de fonctionnement	1 641 883,81	2 119 878,92	29,11%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		CA 2021	CA 2022
13	subventions d'investissement reçues		83 515,00
	Dont Fougères		82 500,00
	Dont Coopération Lécousse		
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault		1 015,00
	total des recettes d'équipement	0,00	83 515,00
10	dotations fonds divers et réserves		
1068	excédent capitalisé	38 768,09	895 831,39
165	dépôts et cautionnement		
16	emprunts et dettes assimilées		725
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault		725,00
	total des recettes financières	38 768,09	896 556,39
	total des recettes réelles d'investissement	38 768,09	980 071,39
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	363 730,26	358 908,35
	Dont Fougères	325 358,98	
	Dont Coopération Lécousse	20 789,80	
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	17 581,48	
041	opérations patrimoniales	75 600,00	53 700,16
	Dont Fougères	75 600,00	53 700,16
	Dont Coopération Lécousse		
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault		
	total des recettes d'investissement	478 098,35	1 392 679,90
001	Excédent d'investissement reporté sur N+1	421 265,68	79 868,46

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2022	CA 2023	%
20 immobilisations incorporelles	29 886,84	162 415,43	443,43%
Dont Fougères	28 388,51	125 623,00	342,51%
Dont Coopération Lécouste	1 141,59	17 822,46	1461,20%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	356,74	18 969,97	5217,59%
21 immobilisations corporelles	92 091,24 €	283 957,89 €	208,34%
Dont Fougères	85 707,84 €	265 782,15 €	210,10%
Dont Coopération Lécouste	3 280,40 €	13 183,44 €	301,89%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	3 103,00 €	4 992,30 €	60,89%
23 immobilisations en cours	1 333 629,07 €	977 635,89 €	-26,69%
Dont Fougères	1 333 629,07 €	939 374,72 €	-29,56%
Dont Coopération Lécouste		38 261,17 €	
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault		0,00 €	
total des dépenses d'équipement	1 455 607,15	1 424 009,21	-2,17%
16 emprunts et dettes assimilées	114 235,18	86 016,31	-24,70%
Dont Fougères	79 677,20	51 605,68	-35,23%
Dont Coopération Lécouste	21 367,41	20 473,93	-4,18%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	13 190,57	13 936,70	5,66%
total des dépenses financières	114 235	86 016	-24,70%
total des dépenses réelles d'investissement	1 569 842	1 510 026	-3,81%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	19 440,00	19 440,62	0,00%
Dont Fougères		9 781,62	
Dont Coopération Lécouste		2 350,00	
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault		7 309,00	
041 opérations patrimoniales	53 700,16	0,00	-100,00%
Dont Fougères	53 700,16		-100,00%
Dont Coopération Lécouste			
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault			
total des dépenses d'investissement	1 642 982,49	1 529 466,14	-6,91%
001 déficit d'investissement reporté sur N+1		170 434,13	

E/ LES RESULTATS COMPTABLES (VILLE DE FOUGERES ET COOPERATIONS)

Les résultats comptables de l'exercice 2023 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'année 2023
(recettes-dépenses de fonctionnement) - 231 715,86 €
- Résultat 2022 reporté 2 373 686,00 €
- Résultat cumulé..... 2 141 970,14 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'année 2023
(recettes-dépenses de fonctionnement) - 349 025,19 €
- Résultat 2022 reporté -
170 434,13 €
- Résultat cumulé d'investissement -
519 459,32 €

Résultat global de clôture :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement 2 141 970,14 €
 - Résultat cumulé de la section d'investissement -
519 459,32 €
- =
- Résultat global de clôture 1 622 510,82 €

VI - LE BUDGET ANNEXE DE LA PLACARDIERE

Aucune vente n'a été enregistrées en 2023.

Les résultats sont les suivants :

Investissement	- 553 396,56 €
Fonctionnement.....	+ 428 884,98 €

A la fin de l'exercice budgétaire, le résultat cumulé (recettes-dépenses) s'élève à – 124 511,58 €.

VII - LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA RUE MELOUIN

La dernière vente a été comptabilisée en 2023 pour 23 661,96 €.

Les résultats sont les suivants :

Investissement.....	- 228 123,31 €
Fonctionnement.....	+ 340 815,65 €

A la fin de l'exercice budgétaire, le résultat cumulé (recettes-dépenses) s'élève à + 112 692,34 €.

VIII - LE BUDGET ANNEXE DE LA PLACARDIERE II

Le budget a été créé récemment en 2021. Pour rappel, le projet du lotissement est de construire 8 lots. La première phase des travaux (viabilisation) est terminée. Les lots sont en cours de commercialisation.

Les dépenses réalisées en 2023 (maitrise d'œuvre et travaux) se sont élevées à 171 932,96 €.

Les résultats sont les suivants :

Investissement.....	- 190 918,63 €
Fonctionnement.....	-0,43 €

A la fin de l'exercice budgétaire, le résultat cumulé (recettes-dépenses) s'élève à - 190 919.06 €.

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources humaines et Organisation des services, le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs de la Ville Budget Principal, des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de la Placardière, de la Placardière II et de la rue Mélouin.

Monsieur LE MAIRE : Nous vous avons adressé les rapports relatifs aux comptes administratifs 2023 du budget principal ainsi que des budgets annexes qui présentent les réalisations financières de l'année.

Avant de vous les présenter de manière synthétique, je veux remercier la Direction des Finances et du Budget pour la préparation de ces rapports ainsi que le Directeur Général des Services, l'ensemble des responsables des services et les agents municipaux qui mettent en œuvre nos projets et nos décisions.

Je remercie également l'ensemble des agents municipaux qui se sont impliqués dans la mise en œuvre de notre objectif de réduction de 40 % de nos consommations d'énergie. J'y associe nos partenaires de l'agence locale de l'énergie et la société SENS 4 pour l'expertise qu'ils nous ont apportée.

Mes remerciements vont aussi à mes collègues élus pour le soutien et la pédagogie dont ils ont su faire preuve et enfin les associations et usagers pour leur adaptation face à ces changements.

L'envolée des coûts de l'énergie a été exceptionnelle en 2023. La réussite de notre objectif ambitieux, irréaliste disaient certains dans cette assemblée, nous a été confirmée par l'agence locale de l'énergie dernièrement. J'aurais l'occasion d'y revenir un peu plus loin.

Le budget 2023 se compose des éléments suivants :

A. La section de fonctionnement

- a) Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 26,5 millions d'euros, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2022. La répartition des recettes est la suivante :
1. Les impôts locaux et les allocations compensatrices correspondantes représentent plus du tiers de nos recettes de l'ordre de 38%, et augmentent globalement de près de 8% par rapport à 2022. Cette augmentation résulte notamment de la revalorisation des bases locatives de 7,1 % en 2023 en application de la loi de 2018.
 2. Les dotations de l'Etat : 19 % de nos recettes. Elles sont stables par rapport à 2022 mais en dessous de l'inflation connue en 2023.
 3. Les dotations versées par Fougères Agglomération à la suite des transferts d'équipements et de services de la Ville à Fougères Agglomération, notamment en 2003. Elles sont stables, du même niveau qu'en 2022 et représentent 18 % du total de nos recettes.
 4. Les autres impôts et taxes (environ 5 % de nos recettes) ont diminué globalement de 12,6 % principalement du fait de la réduction des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui a diminué de 27 % passant de 913 000 € à 662 000 €. Une forte baisse notamment due à la remontée des taux d'intérêt qui a entraîné une diminution des transactions immobilières.
 5. Les autres dotations, celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'autres collectivités et organismes divers. Elles représentent 5,2 % des recettes de fonctionnement et ont diminué de près de 21% (270 000 €) principalement du fait de la reprise par le budget principal de l'aide financière aux repas des scolaires auparavant prise en charge par le CCAS.
 6. Enfin les recettes provenant du fonctionnement de nos services, autrement dit des tarifs que nous appliquons aux usagers. Elles représentent 10 % de nos recettes de fonctionnement et ont progressé de 4,8 % par rapport à 2022 pour atteindre 2,7 millions d'euros.

Les recettes les plus importantes proviennent des droits d'entrée du château (675 000 € contre 666 000 € en 2022), des droits de séjour au camping (92 000 € contre 71 000 € en 2022), ainsi que des recettes de locations des salles et des équipements aux associations ou autres structures. Il a été ainsi encaissé le premier trimestre de loyer concernant les locaux loués au centre de gestion des retraites de la direction régionale des finances publiques.

Vous pouvez donc noter qu'en 2023, 90 % de nos recettes dépendent :

- des impôts locaux payés par les fougérais et les fougérais ;
- des dotations de l'Etat ;
- et de celles de Fougères Agglomération qui, elles aussi, résultent de l'impôt. Ce sont toutes ces ressources financières qui permettent de financer les services que nous mettons à disposition de nos concitoyens à des tarifs abordables.

- b) Les dépenses de fonctionnement

Elles ont atteint 24,9 millions d'euros, en augmentation de 6,5 % par rapport à 2022 et concernent quatre chapitres :

1. Les dépenses de personnel : d'un montant de 12 482 000 €, soit 55,4 % des dépenses totales de fonctionnement, elles ont augmenté de 4,8 % en raison de décisions nationales (augmentation du point d'indice des fonctionnaires) et de décisions municipales et notamment du choix du conseil municipal de verser la prime pouvoir d'achat en décembre dernier.
2. Les moyens nécessaires au fonctionnement des services, c'est-à-dire, les fournitures, l'énergie, les produits alimentaires pour nos restaurants scolaires, les contrats d'assurance, les charges courantes d'entretien. Le tout représente 25 % de nos dépenses de fonctionnement. Hors travaux en régie, la hausse a été de 16 % pour deux raisons :
 - L'augmentation des prix de l'électricité et du gaz de 150 %. Un plan ambitieux d'économies d'énergies a été réalisé permettant de réduire nos consommations de 42 % et de limiter ainsi l'augmentation de la dépense énergétique à 550 000 €. Cette gestion efficace et volontariste a permis de réduire de 45 % les gaz à effet de serre et d'économiser 837 000 €, soit l'équivalent de 8 % de taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - L'augmentation du coût des denrées alimentaires pour la préparation des repas de 73 000 € principalement du fait de l'inflation.
3. Les subventions et participations que nous versons aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale, soit 16 % de nos dépenses, en baisse de 5 % par rapport à 2022

Deux raisons expliquent cette baisse :

- La reprise par le budget de la ville de l'aide financière à la cantine auparavant prise en charge par le CCAS.
 - La non reconduction de la subvention exceptionnelle pour clôturer le budget espace gare.
4. Quant aux intérêts de la dette, ils ont augmenté de 43 % par rapport à 2022 notamment du fait de la remontée des taux d'intérêt variables et des nouveaux emprunts souscrits en cours d'année.

B. L'autofinancement net de nos dépenses d'investissement

C'est la part de nos recettes réelles que nous consacrons au financement de la construction de nouveaux équipements et des travaux. Au titre de l'année 2023, il est de 1,3 millions d'euros, et si l'on tient compte des travaux en régie de 1,8 millions d'euros.

C. La section d'investissement

Nous avons enregistré en 2023, un niveau record de dépenses d'équipement, autrement dit de travaux de 13 millions d'euros, supérieur de 3 millions d'euros à celui de 2022.

Le rapport que nous vous avons adressé fait état des projets et des travaux que nous avons réalisés. Ceux-ci ont été financés notamment par des subventions et le fonds de compensation de la TVA (3,4

millions d'euros), par des emprunts (6 millions d'euros) que nous avons souscrits auprès des banques et par l'autofinancement (1,8 millions d'euros). De beaux projets sont en cours de réalisation.

En conclusion :

- 1) Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6,5 % en 2023 pour trois raisons essentielles :
 - l'augmentation des factures d'énergie qui, malgré les mesures prises par la collectivité, a été de 550 000 € au lieu de 1 390 000 €. La diminution de la facture énergétique de 840 000 € étant due aux efforts effectués. Il faut préciser que nous bénéficierons de ces économies dans les années à venir.
 - L'augmentation des dépenses de personnel, 574 000 € soit 4,8 %.
 - l'augmentation de la charge des intérêts à la suite de la remontée des taux et des nouveaux emprunts.
- 2) Les recettes n'ont progressé que de 1,9 % alors que la revalorisation des valeurs locatives a été de 7,1%. L'année 2023 a été marquée par une diminution des droits de mutation de 250 000 € en raison de la remontée des taux d'intérêt pour les porteurs de projet.
- 3) En conséquence, notre capacité d'autofinancement nette a diminué de 1 390 000 € par rapport à 2022. Si elle reste supérieure à celle des villes de même strate, elle induit une diminution de nos marges de manœuvre et de nos possibilités d'investissement. C'est pourquoi, il a été choisi en 2024 d'activer une hausse d'impôt pour préserver un niveau adapté d'investissement.
- 4) Le montant des travaux a atteint 13 millions d'euros en 2023 et est la traduction des opérations votées et engagées par le Conseil municipal :
 - La création du futur centre d'interprétation de l'architecture et des patrimoines, La Coursive.
 - Le retour du bon état écologique du Nançon
 - La réhabilitation du quartier de l'Annexe avec sa future crèche et sa maison des jeunes
 - L'aménagement des bureaux loués au centre de gestion des retraites de la direction générale des finances publiques
 - Les dépenses d'investissement pour permettre la réduction de la consommation d'énergie de nos bâtiments et de notre éclairage
 - Auxquels s'ajoutent des aides au logement, l'entretien de notre patrimoine et de nos routes et les moyens des services

Le taux de réalisation de nos dépenses d'investissement est de 71 %.

- 5) L'encours de notre dette au 31 décembre 2023 est de 33,2 millions d'euros en augmentation de 3,8 millions d'euros par rapport à 2022. La dette moyenne par habitant est certes supérieure à celle des autres villes de même strate mais l'important est notre capacité de remboursement de la dette, autrement dit le délai de désendettement qui, s'il a augmenté, reste à un niveau soutenable de 7,7 années, bien inférieur aux 12 années fixées en général par les services de l'Etat.

Même si notre dette reste saine et maîtrisée, il convient de réaliser les efforts nécessaires en recettes et en dépenses pour maintenir les grands équilibres budgétaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte l'importance des investissements réalisés. La restauration écologique du Nançon, le centre d'interprétation des patrimoines (La Coursive), la future maison de santé, la construction d'une crèche et d'une maison des jeunes sont des investissements de long terme préparant l'avenir de notre collectivité et de notre territoire et répondant aussi aux besoins essentiels de nos concitoyens. Autant d'équipements qui contribuent aussi à la qualité de vie des fougères et des fougères, ainsi qu'à l'attractivité de notre Ville.

C'est pourquoi, nous continuerons de réaliser des équipements structurants pour lesquels nous avons un bon taux de subvention sinon on perdrait les subventions. Par contre, comme nous l'avons dit, nous reportons des projets pour lesquels nous n'avons pas d'aide financière.

Nous maintiendrons également notre plan offensif en matière d'économie d'énergie et de sobriété énergétique dans l'intérêt de la ville et de nos concitoyens, afin de maintenir un niveau correct d'autofinancement et un bon niveau de qualité de nos services à des tarifs abordables pour les usagers.

Monsieur BOURGEOIS : Un des outils pour vérifier la sincérité d'un budget à présenter en début d'année est le compte administratif, il suffit de le comparer au budget primitif. Ici nous n'allons pas revenir sur l'ensemble des chiffres, ce rapport n'étant que le reflet du budget 2023 et de la politique menée.

Cependant, nous tenons à souligner quelques chiffres révélateurs de ce rapport qui témoigne de la gestion et de la santé financière de la ville :

- Les intérêts de la dette, c'est-à-dire les sommes qui sont payées uniquement pour les intérêts liés aux emprunts contractés, ont connu une hausse de 43 % en un an.
- Le remboursement du capital de la dette, ou plus communément appelé le remboursement des emprunts, celui-ci a augmenté de 9,5 % en un an. Et en analysant sur les précédentes années, il s'est accru de 20 % depuis 2020 sans que la dette ne baisse.
- La capacité d'autofinancement net s'est littéralement écroulée de 43 % en un an, les chiffres ne sont pas bons et les indicateurs financiers le montrent bien, ces derniers se dégradent et montrent clairement une situation financière délicate. L'encours de la dette, ce qui reste à rembourser, en est le révélateur. Là où la moyenne des autres villes baisse depuis 2020, vous vous l'avez fait augmenter de 33 % en à peine trois ans, pour arriver à 33 000 000 €.

Monsieur le Maire, lors du vote du budget primitif du 16 mars 2023 nous avons alerté sur le fait qu'il ne fallait pas que les emprunts d'aujourd'hui deviennent l'impôt de demain. Force est de constater que les finances ne vous laisseront guère le choix pour les deux prochaines années. Nous alertons depuis des années sur cette dangereuse pente. Nous craignons sur la capacité financière de Fougères à mener des projets d'envergure sur les prochaines années.

Cette situation qui ne s'améliorera pas et même s'aggravera en 2024 va hypothéquer les prochains investissements et va limiter les marges de manœuvre financière pour notre commune. La gestion municipale future se confrontera à votre héritage. D'ailleurs malgré un investissement inférieur de 18 % par rapport au budget, et heureusement, sinon la dette en aurait été que plus importante, le résultat global de clôture est négatif, résultat déficitaire qui n'était jamais arrivé depuis au moins 2019, nos recherches s'arrêtant à cette période.

En fin de compte, le compte administratif 2023 est le reflet d'une politique que nous ne partageons pas, c'est pour ça que nous nous abstenons.

Monsieur LE MAIRE : Je ne suis pas surpris que vous repreniez les mêmes chiffres que moi pour traduire la situation, seulement nous avons une explication qui est différente. Je vais vous rafraîchir la mémoire.

Je vous ai indiqué que la dette est tout à fait soutenable, puisque la durée de remboursement est de 7,7 années. Vous savez ce que vous avez dit le 28 janvier 2021 ? Vous évoquiez en particulier le montant de la dette par habitant et vous disiez ceci « c'est un premier critère » et vous ajoutiez « bien que ce paramètre soit utile pour avoir une image de la santé financière de la ville, un autre critère est à prendre en compte, et tout aussi important, c'est la capacité de désendettement », nous sommes complètement d'accord. Celle-ci était de 5,1 années en 2020, bien inférieure aux seuils d'alerte de 12 ans. Vous pouvez vous renseigner auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, c'est la suite qui est intéressante. Vous disiez « Ce qui laisse donc encore une marge de manœuvre dans les dépenses, qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement ». On était à 5 années et on en est à 7 années compte tenu de tout ce que nous avons connu et des efforts que nous avons réalisés. Passer de 5 à 7 ans, reconnaissez que ce n'est quand même pas beaucoup. Vous nous disiez à propos de la dette « Vous pouvez y aller ! ». Je constate que vous avez aujourd'hui une interprétation différente des chiffres.

On vous a posé la question suivante « Qu'est-ce que vous feriez ? ». Vous abandonnez les projets qui sont en cours et que nous ne pouvons pas différer puisque les marchés ont été passés dans les années 2021-2022, et pour lesquels nous avons un niveau de subvention particulièrement élevé. Si on arrête les chantiers on perd les subventions et on est obligé de payer des pénalités aux entreprises. Mais ça vous l'oubliez dans votre raisonnement. Nous, nous assumons pleinement.

Cette dette c'est aussi la vôtre, parce que vous avez voté tous les projets qui sont à l'origine de l'augmentation de la dette. Vous avez voté la Coursive, vous avez voté la Restauration écologique du Nançon, vous avez voté la Maison des jeunes, vous avez voté les travaux de Nicolas et Pimprenelle, les aménagements du site de l'Annexe. J'ai fait le relevé de tous vos votes pour l'ensemble de ces projets. Ne vous inquiétez pas ! J'ai les preuves et je peux même vous les remettre si vous le souhaitez. La rénovation des locaux du boulevard Jean Jaurès pour y installer un service de la Direction Générale des Finances Publiques aussi. Vous avez voté les projets pour lesquels nous avons dû emprunter. Ça devrait vous amener à avoir un peu de retenue, mais à chaque conseil municipal vous en rajoutez. Heureusement que nous n'appliquons pas vos propositions, car la dette serait probablement au moins de 50 % plus importante encore. Il y a un instant lors du débat relatif au PLU, j'ai entendu 2 ou 3 demandes de dépenses supplémentaires. Il y a donc une contradiction entre le fait de dire « la dette a augmenté » et le fait que vous rajoutiez des dépenses en plus de celles que vous avez votées.

Je souligne que ces investissements sont utiles et contribuent à l'avenir de la ville ainsi que de notre territoire, et dans la mesure où ils bénéficient d'un bon niveau de subvention, il n'y a pas de craintes à avoir à les poursuivre.

Je reviens sur un autre point, celui de l'énergie et des résultats que nous avons obtenus, à savoir que la réduction de la consommation d'énergie de 2023 par rapport à 2021 a été de 42 %, entraînant une diminution de 45 % des gaz à effet de serre. L'équipe de Monsieur BOURGEOIS disait « Fougères, comme de nombreuses villes, a décidé d'appliquer son plan de sobriété énergétique, toutefois là où l'État prévoit une réduction de 10 % cette année et que bien d'autres communes estiment une économie de 10 à 12 %, voire 25 % pour les plus ambitieuses, le maire surenchérit en proposant 40 % d'économie cette année. A ce niveau, il est davantage question d'austérité que de sobriété, une économie de 20 % serait plus réaliste via des mesures concrètes ». Donc nous sommes allés bien au-

delà de ce que vous suggérez. Je me souviens quand même des vives critiques que vous avez pu émettre à cette occasion.

Ce compte administratif montre en particulier les bonnes raisons qui nous ont conduit à mener ce plan ambitieux d'économie d'énergie. On en mesure les résultats et je remercie mes collègues et les services de la ville.

Monsieur BOURGEOIS : A partir du moment où on éteint le chauffage dans le gymnase des Cotterêts je n'appelle pas ça une économie de sincérité, j'appelle ça une austérité. Les utilisateurs et les habitants vont juger, à partir du moment où on coupe le chauffage c'est facile de faire des économies.

Monsieur le MAIRE : On vous a expliqué les raisons qui nous avaient conduit à cela et j'ai eu depuis, avec mon collègue Christophe HARDY, des échanges avec la principale du collège et les professeurs. Nous avons amorcé des solutions qui nous permettront de maintenir le chauffage tout en réduisant fortement la consommation. Tout ne se fait pas en quelques jours. Mais là aussi vous mettez le point sur cet aspect en ignorant tous les efforts importants que nous avons réalisés au bénéfice de nos concitoyens.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Eric BESSON.

BUDGET PRINCIPAL : ADOpte - 6 ABSTENTIONS (Mme BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, M. HUE, Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD) – 2 CONTRE (Mme LOOTEN, Mme D'ORSANNE)
Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : ADOpte A L'UNANIMITE
Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : ADOpte A L'UNANIMITE
Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET DE LA PLACARDIERE : ADOpte A L'UNANIMITE
Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET DE LA PLACARDIERE II : ADOpte A L'UNANIMITE
Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET DE LA RUE MELOUIN : ADOpte A L'UNANIMITE
Monsieur le Maire ne participe pas au vote

4. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

A/ BUDGET PRINCIPAL

Au terme de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat de l'exercice, cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Au vu des comptes 2023, le résultat susceptible d'être affecté pour financer les dépenses d'investissement s'élève à 3 168 182,31€, à savoir, le résultat de l'exercice (2 624 466,93 €) auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2022 de 543 715,38 €.

Le besoin de financement de l'année s'élève à 3 467 891,69 €, auquel s'ajoute le différentiel entre les dépenses reportées (2 335 570,86 €) et les recettes d'investissement reportées (4 192 877,94 €), à savoir + 1 857 307,08€.

Le besoin de financement total s'élève à 1 610 584,61 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, d'affecter la somme de 1 610 584,61 € à la couverture des investissements ; le solde, soit 1 557 597,70 €, étant affecté au report à nouveau de l'année 2024.

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Au terme de l'instruction comptable M49, il convient également d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2022.

Ce résultat s'élève à 495 141,11 €, et comprend le report antérieur de 464 418,68 € et le résultat de l'exercice de 30 722,43 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 144 664,67 €, à savoir, résultat de l'exercice 1 140 671,11 € et résultat reporté 3 993,56 € auquel est ajouté le solde des dépenses et recettes d'investissement reportées : - 315 054,53 €.

Le solde est positif et s'élève à 829 610,14 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, d'affecter le solde de fonctionnement, soit 495 141,11 € au report à nouveau de l'année 2024.

C/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Au terme de l'instruction comptable M49, il convient également d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2023.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à 2 141 970,14 €, et comprend le report antérieur de 2 373 686,00 € et le résultat de l'exercice de -231 715,86 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à - 519 459,32 €, à savoir, résultat de l'exercice - 349 025,19 € et résultat reporté -170 434,13 € auquel est ajouté le solde des dépenses et recettes d'investissement reportées : - 306 762,69 €.

Le solde est négatif et s'élève à 826 222,01 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, d'affecter la somme de 826 222,01 € au financement des dépenses d'investissement et le solde de 1 315 748,13 € au report à nouveau de l'année 2024.

Monsieur BOURGEOIS : Juste pour vous dire qu'on allait voter cette délibération qui est purement comptable.

Monsieur LE MAIRE : C'est toujours un choix. Ça résulte des réalisations que nous avons effectuées, mais je vais vous suivre pour partie. Mais ce n'est pas par hasard qu'on obtient ces chiffres-là.

Monsieur BOURGEOIS : Oui mais on ne va pas refaire le débat.

ADOPTE – 3 ABSTENTIONS (M. HUE, Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD)

5. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2024.01

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement enregistre :

- Le solde du résultat reporté 2023
- Les ajustements de dépenses et de recettes

1/ Le solde du résultat reporté 2023

Cette décision modificative enregistre une recette de 1 557 597,70 €, solde du résultat reporté 2023.

2/ Les ajustements de dépenses et recettes

Il est proposé d'affecter le résultat reporté (1 557 597,70 €) à un crédit « dépenses non prévues » à hauteur de 425 597,70 € et d'ajouter 32 000 € pour des dépenses relatives :

- L'entretien des chaufferies (25 000 €),
- Un nettoyage exceptionnel réalisé à l'église Bonabry (5 000 €)
- La mise en sécurité des jardins de la Pinterie (remparts) (2 000 €).

Par ailleurs, il est inscrit la reprise du résultat du budget Mélouin de 340 815,69 € ainsi que les crédits pour une régularisation d'amortissement demandé par le trésorier municipal (107 000 € en recettes et dépenses).

Il est proposé d'affecter le reste (1 440 815,69 €) à la section d'investissement.

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistre :

1. Les reports de l'année 2023
2. Les ajustements de crédits

1/ Les reports 2023

Le solde des reports est nul après inscription du résultat de clôture 2023 (- 3 467 891,69 €) de l'affectation décidée par le Conseil Municipal (1610 584,61 €) des dépenses reportées (2 335 570,86 €) et des recettes reportées (4 192 877,94 €). Par ailleurs, il est repris l'affectation de la section de fonctionnement en investissement (1 440 815,69 €).

2/ Les ajustements de crédits

Il vous est proposé d'affecter le solde des recettes (1 440 815,69 €) aux ajustements des crédits suivants :

- Rue du Gué Landry, réparation d'un mur de soutènement + 165 000 € (en lien avec un dossier d'assurance, la recette sera inscrite après notification)
- Site Bertin – mise en place d'un transformateur électrique + 55 000 €
- Remplacement de véhicules suite incendie + 58 000 € (en lien avec un dossier d'assurance, la recette sera inscrite après notification)
- Mise en place de signalétique pour le CIAP'S + 12 000 €
- Actualisation de rémunération de maîtrise d'œuvre + 22 000 €
- restitution d'une avance de la subvention « aventure médiévale » + 28 000 €
- augmentation des crédits de subvention pour le dispositif SPR (site patrimonial remarquable) + 50 000 €
- annulation d'une inscription d'une recette d'investissement en doublon avec les reports - 89 268 €
- reprise des terrains aménagés du budget Mélouin par le budget principal : + 228 123,31 €
- régularisation d'amortissement demandé par le trésorier municipal (107 000 € en recettes et dépenses)
- régularisation d'imputation concernant une opération en compte de tiers (27 600 € en recettes et dépenses)
- adopter l'ajustement de l'AP/CP de la maison des jeunes afin de tenir compte de l'avancement et du réalisé :

Programme pluriannuel : Maison des jeunes et aménagements annexes

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2024	CP 2025
Voté antérieur	1 910 000 €	830 585,61 €	655 000,00 €	424 414,39 €
réalisation antérieure				
reprise non consommée				
ajustement des crédits l'AP			400 000,00	-400 000,00
proposé	1 910 000,00 €	830 585,61 €	1 055 000,00 €	24 414,39 €

Le reste est affecté à un crédit « dépenses non prévues » pour 333 424,38 €

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2024 du budget principal

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch	Art	Fonc	Ligne	Libelle	DM
011	6156	020	23957	ENTRETIEN CHAUFFERIES	25 000,00
011	6283	020	27752	FRAIS DE NETTOYAGE BONABRY	5 000,00
011	61521	511	33597	MISE EN SECURITE JARDINS PINTERIE	2 000,00
011	6068	fct020	25184	DEPENSES NON PREVUES	70 000,00
012	6488	fct020	18521	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
65	65888	fct020	18190	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
66	66112	fct01	14348	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
67	66112	fct01	14348	DEPENSES NON PREVUES	55 597,70
				Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	457 597,70
023	023	fct01	1995	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 440 815,69
042	68111	fct01	4281	DOTATION AUX AMORTISSEMENT	107 000,00
				Total Dépenses d'Ordre de fonctionnement	1 547 815,69
				TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 005 413,39
Ch	Art	Fonc	Ligne	Libelle	DM
002	002	fct01	1978	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 557 597,70
75	75821	fct518	33620	REPRISE DU RESULTAT MELOUIN	340 815,69
042	77681	fct01	25430	NEUTRALISATION AMORTISSEMENT	107 000,00
				Total Recettes Reelles de Fonctionnement	2 005 413,39
				TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 005 413,39

Section d'Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Ch	Art	Fonc	Ligne	Libelle	REPORTS	DM	TOTAL
				DEPENSES 2023 REPORTEES	2 335 570,86		2 335 570,86
001	001	fct01	2316	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 467 891,69	3 467 891,69
20	2031	fct588	28904	REMUNERATIONS ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE		22 000,00	22 000,00
23	2312	845	33606	MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU GUE LANDRY		165 000,00	165 000,00
23	2313	338		MAISON DES JEUNES AP/CP		400 000,00	400 000,00
21	21534	514	33607	SITE BERTIN TRANSFORMATEUR		55 000,00	55 000,00
21	21828	510	19457	REMPLACEMENT VEHICULE INCENDIES		58 000,00	58 000,00
21	2152	845	15156	SIGNALETIQUE CIAPS		12 000,00	12 000,00
204	20422	fct588	21326	SUBVENTION SPR		50 000,00	50 000,00
21	2113	fct020	33621	INTEGRATION VOIRIE ESPACES VERTS MELOUIN		228 123,31	228 123,31
13	1321	fct 324	33608	REMBOURSEMENT AVENTURE MEDIEVALE		28 000,00	28 000,00
20	2031	fct020	28986	DEPENSES NON PREVUES		70 000,00	70 000,00
204	20421	fct020	27877	DEPENSES NON PREVUES		70 000,00	70 000,00
23	2315	fct020	31340	DEPENSES NON PREVUES		70 000,00	70 000,00
21	2188	fct020	31317	DEPENSES NON PREVUES		123 424,38	123 424,38
454201	454201	fct020		CORRECTION IMPUTATION COMPTE DE TIERS		-27 600,00	-27 600,00
4541101	4541101	fct020		CORRECTION IMPUTATION COMPTE DE TIERS		27 600,00	27 600,00
				Total Dépenses Réelles d'Investissement	2 335 570,86	4 819 439,38	7 155 010,24
040	198	fct01	25429	NEUTRALISATION AMORTISSEMENT		107 000,00	107 000,00
				TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 335 570,86	4 926 439,38	7 262 010,24
Ch	Art	Fonc	Ligne	Libelle	REPORTS	DM	TOTAL
				RECETTES 2023 REPORTEES	4 192 877,94		4 192 877,94
10	1068	fct01	3634	AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		1 610 584,61	1 610 584,61
13	1322	fct731	32460	CORRECTION INSCRIPTION BUDGETAIRE REGION RETOUR BON ETAT ECOLOGIQUE		-89 268,00	-89 268,00
454201	454201	fct020		CORRECTION IMPUTATION COMPTE DE TIERS		-27 600,00	-27 600,00
4541201	4541201	fct020		CORRECTION IMPUTATION COMPTE DE TIERS		27 600,00	27 600,00
				Total Recettes Réelles d'Investissement	4 192 877,94	1 521 316,61	5 714 194,55
021	021	fct01	1994	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 440 815,69	1 440 815,69
040	2804182	fct01	19434	AMORTISSEMENT 204182		107 000,00	107 000,00
				Total Recettes d'Ordre d'Investissement	0,00	1 547 815,69	1 547 815,69
				TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 192 877,94	3 069 132,30	7 262 010,24

ADOpte - 8 ABSTENTIONS (Mme BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, M. HUE, Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, Mme D'ORSANNE, Mme LOOTEN)

6. BUDGET EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2024.01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement enregistre :

- Le résultat reporté 2023
- Les ajustements de dépenses et recettes.

1/ Le solde du résultat reporté 2023

Cette décision modificative enregistre une recette de 495 141,11 €, solde du résultat reporté 2023.

2/ Les ajustements de dépenses et recettes

Il est proposé d'affecter le résultat reporté (495 141,11 €) à un crédit « dépenses non prévues ».

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistre :

- Les reports de l'année 2023
- Les ajustements de crédits

1/ Les reports 2023

Le solde des reports est positif après inscription du résultat excédentaire de clôture 2023 (1 144 664,67 €) de l'affectation décidée par le Conseil Municipal et des dépenses reportées (315 054,53 €).

2/ Les ajustements de crédits

Il vous est proposé d'affecter le solde positif, soit 829 610,14 € à un crédit « dépenses non prévues » pour 400 000 €, d'inscrire 50 000 € concernant le sinistre de la rue du Gué Landry pour le dévoiement des réseaux et le reste, soit 379 610,14 €, en réduction de l'emprunt inscrit.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2024 du budget Eau

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch	Art	Libelle	DM2
011	605	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
012	6411	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
014	701249	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
65	6588	DEPENSES NON PREVUES	45 141,11
66	66112	DEPENSES NON PREVUES	50 000,00
67	6718	DEPENSES NON PREVUES LECOUSSE	100 000,00
		Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	495 141,11
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
		Total Dépenses d'ordre de Fonctionnement	0,00
		TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	495 141,11
Ch	Art	Libelle	DM
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	495 141,11
		Total Recettes Reelles de Fonctionnement	495 141,11
		TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	495 141,11

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Ch	Art	Libelle	REPORTS	DM	TOTAL
		DEPENSES 2022 REPORTEES	315 054,53		315 054,53
20	2031	DEPENSES NON PREVUES		150 000,00	150 000,00
21	2151	DEPENSES NON PREVUES		150 000,00	150 000,00
23	2315	DEPENSES NON PREVUES		150 000,00	150 000,00
		Total Dépenses Réelles d'Investissement	315 054,53	450 000,00	765 054,53
		TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	315 054,53	450 000,00	765 054,53
Ch	Art	Libelle	REPORTS	DM	TOTAL
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 144 664,67	1 144 664,67
16	1641	EMPRUNTS		-379 610,14	-379 610,14
		Total Recettes Réelles d'Investissement	0,00	765 054,53	765 054,53
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
		Total Recettes d'ordre d'Investissement	0,00	0,00	0,00
		TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	765 054,53	765 054,53

ADOpte A L'UNANIMITE

7. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE - N° 2024.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Afin de tenir compte des admissions en non-valeur et créances éteintes proposés par la trésorerie, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 65.

- 6542/chap 65 – créances éteintes : + 20 000 €
- 6061/chap 011 – électricité : - 20 000 €

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions de la décision modificative 2024 N°1 du budget assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. BUDGET MELOUIN - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2024.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Ce budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice 2023 et enregistre les inscriptions comptables nécessaires à la clôture du budget sur 2024 à savoir :

- L'annulation du stock 2023 : 228 123,31 €
- La vente au budget principal du stock de terrains aménagés (voirie/espaces verts) : 228 123,31 €
- La régularisation du stock de TVA : 0,04 €
- Le reversement au budget principal de l'excédent du budget : 340 815,69 €

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2024 du budget principal et de passer les écritures de clôture du budget (dont reversement au budget principal de 340 815,69 €).

BS 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
65	65822	REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET PRINCIPAL	340 815,69
		TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	340 815,69
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
070	7015	VENTE TERRAINS AMENAGES	228 123,31
75	75888	REGULARISATION TVA	0,04
002	002	RESULTAT D'EXPLOITATION	340 815,65
042	71355	STOCK VOIRIE ESPACES VERTS	-228 123,31
		TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	340 815,69

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
001	001	RESULTAT ANTERIEUR	228 123,31
040	3551	STOCK VOIRIE ESPACES VERTS	-228 123,31
		TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
		TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. BUDGET PLACARDIERE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2024.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Ce budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice 2023 et enregistre les inscriptions comptables nécessaires à l'équilibre du budget.

Il reste actuellement à comptabiliser la vente de 3 macro-lots (dont deux sous compromis de vente) et 6 lots.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2024 du budget placardière.

BS 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
65	65888	REGULARISATION TVA	10,00
011	605	TRAVAUX IMPREVUS	428 884,98
		TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	428 894,98
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
75	75888	REGULARISATION TVA	10,00
002	002	RESULTAT D'EXPLOITATION	428 884,98
		TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	428 894,98

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
001	001	RESULTAT ANTERIEUR	553 396,56
		TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	553 396,56
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
16	1641	EMPRUNTS	553 396,56
		TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	553 396,56

ADOpte A L'UNANIMITE

10. BUDGET PLACARDIERE 2- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2024.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Ce budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice 2023 et enregistre les inscriptions comptables nécessaires à l'équilibre du budget.

Pour rappel, Il s'agit d'un d'aménagement et d'une extension du lotissement communal concernant 8 lots à la Placardière, 4 lots sont sous compromis de vente :

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2024 du budget placardière 2.

BS 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
65	65888	REGULARISATION TVA	10,00
002	002	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,43
		TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10,43
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
75	75888	REGULARISATION TVA	10,00
70	7015	VENTE DE TERRAINS	0,43
		TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10,43

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
001	001	RESULTAT ANTERIEUR	190 918,63
		TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	190 918,63
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
16	1641	EMPRUNTS	190 918,63
		TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	190 918,63

ADOpte A L'UNANIMITE

11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2024

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Pour rappel, les créances irrécouvrables regroupent :

- Les admissions en non-valeur qui sont les créances pour lesquelles les actions en recouvrement ont échoué. Afin de respecter la sincérité du budget, il y a lieu de les admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat. Ce mandat n'efface pas la dette puisque si le créancier revient à meilleure fortune, le recouvrement est effectué avec émission de titre après encaissement.
- Les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les Tribunaux de Commerce (liquidations judiciaires), les Commissions de surendettement et autres. Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes. Il s'agit de créances définitivement perdues pour la collectivité.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de voter les produits irrécouvrables suivants :

	Admissions en non-valeur	Créances éteintes
Budget Principal	11 569,79 €	10 537,92 €
Budget Eau	28 505,29 €	11 175,33 €
Budget Asst	17 732,71 €	8 269,46 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. CREATION DU TARIF D'OCCUPATION DU CHATEAU ET DU QUARTIER MEDIEVAL POUR TOURNAGE

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

La Ville de Fougères est de plus en plus sollicitée pour l'utilisation de son château et de son quartier médiéval dans le cadre de productions audiovisuelles. A ce titre, l'accueil d'un tournage suppose des frais pour la collectivité: charges de personnel, d'entretien, perte éventuelle d'entrées si les visites au château sont bloquées pendant la durée du tournage, ...

Par ailleurs, les spécificités des tournages peuvent être variées suivant la nature de la production (cinéma, téléfilm, documentaire, publicité, clip), la durée du tournage et l'envergure des équipes.

Ainsi, afin de tenir compte des frais engagés par la collectivité et permettre l'adaptation du tarif aux spécificités du tournage, il vous est proposé de créer un tarif journalier pour tournage. Il est proposé que ce tarif soit encadré dans les limites suivantes : de 100 € à 25 000 €. M. le Maire se chargera de fixer le tarif par décision après échange avec le demandeur et étude de l'occupation souhaitée par l'équipe de tournage.

Il est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, au Conseil municipal :

- De créer le tarif journalier d'occupation du château et du quartier médiéval pour tournage
- D'encadrer ce tarif journalier dans les limites suivantes :
 - Minimum : 100 €
 - Maximum : 25 000 €
- D'autoriser M. le Maire à fixer le tarif par décision pour chaque tournage dans les limites des conditions fixées par le Conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES - CITOYENNETE

13. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES EN 2025

Rapporteur : Isabelle COLLET

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 juin 2011, la Ville de Fougères a mis en œuvre l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur son territoire, à compter du 1er janvier 2012.

Cette taxe, issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), désigne les supports fixes extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (comprenant les voies privées). Ces supports sont de 3 catégories :

- **Les enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relative à une activité qui s'y exerce (article L.581-3 du Code de l'Environnement) ;
- **Les pré-enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L.581-3 du Code de l'Environnement) ;
- **Les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (article L.581-3 du Code de l'Environnement).

Selon les règles de libre administration des collectivités territoriales concernant les décisions financières et fiscales, comme chaque année, il appartient à la commune de fixer par délibération, les tarifs applicables à la TLPE établis conformément aux articles L.454-39 à L. 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

TARIFICATION TLPE 2025

1 - Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

	Tarifs 2024 €/m ² /an	Tarifs 2025 €/m ² /an
Supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	17,70 €	18,60 €
Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	53,10 €	55,70 €
Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	106,20 €	111,20 €

2 - Les enseignes (non numériques):

	Tarifs 2024 €/m ² /an	Tarifs 2025 €/m ² /an
Enseignes inférieures à 12 m ²	0 € (exonération totale)	
Enseignes entre 12 m ² et 20 m ²	17,70 €	18,60 €
Enseignes supérieures à 20 m ² et jusqu'à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	70,80 €	74,20 €

MODALITES DE CALCUL DE SURFACE, DECLARATION ET RECOUVREMENT

Superficie taxable :

La superficie retenue pour la taxe est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Déclaration :

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet d'une déclaration supplémentaire qui doit être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Recouvrement :

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'imposition.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression.

La taxe est mise en recouvrement à partir du 1^{er} septembre de chaque année.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission attractivité économique, commerce, artisanat, formation de valider :

- **Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2025 tels que ci-dessus énoncés, en fonction des types de supports et des surfaces,**
- **Les modalités de gestion et de recouvrement.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. CANDIDATURES BOUTIQUES TESTS : POT & RIRE / DRESSRI / A LA BONNE FRANCKREPE

Rapporteur : Isabelle COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets commerciaux durant 1 an** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- **Prise en charge de 50 % du loyer avec un plafond à 210 €/mois pour le premier semestre**
- **Prise en charge de 33 % du loyer avec un plafond à 120 €/mois pour le deuxième semestre**

Les projets sélectionnés sur la rue Nationale ; rue Chateaubriand ; Place Aristide Briand ; Place du théâtre - Boulevard Leclerc ; le haut de la rue Jean Jaurès ; rue du tribunal ; place Gambetta ; place Carnot ; avenue du général de Gaulle, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur,

sont subventionnés à hauteur de **33 % les 6 premiers mois avec un plafond de 200 €/mois puis 15 % les 6 mois suivants avec un plafond de 100 €.**

Les candidatures suivantes vous sont soumises :

1 – Candidature Mesdames Delphine LECRIVAIN et Chrystelle PAUTONNIER

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Pot & Rire	Ateliers de poterie avec espace de vente	26 rue Nationale	650 €	1785 €

Description

- Ateliers de poterie : modelage et tournage lors de cours adaptés à tous les âges (adultes, enfants et adultes/enfants), stages durant les vacances scolaires et apprentissage ou pratique de la peinture sur céramique ;
- Commerce artisanal : espace de vente avec une variété de produits en céramique, tels que bols, tasses, vases, coquetiers et produits sur commande, accompagnés de conseils personnalisés ;
- Accessibilité et engagement : ouverture à minima durant les plages horaires des stages, permettant aux participants de découvrir les créations tout en participant aux ateliers. Un engagement envers le développement durable qui se manifeste par l'utilisation de terre naturelle, le recyclage maximal des matériaux et une gestion responsable du four ;
- L'entreprise envisage d'intégrer l'association des commerçants afin de favoriser les échanges et la coopération locale. Un site internet est en construction mais les réseaux sociaux sont déjà existants (delphine.lecrivain.ceramique et entrevosmains.poterie) ;
- Un business plan a été élaboré en interne, avec un parrainage envisagé via IPF après le lancement de l'activité, prévu fin mai ou courant juin.

2 – Candidature de Madame Ceri HOLLINGWORTH

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
DRESSRI	Vente et location (neuf / occasion) de tenues ou accessoires pour mariages, cérémonies et évènements	17 rue Charles Malard	330 €	1643€

Description

- Activité de vente et location de tenues et accessoires neufs ou d'occasions à prix compétitifs pour des mariages, cérémonies et autres évènements. L'objectif est de donner plus de visibilité à l'entreprise, le showroom actuel étant chez Madame Hollingworth ;
- L'entreprise souhaite également organiser des évènements avec différents partenaires et métiers en lien avec l'activité (soirée inaugurale, spéciale « mariages », à thèmes, ventes et locations privées, évènements...);
- Concept innovant (seconde main sur ce type d'articles) favorisant une économie circulaire et plus durable. Permet un accès facilité à des articles coûteux et de qualité ;
- Ouverture du lundi au samedi, de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 21h (horaire tardif sur rendez-vous). Dimanche sur rendez-vous. Madame Hollingworth quitte son emploi salarié pour devenir commerçante à plein temps ;
- Demande de renseignement effectuée auprès d'IPF et de l'association des commerçants ;
- Seule activité de ce type sur le territoire. Site internet : dressri.fr / réseaux sociaux : dressri35 pour Instagram et dressri pour Facebook.

3 – Candidature de Monsieur Franck ROULIN

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
A la bonne FrancKrêpe	Confection et vente de galettes / crêpes	14 rue de la Forêt	400 €	1920 €

Description

- « A la bonne FrancKrêpe » préparera, confectionnera puis vendra des galettes et crêpes (seules ou composées et à emporter). Dans un 2nd temps futur, un dépôt de pain est envisagé, étant donné l'absence de boulangerie dans la rue ;
- Actuellement en activité sur divers marchés autour de Rennes, natif de Fougères, Monsieur Roulin souhaite compléter son activité en ouvrant un commerce qui sera tenu par sa femme ;
- L'ancien local du galetier qui cessait son activité étant trop petit, son choix s'est orienté sur un autre local proche, au 14 rue de Forêt ;
- S'approvisionne auprès de fournisseurs locaux et circuits courts, a effectué une étude de marché avec BGE pour son activité en food truck, et est favorable à une adhésion aux Vitrines de Fougères ;
- Ouvert du lundi au samedi avec des animations envisagées occasionnellement (chandelier par exemple). Présence sur Facebook. Local en cours de rafraichissement pour une ouverture prévue début juillet.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission attractivité économique, commerce, artisanat, formation de valider :

- **La candidature de Mesdames Delphine LECRIVAIN et Chrystelle PAUTONNIER pour leur entreprise « Pot & Rire » ;**
- **La candidature de Madame Ceri HOLLINGWORTH pour son entreprise « Dressri » ;**
- **La candidature de Monsieur Franck ROULIN pour son entreprise « A la bonne FrancKrêpe » ;**

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

15. PERSONNEL DE LA VILLE DE FOUGERES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2024

Rapporteur : Maria CARRE

Le tableau des effectifs de la Ville de Fougères décrit, par service, les emplois en nombre et en qualification dont l'établissement dispose pour remplir les missions qui sont les siennes.

Ce tableau est régulièrement modifié pour tenir compte des réussites à examens et à concours, des promotions ou avancements Paritaire, des recrutements sur des grades différents suite à des départs en retraite ou des mutations ou, tout simplement, pour adapter en permanence le service public à son environnement et à l'évolution des besoins de la population.

Les principales modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

- **Du fait de départs en détachement, disponibilité, mutation, retraite, fin de contrat ou décès dans la collectivité :**
 - Direction Générale
Suppression d'un poste d'attaché principal (TC)
 - Direction de l'Information et de la Communication
Suppression d'un poste d'attaché (TC)
Création d'un poste de rédacteur (TC)
 - Direction des Services Techniques et de l'Environnement
Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (TC)
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC)
 - Bâtiments
Suppression d'un poste d'adjoint technique (TC)
 - Nettoyement Propreté Urbaine
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC)
 - Espaces Verts
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TC)
Création d'un poste d'adjoint technique (TC)
 - Voirie
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC)
Création d'un poste d'adjoint technique (TC)

- Patrimoine
 - Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine (TC)
 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine (TC)
- Sports/Jeunesse
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique (TC)
- Péricolaires et A.T.S.E.M.
 - Création d'un poste de rédacteur (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC)
- Entretien et Hygiène
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC)
 - Création d'un poste d'adjoint technique (TC)
- Eaux
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC)
 - Création d'un poste d'adjoint technique (TC)
- **Suite aux avancements, promotions et concours :**
- Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté
 - Création d'un poste de rédacteur (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC)
- Direction des Finances et du Budget
 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (TC)
 - Suppression d'un poste de rédacteur (TC)
- Direction de l'Aménagement Urbain
 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC)
- Bâtiments
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (TC)
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (TC)
- Nettoyement Propreté Urbaine
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (TC)
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (TC)

- Voirie
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TC)
- Patrimoine
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (TC)
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (TC)
- Direction de l'Education et de l'Enfance
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (TC)
- Périscolaires
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (TC)
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation (TC)
- Restauration
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TC)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC)
- Eaux
 - Création d'un poste de technicien (TC)
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (TC)
- Assainissement
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (TC)
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (TC)
- **Du fait de la réorganisation dans les services ou de la mobilité interne:**
- Patrimoine
 - Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine (TC)
 - Création d'un poste d'attaché (TC)
 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine (TC)

- Sports/Jeunesse
Suppression d'un poste d'éducateur des A.P.S. (TC)
- Direction de l'Education et de l'Enfance
Suppression d'un poste de chargé de mission (coopération territoriale) TC

Il vous est proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. PERSONNEL COMMUNAL : RENOUElLEMENT DU POSTE DE MÉDECIN CONSEIL

Rapporteur : Maria CARRE

L'article L772 du Code de la Santé publique dispose que les Services Communaux d'Hygiène et de Santé sont chargés, sous l'autorité du Maire, de l'application des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique.

Afin d'exercer cette mission, le Conseil Municipal a créé par la délibération du 27 mars 2003, un poste de médecin conseil à temps non complet pour le service d'hygiène et de santé, avec pour objectifs :

- D'assurer le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, de sécurité et de santé publique,
- D'exercer une mission de prévention des atteintes potentielles à la santé des fougerais,
- D'exercer une fonction de conseil auprès de la Collectivité dans le domaine de la santé publique dans le respect du Code de la Santé Publique, du Règlement Sanitaire Départemental et des dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 17 mars 2022, renouvelé le poste de médecin conseil jusqu'au 30 juin 2024.

Aussi, afin de poursuivre cette mission et au regard des besoins de la Collectivité, il vous est proposé de renouveler ce poste de médecin conseil à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2024 selon les modalités suivantes :

1 - Les modalités de l'intervention

Ce médecin effectuera à partir du mois de juillet, deux vacations d'une demi-journée par mois.

Le montant de la prestation est fixé, après service fait à 300 € nets par vacation.

2 - Proposition

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et de l'organisation des services du 3 juin 2024, il vous est proposé de renouveler l'emploi de médecin conseil afin de pouvoir procéder au recrutement du médecin.

Ce dernier sera rémunéré après service fait et sur la base d'un forfait de 300 € nets par vacation.

Les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

EDUCATION - ENFANCE

17. SERVICE SOCIAL D'ACCUEIL DES ECOLES MATERNELLES PRIVEES - SOLDE DE L'ALLOCATION 2023

Rapporteur : Patricia RAULT

Chaque année, la Ville de Fougères attribue une allocation aux A.E.P.E.C. qui organisent l'accueil dans les écoles maternelles privées.

La subvention annuelle pour l'accueil des jours scolaires s'établit à **46 000 €**.

Il convient de répartir le solde 2023 selon la proposition des A.E.P.E.C., tenant compte de leurs charges respectives et d'allouer une subvention à l'école Diwan.

La proposition est la suivante pour 2023 :

Ecoles maternelles concernées	Organismes de gestion	Acomptes 2023	Propositions de solde	Total allocations 2023
Jean de la Mennais	O.G.E.C. St Léonard	5 848 €	2 925 €	8 773 €
St Joseph de Bonabry	A.E.P.E.C. de Bonabry	5 848 €	2 924 €	8 772 €
Notre Dame de Pontmain	A.E.P.E.C. St Sulpice	5 848 €	2 925 €	8 773 €
St Joseph La Moussaye	O.G.E.C. La Moussaye	5 848 €	2 924 €	8 772 €
St Jean-Baptiste de la Salle	A.E.P.E.C. St JB de la Salle	5 848 €	2 924 €	8 772 €
Dotation totale		29 240 €	14 622 €	43 862 €
Subvention Diwan				2 138 €
APE Diwan Skol Felger				
Total écoles privées et école Diwan				46 000 €

Après avis favorable de la Commission « Education Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé pour 2024 de verser, en septembre, un acompte arrondi correspondant aux 2/3 de la subvention annuelle (soit 29 240 € répartis entre les écoles privées et 1 425 € pour l'école Diwan).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 – article 6574 – fonction 255 – ligne de crédit 2982.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES FOUGERAISES DU 1ER DEGRE – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Alexis RABAUD

Les écoles privées fougeraises (sous contrat d'association) accueillent des enfants domiciliés dans les communes extérieures.

Les Maires des **communes liées par l'accord intercommunal** du 12 avril 2006 se sont engagés dans la mise en œuvre d'un dispositif selon les modalités suivantes :

- *participation calculée selon les **coûts/élève** du secteur public de l'année n-1 de la commune d'accueil,*
- *due pour **tout élève** inscrit sur les registres des écoles privées fougeraises (maternelles et élémentaires) à compter de la rentrée de **septembre 2006**,*
- *un **abattement de 20 %** étant consenti*

Ces modalités sont applicables aux communes dotées, ou non, d'écoles publiques.

Pour **les communes en dehors de l'accord intercommunal**, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a étendu l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées (articles L 442.5.1 et L 442.5.2 du Code de l'Education) :

- **obligation** de participation pour tous les élèves inscrits en élémentaire et préélémentaire, lorsque la commune de domicile ne dispose pas de la capacité d'accueil dans ses écoles publiques ; ou lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire par la Commission des Droits et de l'Autonomie, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.
- **possibilité** de participation, même si la contribution n'est pas obligatoire.

Pour le calcul de la contribution de la commune de domicile, il est tenu compte :

- si la commune de domicile dispose d'une école publique : du coût moyen élève public fougerais, soit 575,30 € en élémentaire et 1 130,13 € en maternelle, sans que celui-ci ne puisse être supérieur au coût moyen des écoles publiques de la commune de domicile,
- en l'absence d'école publique : selon la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 - arrêté préfectoral du 18 octobre 2023, la contribution est basée sur le coût moyen départemental des écoles publiques, dont le montant, pour l'année 2023-2024, est de 424 € en élémentaire et 1 466 € en maternelle, sauf si le coût fougerais est inférieur.

Après avis favorable de la Commission « Education Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2023-2024, indiquées dans les tableaux suivants.

➔ en maintenant les dispositions retenues en 2006, dans le respect des dispositions de la loi du 28 octobre 2009 :

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SELON ACCORD INTERCOMMUNAL
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

	PRIVE Maternelle			PRIVE Élémentaire				Participation due
	Coût Elève	Nbre d'Elèves	Participation Maternelle	Coût Elève	Nbre d'Elèves	dont ULIS ou IPC	Participation élémentaire	
COMMUNES SANS ECOLE PUBLIQUE (1) (2)								
BILLE	904,10	1	904,10 €	424,00	3	1	1 272,00 €	2 176,10 €
COMBOURTILLE	904,10	1	904,10 €	424,00	2		848,00 €	1 752,10 €
FLEURIGNE	904,10	2	1 808,20 €	424,00	4		1 696,00 €	3 504,20 €
LANDEAN	904,10	6	5 424,60 €	424,00	7	1	2 968,00 €	8 392,60 €
LE LOROUX	904,10	1	904,10 €	424,00	3		1 272,00 €	2 176,10 €
LUITRE-DOMPIERRE	904,10	1	904,10 €	424,00	3		1 272,00 €	2 176,10 €
LA CHAPELLE JANSON	904,10	2	1 808,20 €	424,00	8		3 392,00 €	5 200,20 €
LA SELLE EN LUITRE	904,10	4	3 616,40 €	424,00	4		1 696,00 €	5 312,40 €
PARCE	904,10	1	904,10 €	424,00	3		1 272,00 €	2 176,10 €
PARIGNE	904,10	5	3 978,04 €	424,00	7	1	2 459,20 €	6 437,24 €
ST SAUVEUR DES LANDES	904,10	3	2 712,30 €	424,00	1		424,00 €	3 136,30 €
COMMUNES AVEC ECOLE PUBLIQUE (3) (4)								
LA IGNELET	904,10	0	0,00 €	575,30	1	1	575,30 €	575,30 €
ROMAGNE	904,10	0	0,00 €	422,84	1	1	422,84 €	422,84 €
JAVENE	904,10	6	5 424,60 €	319,45	11	1	3 513,95 €	8 938,55 €
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES								
	33		29 292,84 €	58	6			52 376,13 €

(1) coût moyen départemental maternelle 1 466 € sauf si le coût maternel fougerais 904,10 € (1 130,13 € - 20 %) est inférieur

(2) coût moyen départemental élémentaire 424 € sauf si le coût élémentaire fougerais 460,24 € (575,30 € - 20%) est inférieur

(3) coût maternelle de la commune de domicile, sauf si le coût maternel fougerais 904,10 € (1 130,13 € - 20 %) est inférieur

(4) coût élémentaire public de la commune de domicile, sauf si le coût élève élémentaire fougerais 460,24 € (575,30 - 20%) est inférieur

→ pour les autres communes dans le respect des dispositions de la loi du 28 octobre 2009 :

RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ EN DEHORS DE L'ACCORD INTERCOMMUNAL					
COMMUNES	Coût élève maternelle	Nbre élèves maternelle	PRIVE Elémentaire		
			coût élève élémentaire	Nbre élèves élémentaire	Participation due au titre de 2023-2024
SCOLARISATION LIBRE CHOIX					
LA BAZOUGE DU DESERT (1) et (2)	1 130,13	3	424,00	4	5 086,39
LE CHATTELIER (2)			424,00	2	848,00
ST GERMAIN EN COGLES (1) et (2)	1 130,13	3	424,00	3	4 662,39
SCOLARISATION EN INCLUSION ULIS					
BALAZE (2)			424,00	1	424,00
LA BAZOUGE DU DESERT (2)			424,00	2	848,00
MELLE (2)			424,00	2	848,00
LOUVIGNE DU DESERT (4)			575,30	2	1 150,60
LIVRE SUR CHANGEON (4)			386,18	1	386,18
SCOLARISATION INSTITUT PAUL CEZANNE					
LA CROIXILLE (4)			575,30	1	575,30
MAEN ROCH (4)			575,30	1	575,30
LA SELLE EN COGLES (2)			424,00	1	424,00
ST HILAIRE DU HARCOUET (4)			575,30	1	575,30
ST REMY DU PLAIN (4)			575,30	1	575,30
SERVON SUR VILAINE (4)			522,38	1	522,38
		6		22	17 501,14
Communes sans école publique					
(1) coût moyen départemental maternelle (1 466 €) sauf si le coût fougerais maternel 1 130,13 € est inférieur					
(2) coût moyen départemental élémentaire 424 € sauf si le coût fougerais élémentaire 575,30 € est inférieur					
Communes avec école publique					
(3) coût maternelle de la commune de domicile, sauf si le coût maternel fougerais 1 130,13 € est inférieur					
(4) coût élémentaire public de la commune de domicile sauf si le coût élève élémentaire fougerais 575,30 € est inférieur					

Madame LAFAYE : La loi de 2009 dont vous parlez dans la note et c'est très bien de le rappeler, ça permet d'être clair, se nomme la loi Carle. Elle a été proposée par le Sénat et votée à l'époque par la droite. Elle vise à « garantir la parité de financement entre les écoles primaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ». Vous avez fait le choix d'aller au-delà de cette loi, notamment en 2006 il y a près de

20 ans maintenant, donc c'est un choix qui est ancien. Je rappelle que la carte scolaire s'applique dans les écoles publiques de la ville de Fougères, ce qui n'est absolument pas le cas dans les écoles privées et, comme vous le savez, deux classes vont fermer dans deux écoles publiques de la ville. On est donc bien au-delà de l'esprit de cette loi de 2009 et on peut même se poser la question de la parité dont il était question dans cette loi de 2009, sans pour autant la défendre.

Vous aviez annoncé en début de mandat que nous pourrions discuter de cet accord intercommunal au sein de la ville, mais aussi avec les communes de l'agglomération, il s'agit bien de l'agglomération aujourd'hui, puisque cet accord en 2006 a été signé à l'époque de la communauté de communes et je rappelle que deux communes se sont d'ailleurs retirées de cet accord. Donc là on n'est plus en début de mandat, on n'est plus en milieu de mandat, il reste deux ans avant la fin de ce mandat, est-ce que vous comptez honorer ce que vous aviez dit, c'est-à-dire non pas forcément le faire, mais au moins rediscuter cet accord comme vous l'aviez annoncé en début du mandat ?

Monsieur LE MAIRE : C'est vrai que j'avais évoqué cela, j'ai eu des discussions avec des collègues sur ce sujet. Vous voyez qu'une ou deux communes ont décidé de ne pas reverser leur participation. Les autres le font. Chacun y trouve son intérêt et pour le moment, pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas l'intention de le remettre en cause. On verra au fil du temps ce qu'il adviendra. On avait trouvé cette bonne solution à l'époque, une sorte de compromis entre les différentes communes. Au niveau de l'agglomération, je n'ai pas eu l'occasion d'évoquer cette solution.

Par contre vous nous apprenez quelque chose ce soir, vous dites que deux classes vont fermer. Vous en savez plus que moi. J'ai reçu une lettre du directeur des services de l'académie qui m'indique que la réunion du comité social d'administration spécial départemental dédié à la carte scolaire du premier degré, initialement prévue le 27 juin, est reportée au 8 juillet. Aucune décision n'a donc été prise pour le moment.

Madame LAFAYE : Deux fermetures définitives étaient annoncées.

Monsieur LE MAIRE : Une fermeture conditionnelle et une fermeture définitive.

Madame LAFAYE : On attend, mais le 8 juillet il y aura aussi la période des vacances scolaires, donc les parents d'élèves ne pourront plus se mobiliser. C'est aussi une période électorale et tout peut changer le 8 juillet.

Monsieur LE MAIRE : Oui mais vous venez de nous indiquer que c'était « bottelé ». Ce n'est pas le cas.

Madame LAFAYE : C'est inquiétant, il n'y a pas de réponses, il y a peu de mobilisations, notamment de la part de la ville auprès de l'Inspection Académique.

Monsieur LE MAIRE : Qu'est-ce qui vous fait dire ça ?

Madame LAFAYE : Les parents auraient aimé avoir plus de soutien de la ville auprès de l'Inspection Académique. L'Inspection Académique ne répond pas, ça c'est une réalité, c'est inquiétant, vous avez des réponses tant mieux !

Monsieur LE MAIRE : Il y a des règles.

Madame LAFAYE : Il pourrait aussi y avoir un dialogue de la part de l'Inspection.

Monsieur LE MAIRE : Ce qui est quand même étonnant c'est que pour vous les règles ça n'existe pas ! Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) m'a toujours dit qu'il examinerait la situation à partir des éléments que nous lui avons fournis et de ceux qu'il aura de l'Inspecteur de l'Education Nationale le 27 juin. Cette date nous la connaissons depuis 3 mois et vous devriez la connaître puisqu'elle est clairement affichée. Les organisations syndicales la connaissent

également et c'est à ce moment-là que, lors de la discussion, et en fonction de certains éléments qu'il apprécie lui-même, qu'il prendra la décision. Je trouve que vous poussez un petit peu quand vous dites qu'on ne s'est pas mobilisé. Nous avons rencontré le DASEN et j'ai eu des échanges avec lui à plusieurs reprises, nous avons pris une délibération en conseil municipal, j'ai envoyé un courrier pour faire état de nos différents arguments, j'ai répondu aux parents d'élèves. Il faut bien trouver des raisons de s'opposer, mais quand même il serait préférable que vos propos soient exacts.

ADOpte - 3 CONTRE (M. HUE, Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD)

19. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES FOUGERAISES DU 1^{ER} DEGRE – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Alexis RABAUD

La commune de Fougères accueille régulièrement dans ses écoles **publiques** des enfants domiciliés dans les communes extérieures.

En vertu de l'article L 212.8 du Code de l'Education, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les modalités ont été fixées par délibération du 29 juin 2005 :

- contributions calculées selon les coûts réels/élève issus du Compte administratif N-1,
- les communes liées par l'accord intercommunal de 2006 bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20%.

Les coûts réels/élève définis pour l'année scolaire 2023-2024 ont été votés lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 :

1 130,13 € pour un élève en école maternelle publique

575,30 € pour un élève en école élémentaire publique

Après avis favorable de la Commission « Education Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2023-2024, indiquées dans les tableaux suivants.

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE **SANS ACCORD INTERCOMMUNAL**
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

COMMUNES sans école publique	PUBLIC Maternelle			PUBLIC Élémentaire			Participation due au titre de 2023-2024
	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves de Maternelle	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves d'élémentaire	
LA BAZOUGE DU DESERT				575,30	1	575,30	575,30 €
LE CHATELLIER				575,30	2	1 150,60	1 150,60 €
LES PORTES DU COGLAIS				575,30	1	575,30	575,30 €
MELLE				575,30	1	575,30	575,30 €
PRINCE	1 130,13	1	1 130,13	575,30	1	575,30	1 705,43 €
SAINT GERMAIN EN COGLES				575,30	4	2 301,20	2 301,20 €
		1			11		7 458,43 €
SCOLARISATION INCLUSION ULIS							
LE LOROUX				575,30	2	1 150,60	1 150,60 €
LOUVIGNE DU DESERT				575,30	1	575,30	575,30 €
MAEN ROCH				575,30	1	575,30	575,30 €
MELLE				575,30	1	575,30	575,30 €
		0			5		1 725,90 €
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES							
		1			16		9 184,33 €

ADOpte A L'UNANIMITE

20. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE - COMMUNE DU VAL-COUESNON – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Alexis RABAUD

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles publiques**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Val-Couesnon pour la participation aux frais de scolarisation d'un élève fougerais inscrit dans son école publique au cours de l'année scolaire 2023-2024.

La commune de Val-Couesnon sollicite la participation de Fougères pour 1 élève scolarisé en élémentaire - classe ULIS.

La contribution est calculée selon le coût réel par élève élémentaire, issu du compte administratif de Val-Couesnon, applicable pour l'année scolaire 2023-2024, soit 806,93 €.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal une participation de la ville de Fougères à hauteur de **806,93 €**, pour la scolarisation d'un élève en élémentaire - classe ULIS, à l'école publique de Val-Couesnon.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL – ACOMPTE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Patricia RAULT

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Fougères, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et l'association Familles Actives au Centre social, conclue pour la période 2023-2026,

Vu l'article 4 de la convention qui stipule : « *trois acomptes sont versés dans les conditions suivantes :*

- *en début de mois de janvier, avril et juillet, à hauteur de 25% de la subvention de l'année « N-1 »*
- *Le solde de la subvention de l'année « N » est versé en début du mois d'octobre. » ;*

Considérant qu'aux termes de la convention signée par la ville de Fougères, il convient de verser les acomptes à valoir sur la subvention de fonctionnement annuel 2024 ;

Il vous est proposé :

- **d'accorder à l'association Familles Actives au Centre Social le versement de trois acomptes de 37 066.75 € correspondant, chacun, à 25% de la subvention 2023.**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne de crédits 4169.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL - MULTI-ACCUEIL LES PETITS LUTINS-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Patricia RAULT

Vu la convention pluriannuelle, conclue pour la période 2023-2026, définissant les modalités d'accompagnement financier du multi-accueil Les Petits Lutins, géré par l'association Familles Actives au Centre Social, dans le cadre d'une politique d'accueil éducative et sociale en direction de la petite enfance ;

Vu l'article 7 de la convention qui stipule le versement de deux acomptes d'un montant représentant à chaque fois 30 % de la subvention de l'année précédente ;

Considérant qu'aux termes de la convention signée par la ville de Fougères, il convient de verser les dits acomptes à valoir sur la subvention de fonctionnement annuel 2024 ;

Il vous est proposé :

- **d'accorder à l'association Familles Actives au Centre Social, deux acomptes d'un montant de 19 000 € chacun, à valoir sur la subvention 2024.**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne de crédits 21309.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUSPENSION DE SEANCE : Pas de questions du public

**23. ASSOCIATION LA GRANJAGOUL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANIMATIONS
ETE 2024**

Rapporteur : Alexis RABAUD

La Granjagoul, Maison du Patrimoine oral en Haute-Bretagne, a programmé « Léz Chminries d'été », des animations contées et musicales en extérieur, pour le période estivale 2024.

A Fougères, un concert est organisé le mardi 16 juillet à 18 h en l'Eglise Saint Sulpice avec le duo Baptiste ROMAIN et Claire BENARD. Ces artistes proposent un spectacle dédié à la Haute Bretagne avec complaintes, chants et danses portés par les sonorités de la clarinette, de la vielle à archet et de la lira da braccio, instruments historiques du Moyen Age et de la Renaissance.

Cette animation est gratuite pour le public.

Après avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique réunie le 10 juin 2024, il vous est proposé d'accepter l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au titre des animations estivales à l'association La Granjagoul.

Les crédits sont inscrits au BP sur la ligne de crédits 2960 – Article 6574

ADOpte A L'UNANIMITE

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE SELON ACCORD INTERCOMMUNAL
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

COMMUNES	PUBLIC Maternelle			PUBLIC Elémentaire				COUT TOTAL	Déduire Abattement 20%	Participation due au titre de 2023-2024											
	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves de Maternelle	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	dont en ULIS	Participation pour élèves d'élémentaire														
BEAUCE				575,30	1	1	575,30	575,30	115,06	460,24 €											
BILLE	1 130,13	1	1 130,13	575,30	1		575,30	1 705,43	341,09	1 364,34 €											
COMBOURTILLE				575,30	1		575,30	575,30	115,06	460,24 €											
FLEURIGNE	1 130,13	1	1 130,13	575,30	1		575,30	1 705,43	341,09	1 364,34 €											
LAIGNELET				575,30	1	1	575,30	575,30		575,30 €											
LANDEAN	1 130,13	3	3 390,39	575,30	3		1 725,90	5 116,29	1 023,26	4 093,03 €											
LA CHAPELLE JANSON	1 130,13	1	1 130,13	575,30	3		1 725,90	2 856,03	571,21	2 284,82 €											
LA SELLE EN LUITRE	1 130,13	4	4 520,52	575,30	4	1	2 301,20	6 821,72	1 364,34	5 457,38 €											
LUITRE-DOMPIERRE	1 130,13	3	3 390,39	575,30	5		2 876,50	6 266,89	1 253,38	5 013,51 €											
PARIGNE	1 130,13	3	3 390,39	575,30	5		2 531,32	5 921,71	1 184,34	4 737,37 €											
ROMAGNE	1 130,13	2	2 260,26	575,30	2		1 150,60	3 410,86	682,17	2 728,69 €											
ST SAUVEUR DES LANDES	1 130,13	1	1 130,13	575,30	1		575,30	1 705,43	341,09	1 364,34 €											
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">19</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">28</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">3</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">29 903,61 €</td> </tr> </table>												19				28	3				29 903,61 €
	19				28	3				29 903,61 €											

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE SANS ACCORD INTERCOMMUNAL
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

COMMUNES sans école publique	PUBLIC Maternelle			PUBLIC Elémentaire			Participation due au titre de 2023-2024								
	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves de Maternelle	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves d'élémentaire									
LA BAZOUGE DU DESERT				575,30	1	575,30	575,30 €								
LE CHATELLIER				575,30	2	1 150,60	1 150,60 €								
LES PORTES DU COGLAIS				575,30	1	575,30	575,30 €								
MELLE				575,30	1	575,30	575,30 €								
PRINCE	1 130,13	1	1 130,13	575,30	1	575,30	1 705,43 €								
SAINT GERMAIN EN COGLES				575,30	4	2 301,20	2 301,20 €								
		1			11		7 458,43 €								
SCOLARISATION INCLUSION ULIS															
LE LOROUX				575,30	2	1 150,60	1 150,60 €								
LOUVIGNE DU DESERT				575,30	1	575,30	575,30 €								
MAEN ROCH				575,30	1	575,30	575,30 €								
MELLE				575,30	1	575,30	575,30 €								
		0			5		1 725,90 €								
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">1</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">16</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">9 184,33 €</td> </tr> </table>									1				16		9 184,33 €
	1				16		9 184,33 €								

ADOpte A L'UNANIMITE

24. ASSOCIATION DEVOIR DE MEMOIRE BRO FELGER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONCEPTION D'UNE STELE COMMÉMORATIVE

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

L'association Devoir de Mémoire Bro Felger projette la réalisation d'une stèle commémorative concernant la libération de Fougères en août 1944. A cette fin, l'association sollicite auprès de la Ville de Fougères une subvention de 500 €.

Après consultation de divers éléments, l'installation de cette stèle paraît justifiée au regard des éléments suivants :

- Dans un premier temps, son installation est fondée d'un point de vue historique. Le combat du 2 août 1944, en forêt de Fougères, annonce la libération de la ville et entraîne sa première victime. En soirée, un char Stuart du 106th Cavalry Group posté en reconnaissance et se dirigeant vers Fougères est abattu. L'équipage, composé de 4 hommes, connaît des pertes : le co-pilote Ronald Wilson ne parvient pas à s'extraire du char lorsque celui-ci prend feu. Les soldats américains entrent dans la ville le lendemain et Fougères est définitivement libérée le 4 août.
- Dans un second temps, cette stèle semble justifiée d'un point de vue mémorielle. Son installation viendrait compléter les autres monuments commémoratifs présents dans la ville (monument du cimetière de la ville, Monument aux morts de 14-18 situé place Aristide-Briand...) en soulignant une période, la guerre 39-45, et un événement précis, la libération de la ville. Par ailleurs, la contextualisation *in situ* de la stèle dans la Forêt de Fougères offre un éclairage important sur la libération de cette dernière : Fougères ne s'est pas libérée seule, de l'intérieur. Au contraire, c'est une action extérieure, étrangère, qui a permis aux habitants de reprendre possession de leur ville.

L'utilité d'un monument aux morts s'incarne dans son investissement en tant qu'espace de dialogue et de questionnements, notamment en miroir d'évènements contemporains. L'installation, la commémoration et la valorisation de cette stèle nécessiteraient donc de mobiliser des structures scolaires et associatives du territoire afin que cette mémoire ne soit pas seulement entretenue par les promeneurs de la Forêt de Fougères. L'association Devoir de Mémoire Bro Felger a évoqué de tels partenariats et des actions pédagogiques avec une école du territoire semblent être programmées, notamment dans le cadre de l'installation et de la commémoration de la stèle.

Après avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Economie Touristique, il vous est proposé d'attribuer à l'association Devoir de Mémoire Bro Felger une subvention d'un montant de 500 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. ASSOCIATION MAITRISE SAINT LEONARD – SOUTIEN FINANCIER – ANNEE 2024

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

La Maîtrise Saint-Léonard organisera son concert annuel le dimanche 1^{er} décembre 2024 à 15h en l'Eglise Saint Léonard et proposera une programmation sur le thème de la « Musique française » autour du requiem de Gabriel FAURE à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de sa mort.

Le budget prévisionnel du concert s'élève à 40 749 €. L'association sollicite de la Ville de Fougères l'attribution d'une garantie financière de 6 000 € pour l'aide au financement de cette manifestation.

Après avis favorable de la commission Culture Patrimoine et Economie Touristique du 10 Juin 2024, il vous est proposé d'accepter l'attribution d'une garantie financière d'un montant de 5 380 € en faveur de l'association Maitrise Saint Léonard.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, ligne de crédit 13172 – Chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

26. ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS EVENEMENTS - ANNEE 2024

Rapporteur : Emilie MASSON

La subvention « Evénements » a pour objet d'accompagner les associations sportives souhaitant organiser une manifestation sportive exceptionnelle, notamment ouverte à un large public et participant à l'image dynamique de Fougères.

1 – Club Olympique Fougerais

L'association Club Olympique Cycliste Fougerais (COCF) est une association sportive dont la discipline est le cyclisme, pratiquée dans son école de sports et dans le cadre de compétitions.

La ville de Fougères souhaite reconnaître et soutenir les missions développées par l'association dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes à Fougères. En effet la dimension populaire de ces courses cyclistes, qui sont des spectacles sportifs gratuits et de qualité, attirent plusieurs milliers de personnes à Fougères.

Cette reconnaissance s'est concrétisée par la reconduction de la convention d'objectifs liant la ville de Fougères et le COCF lors du conseil municipal le 9 juillet 2020.

L'association sollicite la collectivité pour l'organisation de l'évènement :

Association	Nature de la manifestation	Date	Budget Prévisionnel 2024	Subvention proposée	Edition Précédente (2023)	
					Budget Réalisé	Subvention versée
Club Olympique Fougerais	71 ^{ème} Grand prix de la Ville de Fougères	3 septembre 2024	43 000 €	5 000 €	56 320 €	9 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 chap 65 – ligne de crédits 17 012.

2 – Cheval Endurance Fougeraise – Compétition d'Endurance équestre Nationale - 2024

L'association Cheval Endurance fougeraise organisera le dimanche 23 juin 2024 sa 12^{ème} édition de course d'endurance équestre sur le site du Gué aux Merles.

La compétition accueillera des cavaliers amateurs et professionnels sur des distances comprises entre 20 et 80 km.

L'association sollicite la collectivité pour l'organisation de l'évènement :

Association	Nature de la manifestation	Date	Budget Prévisionnel 2024	Subvention proposée	Edition Précédente (2023)	
					Budget Réalisé	Subvention versée
Cheval Endurance fougeraise	Compétition d'endurance équestre	23/06/2024	11 887€	800 €	12 332 €	800 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2024 sur la ligne de crédits n° 2991.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 11 juin 2024, le conseil municipal est invité à accepter l'attribution des subventions suivantes :

- Club Olympique Cycliste Fougerais : 5 000 € ;
- Cheval Endurance fougeraise: 800 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. VILLAGE DE LA FLAMME : CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Christophe HARDY

Dans le cadre du passage de la Flamme à Fougères le 1^{er} juin 2024 et pour animer la cité, il avait été décidé avec la commission Terre de Jeux 2024 de l'OSL de mettre en place un village de la Flamme. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations sportives et culturelles de la Ville de Fougères pour solliciter leur présence pour animer des stands.

Parallèlement à cette démarche, la préfecture d'Ille et Vilaine a donné des directives très précises à la ville sur les contraintes sécuritaires (barriérage complet de la zone, 3 accès contrôlés par des agents de sécurité, un poste de secours...) à mettre en place. Un dossier de sécurité d'ERP de plein air a même été déposé en préfecture. Un avis favorable a été émis après passage en commission. La présence d'une sonorisation et des droits SACEM, d'un speaker sont des dépenses nécessaires pour la réussite de cette journée.

Pour pallier au coût de mise en place, nous nous sommes rapprochés de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire qui est l'un des trois partenaires du passage de la Flamme dans les territoires. Après quelques réunions et explication de notre projet, la Caisse d'Epargne nous a donné une réponse favorable d'accompagnement financier à hauteur de 5 000 € pour l'organisation du village de la Flamme, de mise à disposition de 250 t-shirts pour nos bénévoles et de goodies à faire gagner sur le village. En contrepartie, la ville s'engage à apposer le logo de la Caisse d'Epargne sur l'ensemble des supports de communication et de mettre des banderoles sur le village.

Pour cela, un contrat de parrainage entre la Caisse d'Epargne et la Ville doit être signé. Le contrat est joint en annexe.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie étudiante réunie le 16 janvier 2024, il vous est proposé :

- de valider le contrat de parrainage entre la Caisse d'Épargne et la Ville;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28. BOURSE PROJET JEUNES

Rapporteur : Emilie MASSON

Loire SALIOT a présenté à la Commission du 15 mai 2023 son projet intitulé : « A la rencontre des femmes autochtones du Québec ».

La Commission a accordé une aide au titre de la Bourse d'aide aux projets de jeunes, d'un montant de 500 €, et d'un bonus culture d'un montant de 200 €. Cela engage Loire SALIOT à présenter à la Ville de FOUGERES, un compte-rendu d'activités et une restitution du projet.

- **Réception compte rendu 22 octobre 2023 :**

Fort de son voyage, Loire SALIOT a constitué un compte rendu de son voyage à travers un dossier de 40 pages indiquant l'évolution de son projet de « A la rencontre des femmes autochtones du Québec » vers une restitution en style de « Carnet de voyage d'une apprentie anthropologue ».

- **Restitution :**

Participation au **midi du bénévolat et de l'engagement** le mercredi 5 juin de 11h00 à 16h00.

- Présence au stand de la ville de Fougères – service jeunesse.
Elle apportera son témoignage au fur et à mesure des personnes venant au stand.
Elle apportera son expérience pour réaliser un projet. Elle présentera la bourse projet jeunes de la ville.
Elle y présentera aussi son carnet de voyage et son dossier de 40 pages.
- Intervention de 15 minutes devant les participants au midi du bénévolat et de l'engagement en lien avec la programmation des animations de la journée.
Contenu : Présenter son projet « A la rencontre des femmes autochtones du Québec ».

- **Solde financier du projet :**

Sur les 700 € validés le 22 octobre 2023 par la commission, Loire SALIOT a perçu un montant de 350 € en 2023.

Le solde à débloquer suite à la restitution du projet sera sur le budget 2024 pour un montant de 350 €.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 11 juin 2024, le conseil municipal est invité à accepter de débloquer le solde d'un montant de 350€.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 - ligne 9626.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29. ESPACES JEUNES LA RENCONTRE – SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Rapporteur : Christophe HARDY

Conformément à la convention 2023-2026 signé avec Familles Actives au centre social pour l'espace jeune La Rencontre, la ville de Fougères verse une subvention de fonctionnement.

Conformément à la convention, trois acomptes représentant chacun 30% du montant de la subvention de fonctionnement de l'année n-2 sont versés. Ainsi trois acomptes de 31 071 € chacun ont été versés, pour un montant de **93 213 €**.

Au titre de l'année 2023 le montant doit être réajusté selon les dépenses constatées au compte de résultat 2023 pour l'espace jeune La Rencontre.

Selon les justificatifs qui ont été transmis à la Ville, **la participation financière municipale au titre de l'année 2023 s'élève à 106 908 €** (121 916 € en 2022).

La convention précise les modalités de participation de la Ville comme indiquées ci-dessous :

CHARGES 2023		PRODUITS 2023	
Animateur responsable	46 257 €	PS Jeunes	6 319 €
Animateur 1	13 349 €	Emploi Aidé	6 000 €
Animateur 2	26 419 €	Caf Bonus Territoire	1 572 €
Apprenti	13 590 €	Ville - convention pluriannuelle	106 908 €
Secrétaire / Comptable	3 536 €		
Ménage	3 965 €		
Loyer locaux	4 831 €		
Eau/énergies	4 852 €		
Forfait activités	4 000 €		
TOTAL CHARGES	120 799€	TOTAL PRODUITS	120 799 €

Le solde à verser au titre de la subvention de fonctionnement 2023 correspond à la somme de 13 695 €.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 11 juin 2024, le conseil municipal est invité à accepter l'attribution du solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 pour La Rencontre d'un montant de 13 695€.

Les crédits sont inscrits au BP 2024, ligne de crédits n°5659 – Chapitre 65.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30. ESPACE JEUNE LE VALDOCCO - SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Rapporteur : Christophe HARDY

Le montant prévisionnel des subventions annuelles de fonctionnement, au titre de l'année 2023, doit être réajusté selon les dépenses constatées au compte de résultat 2023 pour l'espace jeune Le Valdocco.

1. Espace jeunes Le Valdocco

Comme le prévoit la convention signée entre la Ville de Fougères et l'Association Le Valdocco, 3 acomptes de 21 289 € chacun, calculés sur le montant de la subvention de fonctionnement versée l'année N-2, ont déjà été versés par notre Ville en 2024 pour un montant de 63 867 €.

Selon les justificatifs qui ont été transmis, **la participation financière municipale au titre de l'année 2023 s'élève à 102 661 € (84 458 € en 2022).**

La convention précise les modalités de participation de la Ville comme indiquées ci-dessous :

CHARGES 2023		PRODUITS 2023	
Animateur responsable	56 405 €	CAF	716 €
Animateur 1	23 541 €	Département Contrat de Territoire	18 992 €
Animateur 2	25 941 €	FONJEP	8 883 €
Secrétaire/Comptable	7 211 €	Aide Etat Emploi	167 €
Ménage	3 137 €	Ville Convention Pluriannuelle d'objectifs	102 661 €
Loyer locaux / Energies	11 184 €		
Forfait activités	4 000 €		
TOTAL CHARGES	131 419€	TOTAL PRODUITS	131 419 €

Le solde à verser au titre de la subvention de fonctionnement 2023 correspond à la somme de 38 794€.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 11 juin 2024, le conseil municipal est invité à accepter l'attribution du solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 pour Le Valdocco d'un montant de 38 794€.

Les crédits sont inscrits au BP 2024, ligne de crédit 5659 – Chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT URBAIN

31. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Eric BESSON

La loi du 8 février 1995 fait obligation aux communes d'établir, une fois par an, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Collectivité qui sera annexé au Compte Administratif.

Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal pour lui permettre de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Commune et assurer l'information de la population.

Acquisitions :

Les acquisitions réalisées permettent, notamment, de créer un projet de continuité écologique et la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Cessions

Les cessions permettent aux acquéreurs de concrétiser leur projet comme l'extension du couvent des Urbanistes et la construction d'un immeuble de 25 logements à La Placardière.

Il est donc proposé, sur avis favorable de la Commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable » de prendre acte de ce bilan.

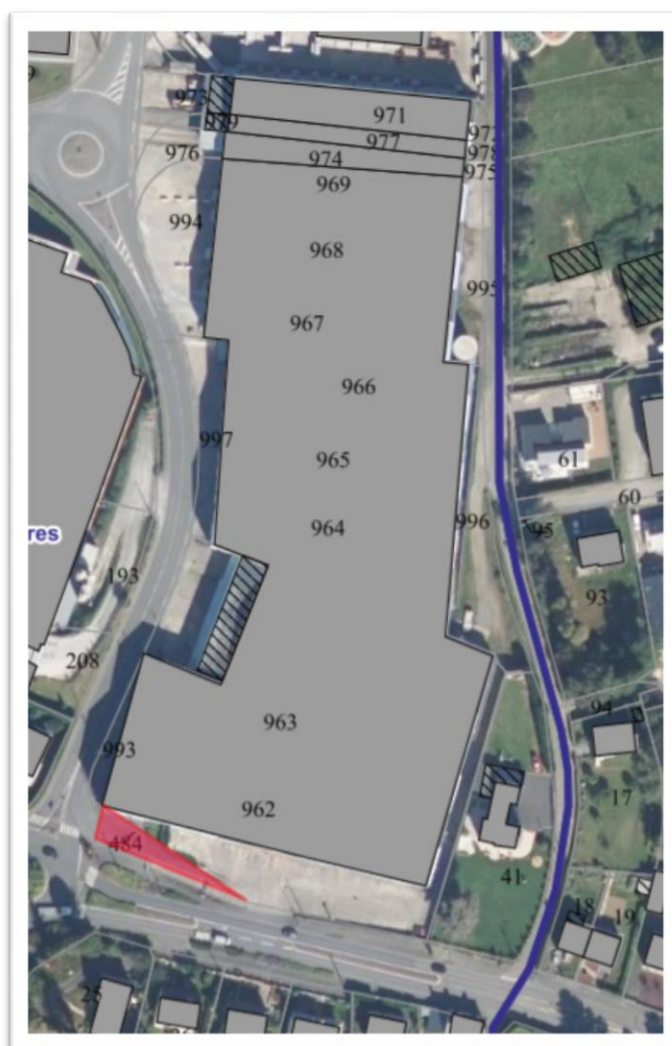
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

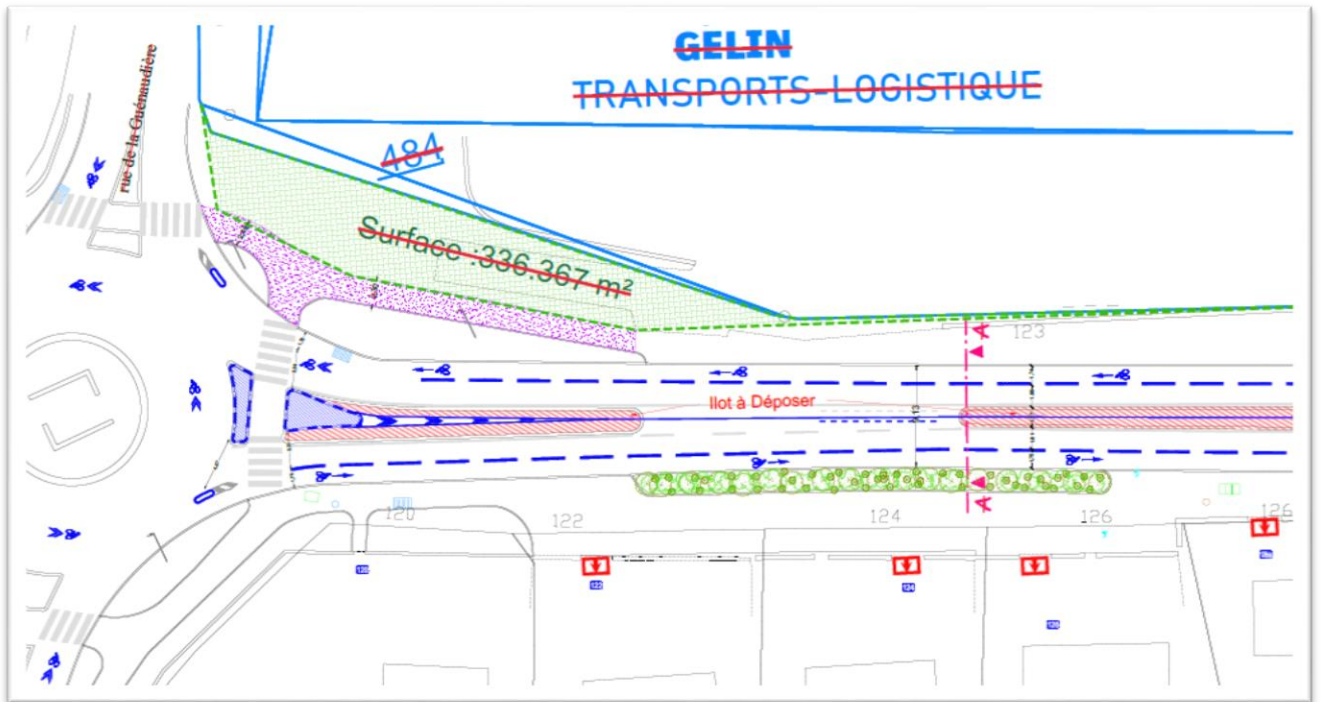
32. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU BOULEVARD MICHEL COINTAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Rapporteur : Eric BESSON

L'entreprise GELIN est propriétaire de plusieurs bâtiments situés « rue de la Guénaudière » à Fougères.

Il est apparu qu'une partie du parking, situé boulevard Michel COINTAT, actuellement utilisé par l'entreprise, était affectée au domaine public communal.





Pour permettre la mise en vente de ces locaux industriels, il convient de régulariser cette situation. Une cession de cette emprise d'environ 336 m² pourra être proposée au futur propriétaire et ce pour lui permettre le réaménagement des parkings.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la désaffectation à l'usage du public d'une emprise d'une surface d'environ 336 m², située boulevard Michel Cointat, telle que figurant sur le plan ci-joint ;
- D'approuver le déclassement du domaine public communal de cette emprise située boulevard Michel Cointat ;
- D'autoriser le classement de cette emprise dans le domaine privé communal, telle que figurant sur le plan ci-joint ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

33. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS

Rapporteur : Jocelyne DESANCE

Par délibération du 16 mars 2023, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie

publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous.

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
Association EMMAUS		2 rue Eugène Pacory	Changement des menuiseries, couverture en partie	DP	01/10/2021	21/03/2024	10 592,80 €	4 105,85 €
CHEREL	Cathelyne	19 rue Nationale	Changement des menuiseries	DP	16/01/2023	23/05/2024	6 684,61 €	1 927,18 €
SARL LEBELZAC GOUYETTE		77/79 rue de pinterie	Changement des menuiseries	DP	13/12/2022	23/05/2024	19 901,62 €	3 864 €
ROGER	Yvonne	1 chemin de robinson	Couverture, maçonnerie et menuiseries	DP	19/10/2021	23/05/2024	14 822,48 €	4 916,92 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur BOURCIER ne participe pas au vote

34. DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Eric BESSON

Les articles L. 331-1 à L. 331-5 du Code de l'urbanisme et les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts précisent les conditions d'adoption de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Pour l'année 2025, après avis favorable des commissions « Urbanisme, logement et aménagement durable » et « Finances, ressources humaines et organisation des services », il est proposé au conseil municipal :

- De FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux de taxe d'aménagement à **2 %** sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs identifiés au PLU comme secteurs de renouvellement urbain et d'extension urbaine sur lesquels s'applique un taux sectoriel (cf infra) ;

- De DECIDER l'exonération totale, en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts:

- Des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7;
- Des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

- De DECIDER l'exonération dans la limite de 50 % de leur surface :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Les surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

- De DECIDER de fixer un taux sectoriel à **3.5 %** dans les secteurs identifiés au PLU comme secteurs d'extension urbaine et à **3 %** dans les secteurs de renouvellement urbain où l'importance des constructions nouvelles édifiées rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

Taux sectoriels

Les secteurs de renouvellement urbain (zones UO au PLU) : 3 %

Secteurs	Parcelles
- Site Bayette Enfumée	- AO 154 ; AP 124
- Site Minelli	- AS 292 ; AS 294
- Site Bertin	- AR 17 ; AR 18 ; AR 21 ; AR 516 ; AR 517
- Site JB Martin	- AS 389 ; AS 576

Les zones d'extension urbaine urbanisables à court terme (zones 1AU au PLU) : 3,5 %

Secteurs	Parcelles
Paron	BC 41, BC 43, BC 97 et BC 120

ADOpte A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

35. ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS POUR LA MISE EN PLACE D'APPELS A MANIFESTATION D'INTERET DEDIES A L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) développe et exploite le réseau Bea – Ouest Charge pour le compte des Collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Le Syndicat Départemental d'Energie souhaite renforcer les déploiements d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, pour prendre en compte :

- les récentes évolutions réglementaires,
- les objectifs du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)
- et la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energie souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, en complément de son offre en régie, et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers dont le Syndicat Départemental d'Energie est le coordinateur, afin d'apporter ce service aux Communes. L'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le Syndicat. La Commission d'attribution est celle du coordonnateur, composée des membres du bureau du Syndicat Départemental d'Energie.

Le Comité syndical du SDE 35 a délibéré le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024 pour valider la convention constitutive du groupement de propriétaires (annexée à la présente délibération) et acter le lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt.

Au vu de ces éléments,

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

vu les délibérations du Comité syndical du SDE 35 du 27 septembre 2023 et du 10 avril 2024,

et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques,

et après avis des membres de la Commission Transition Ecologique et Energétique et Travaux,

le Conseil Municipal décide :

✓ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;

✓ d'autoriser l'adhésion de la Ville au groupement de propriétaires fonciers ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de groupement de propriétaires,
- engager la participation de la Collectivité aux Appels à Manifestation d'Intérêt,
- signer les Mandats de collecte,
- signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des d'Appels à Manifestation d'Intérêt,
- signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

✓ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les Appels à Manifestation d'Intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

36. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Le 1^{er} avril 2020, la ville de Fougères a confié à l'entreprise Gesnouin Automobiles l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile municipale dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La procédure de renouvellement de la délégation de service public a été déclarée infructueuse car aucune candidature n'avait été admise par la commission concession. La délégation arrivant à expiration le 30 juin 2024, il est nécessaire de faire un avenant à la convention en vigueur afin de couvrir la période de consultation et d'attribution de la nouvelle délégation de service public qui a été relancée en mai 2024.

L'objet de ce troisième avenant est de prolonger le délai d'exécution de l'actuelle délégation de service public pour une durée de six mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Après avis favorable de la Commission Délégation de Service Public du 3 juin 2024 et de la commission Sécurité et Tranquillité Publique – Prévention du 4 juin 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile municipale,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

37. PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4^{EME} ECHEANCE (2024)

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

ELABORATION et CONSULTATION du DOCUMENT FINAL

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. En conséquence, cette directive impose l'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et, à partir de ce diagnostic, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gênes sonores.

L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire cette pollution.

La Ville de Fougères était concernée par la 3^{ème} échéance et est concernée par la 4^{ème} échéance des plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les axes de transport dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour. Les cartes de bruit ont été élaborées par la DDTM et approuvées par l'Arrêté Préfectoral du 17 décembre 2018 puis diffusées aux communes concernées.

Les PPBE sont des plans d'actions qui s'inscrivent dans la continuité des cartes de bruit stratégiques. Ils sont régis par les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'Environnement.

En complément des PPBE réalisés par les services de l'Etat, chaque Commune concernée doit réviser son PPBE sur les voies communales répertoriées de son territoire. C'est ainsi que la Ville de FOUGERES a confié au Bureau d'Etudes **SAS ALHYANGE Acoustique** cette mission qui arrive à son terme.

Les voies concernées par ce présent PPBE sont les voies du réseau communal.

Nom de la voie	débutant	finissant	TMJA	% PL
Av du Général DE GAULLE	rue Charles MALARD	rue Gaston CORDIER	9226	0,63
Av François MITTERRAND	rue Jules FERRY	rue Pierre MENDES-France	10448	0,71
Bd de GROSLAY	route de GORRON (RD806)	Bd Michel COINTAT (ex route d'ERNEE)	10112	2,43
Bd du Maréchal LECLERC	rue BARON	rue de la FORÊT	6630*	? (inférieur à 3%)
Bd Jacques FAUCHEUX	limite LECOUSSE/FOUGERES	rue du TRIBUNAL	16206	1,46
Bd St GERMAIN	Bd Jacques FAUCHEUX	route de Saint JAMES	11828	1,4
Place de la REPUBLIQUE	rue de SEVIGNE	rue des FEUTERIES	8751	2,5
Bd Michel COINTAT (ex rte d'ERNEE)	Bd de GROSLAY	Limite communale	11836	3

* Cette données a été prise par un radar automatique placé sur 1 journée de semaine - Cette données n'est pas certifiée fiable

Depuis plusieurs années, la Ville de FOUGERES lutte contre le bruit, par des actions concrètes qui ont permis de réduire sérieusement le niveau sonore à la source.

- D'une manière générale, prise en compte dans l'élaboration de chaque projet des déplacements doux, et de l'apaisement de la vitesse de la circulation automobile,
- Aménagement de la rue des Feuteriers en 2018/2019 et création d'une zone de rencontre pour une partie de cette rue ;
- Aménagement de la rue Du Guesclin (en 2 phases) réalisée en 2021 et 2022 : réalisation de voies à largeurs réduites pour apaiser la vitesse et insertion de bandes cyclables – y compris contre- sens de circulation ;
- Aménagement de la promenade du Gué Maheu 1ère phase : Travaux réalisés en 2021 - réalisation de voies à largeurs réduites pour apaiser la vitesse et insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle;
- Extension zone 30 : Après la mise en circulation en Zone 30 du quartier Bonabry (2013), il a été décidé d'étendre cette Zone 30 à la haute ville et au quartier historique du Château. Cette extension de zone 30 ainsi que la création de 2 nouvelles zones de rencontres, ont été mises en œuvre à partir du 1er octobre 2018.
- Schéma directeur cyclable initié début 2023 et en cours d'élaboration ;
- Projet de création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) place de la République favorisant les déplacements en commun et en mode doux – AVP validé début 2023 et phase PRO débutée en septembre 2023 pour des travaux à partir de 2025 ;
- Multiplication de la matérialisation d'itinéraires cyclables ;
- Aménagement du quartier de l'Annexe avec comme objectif de rétablir un quartier résidentiel sans transit de circulation voiture. Début des travaux 2021 et jusqu'à fin 2024 ;
- Création et alimentation de la base de données « Stationnements » et « comptages routiers » au sein du SIG communal.

Les actions envisagées sur les 5 prochaines années dans la ville de FOUGERES

- D'une manière générale, et dans la continuité des actions déjà menées, prise en compte dans l'élaboration de chaque projet des déplacements doux, et de l'apaisement de la vitesse de la circulation automobile.
- Grands projets appelés à restructurer les déplacements Fougerais à tous niveaux :
- Création d'un Pôle d'échange Multimodal (PEM)
- Elaboration du schéma directeur cycle- phase mise en œuvre,
- Inauguration le 23 mars de « *La régalande* » : Itinéraire cycle désigné pour relier Nantes au Mont Saint-Michel. Cet itinéraire traverse du nord au sud la ville de Fougères en empruntant l'ancienne ligne de chemin de fer « *Vitré – Pontorson* » réhabilitée en voie verte.
- Extension zones 30
- Mise en œuvre d'une étude globale sur les déplacements de la population (PADF – Plan d'Amélioration des Déplacements Fougerais). Ce projet consiste à revoir l'organisation des circulations, tous modes confondus, à l'échelle de la ville puis à celle des quartiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 572-8 du Code de l'Environnement, le document regroupant tous les éléments du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et concernant la Ville de FOUGERES a été mis à la disposition du public pour consultation, pendant un délai de deux mois. Ce délai se termine le 14 juin 2024. Les citoyens ont eu aussi, dans cette période, la possibilité de consulter ce projet sur le site Internet de la Ville (<https://fougeres.fr/lactualite/avis-de-consultation-du-public-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement/>).

Conformément aux dispositions de l'article R. 572-11 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et une note exposant les résultats de la consultation du public ainsi que la suite qui leur a été donnée seront publiés par voie électronique sur le site Internet de la Ville pendant toute la période du plan.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

✓ D'approuver le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement défini ci-dessus pour les cinq années à venir. Ce plan sera ensuite mis en ligne sur le site internet de la Ville de Fougères et consultable auprès des services municipaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

38. CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES SUR TERRAINS PRIVÉS, RUE HIPPOLYTE REHAULT

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville bénéficie de servitudes de passage pour des canalisations d'eau potable et d'eaux usées posées sous les voies privées attenantes à la rue Hippolyte Réhault. En 2023, la Ville a réalisé des travaux de voirie sur ces voies pour reprendre la chaussée endommagée.

Cependant, ces travaux ont eu pour effet d'imperméabiliser les sols et de provoquer, indirectement, à l'occasion de fortes averses, des inondations dans les propriétés riveraines de l'une des trois impasses attenantes à la rue Hippolyte Réhault.

La solution à ce problème consiste à créer un réseau d'eaux pluviales le long de trois parcelles riveraines de l'impasse.

Les parcelles concernées sont les parcelles :

- AK 653 appartenant à Monsieur Patrick & Madame Aline ANGARD,
- AK 654 appartenant à Madame BRICET,
- AK 655 appartenant à Monsieur Daniel BOITTIN.

Il y a donc lieu de conclure des conventions de servitude avec leurs propriétaires afin de définir les obligations respectives des différentes parties en termes d'accès, d'entretien et de remplacement, même non à l'identique des ouvrages existants.

La Ville, chargée de l'exploitation de l'ouvrage, pourra faire pénétrer sur les parcelles concernées, après contact avec le ou les propriétaire(e), ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages existants. Le ou les propriétaire(e), s'engagent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune réparation, de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de les endommager.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- ✓ de valider les termes des conventions de servitude ci-jointes,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

39. ARRETE D'AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES POUR LA MISE EN SERVICE D'UN CREMATORIUM POUR ANIMAUX (ANIMA-CARE)

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la Ville de Fougères nécessite une autorisation préalable du Maire. Cette obligation s'applique aux entreprises souhaitant déverser leurs effluents industriels.

Cet arrêté concerne la demande d'autorisation de rejet des eaux usées non domestiques d'un crématorium pour animaux situé « ZA de la Meslais » sur la commune de Lécousse, exploitée par l'entreprise ANIMA-CARE

Actuellement, il n'existe pas de cadre réglementaire spécifique encadrant le rejet de ce type d'eaux usées. En 2019, un arrêté-type a été mis en place pour le rejet des eaux usées non domestiques, tout en s'adaptant aux contraintes des entreprises liées à la nature des activités exercées.

Cet arrêté vise à établir des normes claires et précises afin de protéger les ressources en eau, l'environnement local et le respect de la performance de la station d'épuration de Fougères.

L'autorisation, sous forme d'un arrêté municipal, détaillera la durée, les prescriptions techniques, et les modalités juridiques et financières, et sera imposée unilatéralement à l'entreprise ANIMA-CARE. L'arrêté spécifique pour ANIMA-CARE proposera les éléments suivants adaptés à l'activité de crémation d'animaux :

- **Caractéristiques des eaux usées** : Définition des paramètres physico-chimiques, métaux et phénols AOX, ainsi que des concentrations maximales admissibles.
- **Méthodes de traitement des eaux usées** : Exigences relatives à la mise en place d'un filtre textile, filtre charbon et filtre UV (prétraitement des eaux usées) avant le rejet des eaux usées dans le réseau.
- **Surveillance et contrôle** : Protocoles de surveillance régulière des rejets et des analyses de conformité à réaliser tous les 6 mois.
- **Durée de validité** : Durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2024.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- ✓ De valider les termes de l'arrêté ci-joint,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet arrêté.

Madame LAFAYE : Cette note est importante puisqu'elle relie la ressource commune qui est l'eau et notamment sa bonne qualité avec le développement économique du territoire. J'ai un petit questionnement sur la temporalité puisque cette note nous est soumise aujourd'hui alors que l'entreprise fonctionne depuis près d'un an. Alors il faut évidemment rassurer nos concitoyens puisque les normes environnementales sont bien évidemment très importantes pour contrôler les rejets des eaux usées. Mais on se pose la question de la temporalité, quand vous parlez d'un contrôle tous les six mois c'est très bien, donc comment ça a fonctionné depuis l'ouverture ? Et puis d'autres questions : Est-ce qu'on ne peut pas demander par exemple un recyclage de l'eau quand il s'agit du rinçage des

installations ? Ou comme ça été évoqué plus tôt dans la soirée, un système de récupération des eaux de pluie, notamment pour ces entreprises qui sont grosses consommatrices d'eau ? Donc c'est à notre avis important de voir les choses en amont de l'installation des entreprises, que ce soit sur leur emprise foncière comme ça été le cas à l'agglomération pour cette entreprise, ou pour la question de leurs besoins en eau. Il vaut mieux que les choses soient vues en amont et soient claires au départ, plutôt que de devoir imposer des changements aux entreprises une fois qu'elles sont installées.

Madame LEFEUVRE : Je ne suis pas persuadée que ce soit une grosse consommatrice d'eau, parce que sur la crémation des animaux il n'y a pas forcément un besoin d'eau.

Clairement, la note rejoint un peu tout ce qu'on a mis en place pour l'ensemble des entreprises. C'est-à-dire que tous les six mois on examine les rejets, il peut y avoir des pénalités quand il y a des rejets, parce que nous avons fait le choix d'avoir une station qui traite les eaux domestiques, mais aussi de permettre aux industriels qui le souhaitent de pouvoir être raccordés en ayant des conventions qui sont très exigeantes, dans l'intérêt mutuel des deux parties. Nous avons de très bons résultats de traitement aujourd'hui parce que justement on peut assurer le suivi des eaux usées des entreprises. Pour le crématorium, on affinera notre réponse selon les besoins, parce qu'on n'a pas d'autres crématoriums au sein de la ville. Fougères Agglomération a repris la ligne de compte qu'on avait mis en place sur les rejets pour l'ensemble des entreprises. On fait des calculs en fonction du type de rejet, on affine nos exigences et on travaille en collaboration, pour amener l'industriel à améliorer ses pratiques.

En ce qui concerne la réutilisation de l'eau, il faut savoir que c'est quelque chose de très encadré et heureusement, parce qu'il ne faut pas le faire n'importe comment. Le plan eau permet de le développer, mais il faut aller beaucoup plus loin.

Et pour ce qui est de l'utilisation des eaux de pluie dans un traitement industriel, là aussi c'est encadré. Nous encourageons vivement les entreprises à aller dans cette direction, mais il y a un cadre légal. Il faut aussi être vigilants, il faut qu'on économise notre eau, mais il faut aussi que nous soyons garants de la qualité de l'eau.

ADOpte – 3 ABSTENTIONS (M. HUE, Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD)

40. REGULARISATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES SUR UN TERRAIN PRIVE AU 46 RUE DE VITRE

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Une canalisation d'eaux usées, essentielle au bon fonctionnement de notre réseau d'assainissement communal, traverse actuellement des parcelles privées appartenant à M. FIELD JEAN-BAPTISTE. Cette canalisation est indispensable pour assurer le bon acheminement et le traitement des eaux usées des habitations avoisinantes situées « Rue de Vitre ».

Cependant, il s'avère que la servitude de passage n'a pas été formalisée par une convention officielle. La régularisation de cette situation est nécessaire pour :

- Garantir la pérennité des infrastructures d'assainissement.
- Assurer la sécurité juridique pour la commune et le propriétaire du terrain.
- Prévenir d'éventuels litiges futurs concernant l'utilisation et l'entretien de la canalisation.

Les parcelles concernées sont les parcelles AR 723-752-753 appartenant à Monsieur FIELD JEAN-BAPTISTE.

Il y a donc lieu de conclure des conventions de servitude avec le propriétaire afin de définir les obligations respectives des différentes parties en termes d'accès, d'entretien et de remplacement, même non à l'identique des ouvrages existants.

La Ville, chargée de l'exploitation de l'ouvrage, pourra faire pénétrer sur les parcelles concernées, après contact avec le propriétaire, ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages existants.

Le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune réparation, de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de les endommager.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- ✓ De valider les termes de la convention de servitude ci-jointe,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVE.
- Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Monsieur LE MAIRE : J'ai une petite information à vous donner. Vous savez que nous diffusons le conseil municipal en direct sur Internet, nous enregistrons les séances du conseil municipal et les mettons à la disposition de nos concitoyens sur le site de la ville. Nous établissons un compte-rendu du conseil municipal qui fait état des délibérations et des votes. Ce compte-rendu est complété par un procès-verbal qui reprend les déclarations des membres du conseil municipal et nous vous le présentons pour approbation. Il se trouve que dans le passé, tous les comptes-rendus ont été établis, mais les procès-verbaux n'ont pas été présentés en conseil municipal, donc je vous les adresserai à partir de la mi-juillet et je vous proposerai de les approuver au mois de septembre lors de notre prochaine réunion.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 26 septembre 2024 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexis RABAUD

Louis FEUVRIER